

Université de Montréal

La jurisprudence en accès libre à l'ère du contenu généré par les usagers

par
Olivier Charbonneau

Faculté de Droit

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures
en vue de l'obtention du grade de *LL.M.* en droit
option droit des technologies de l'information

Décembre 2008

© Olivier Charbonneau, 2008

Université de Montréal
Faculté des études supérieures

Ce mémoire intitulé :

La jurisprudence en accès libre à l'ère du contenu généré par les usagers

présenté par

Olivier Charbonneau

a été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

Karim Benyekhlef
président-rapporteur

Daniel Poulin
membre du jury

Vincent Gautrais
membre du jury

Résumé et mots-clés

La collaboration et le contenu généré par les usagers, aussi appelé « *Web 2.0* », sont des phénomènes nouveaux, qui bâtissent sur l'ouverture et le foisonnement d'Internet. Les environnements numériques qui emploient ces moyens mettent à contribution la communauté qui gravite autour d'une présence virtuelle afin d'en enrichir l'expérience. Suivant une approche constructiviste, nous explorons comment la collaboration peut servir les usagers d'une banque de donnée de jugements en accès libre par Internet, comme le site de l'*Institut canadien d'information juridique* (www.CanLII.org).

La collaboration s'articule grâce à un gabarit d'analyse que nous nommons « Cadre de diffusion de la collaboration ». Il comporte deux classes d'objets, les usagers et les documents, qui interagissent selon quatre relations : les liens documentaires, les échanges entre usagers, l'écriture (de l'utilisateur vers le document) et la consommation (du document vers l'utilisateur). Le Cadre de diffusion de la collaboration met en lumière les modalités de la collaboration comme mécanisme de création de contenu dans un contexte numérique, au profit d'une classe de documents.

Suite à une analyse les modalités de la jurisprudence comme système documentaire et d'un exposé illustratif des besoins des usagers de la société civile, le Cadre de diffusion de la collaboration est employé pour explorer les mécanismes à retenir pour enrichir le contenu d'un système diffusant des jugements par Internet.

Mots-clés :

Jugements, Internet, collaboration, contenu généré par les usagers, « *Web 2.0* »

Abstract and keywords

User generated content and collaboration, also called « *Web 2.0* », offer new possibilities in the context of a thriving and open Internet. Digital environments that employ these production mechanisms allow user communities to enrich a virtual space. Using a constructivist approach, we explore how collaboration can serve the users of an open access database of court rulings, namely the *Canadian Legal Information Institute's* website (www.CanLII.org).

Collaboration is set within a framework that we name the « Collaboration Framework ». There are two classes of objects, users and documents, that interact following four relationships : links between documents, exchanges between users, writing (from users to documents) and consumption (from documents to users). In turn, we can better understand how collaboration functions, given a specific class of documents.

Following an analysis of court rulings as a system of documents and an illustration of user needs in civil society, the Collaboration Framework is applied to an open access database of court rulings in order to determine how users can enrich the system's content.

Keywords :

Court cases, Internet, collaboration, user generated content, « *Web 2.0* »

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ ET MOTS-CLÉS	I
ABSTRACT AND KEYWORDS	II
TABLE DES MATIÈRES	III
LISTES	V
LISTE DES FIGURES	V
LISTE DES TABLEAUX	V
LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS.....	V
1. ENTRE L'ÉTAT DE DROIT ET L'ACCÈS À LA JUSTICE	1
1.1. L'ACCÈS À LA DOCUMENTATION JURIDIQUE	4
1.2. L'ENCYCLOPÉDIE DE FRIEDLAND À L'HEURE DE WIKIPEDIA	11
1.2.1. <i>Cadre conceptuel</i>	11
1.2.2. <i>Méthodologie</i>	13
2. INTERNET COMME VECTEUR DE DÉVELOPPEMENT	15
2.1. DE L'INTERACTIVITÉ AU CONTENU GÉNÉRÉ PAR LES USAGERS.....	17
2.2. EXEMPLES ET MODÈLES D'AFFAIRES	22
2.2.1. <i>Moteur de recherche Google</i>	22
2.2.2. <i>Blogues</i>	24
2.2.3. <i>Wikis</i>	26
2.2.4. <i>Réseaux de partage de signets</i>	28
2.2.5. <i>Réseaux de partage de contenu</i>	31
2.2.6. <i>Réseautage personnel</i>	32
2.2.7. <i>Sommaire</i>	33
2.3. ANALYSE DU CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	36
2.3.1. <i>Marché</i>	37
2.3.2. <i>Normes</i>	42
2.3.3. <i>Architecture technologique</i>	44
2.3.4. <i>Considérations juridiques</i>	46
3. LA JURISPRUDENCE COMME SYSTÈME DOCUMENTAIRE	48
3.1. STRUCTURE DOCUMENTAIRE	50
3.1.1. <i>Référence neutre à un jugement</i>	50
3.1.2. <i>En-tête du jugement</i>	53
3.1.3. <i>La nature de la cause d'action</i>	54
3.1.4. <i>Motifs</i>	54
3.1.5. <i>Dispositif</i>	56
3.1.6. <i>Obiter dictum</i>	56
3.2. TRAITEMENT ÉDITORIAL ET DOCUMENTAIRE.....	57

3.2.1.	<i>Résumés (abstracts)</i>	57
3.2.2.	<i>Index</i>	58
3.2.3.	<i>Thésaurus et lexiques (words and phrases)</i>	59
3.2.4.	<i>Citateurs</i>	60
3.2.5.	<i>Sélection, arrangement et classification</i>	62
3.3.	OUTILS TECHNOLOGIQUES.....	64
3.3.1.	<i>Moteurs de recherche</i>	64
3.3.2.	<i>Systèmes de découverte de connaissances</i>	66
3.3.3.	<i>Systèmes de représentation de la connaissance</i>	67
3.3.4.	<i>Systèmes de veille</i>	68
4.	USAGES ET USAGERS DE LA DOCUMENTATION JURIDIQUE	70
5.	COLLABORATION ET DOCUMENTATION JURIDIQUE	78
5.1.	LIENS ET RÉFÉRENCEMENTS DOCUMENTAIRES.....	81
5.1.1.	<i>Documents juridiques</i>	82
5.1.2.	<i>Documents publiés</i>	83
5.1.3.	<i>Documents Web</i>	85
5.2.	ÉCRITURE OU COMMENTAIRES.....	88
5.2.1.	<i>Identification de la structure documentaire</i>	89
5.2.2.	<i>Identification de facettes</i>	89
5.2.3.	<i>Métadonnées textuelles</i>	92
5.3.	CONSOMMATION.....	94
5.3.1.	<i>L'abonnement</i>	94
5.3.2.	<i>Exportation de données</i>	96
5.4.	ÉCHANGES.....	98
5.4.1.	<i>Indicateurs de pertinence automatisés</i>	98
5.4.2.	<i>Mécanismes textuels</i>	99
5.4.3.	<i>Accès et modifications</i>	101
6.	OBSERVATIONS	102
7.	SOURCES DOCUMENTAIRES	106
7.1.	MONOGRAPHIES.....	106
7.2.	ARTICLES.....	109
7.3.	AUTRES SOURCES.....	114
8.	INDEX ANALYTIQUE	117

Listes

Liste des figures

FIGURE 1 CADRE DE DIFFUSION DE LA COLLABORATION.....	21
FIGURE 2 EXEMPLE DE SERVICES DE PARTAGE DE SIGNETS À PARTIR DU SITE INTERNET DU MAGAZINE <i>THE ECONOMIST</i>	30
FIGURE 3 MÉTA-DONNÉES DE BASE POUR IDENTIFIER UN JUGEMENT.....	51
FIGURE 4 RAPPEL DU CADRE DE DIFFUSION DE LA COLLABORATION, AVEC RELATIONS.....	78

Liste des tableaux

TABLE I ENQUÊTE CANADIENNE SUR L'UTILISATION D'INTERNET, % UTILISATION D'INTERNET PAR PROVINCE ET POINT D'ACCÈS, 2007 (STATISTIQUE CANADA, TABLEAU 358-0122).....	16
TABLEAU II OUTILS DE DIFFUSION NUMÉRIQUE CONTEMPORAINS.....	34

Liste des sigles et abréviations

<i>CanLII</i>	<i>Institut canadien d'information juridique (Canadian Legal Information Institute)</i>
<i>CEFRIO</i>	<i>Centre francophone d'informatisation des organisations</i>
<i>OCDE</i>	<i>Organisation de coopération et de développement économiques</i>
<i>SOQUIJ</i>	<i>Société québécoise d'information juridique</i>

1. Entre l'État de droit et l'accès à la justice

[1] L'État de droit, ou le *Rule of Law*, est un des fondements structurants des démocraties modernes, particulièrement les monarchies constitutionnelles. Greene l'articule ainsi, en citant Locke et en établissant le contexte historique :

« The year 1688 is central to the evolution of courts in democracies with the British parliamentary system. In that year in England and Wales, the Glorious Revolution ended the absolute power of the monarchy and created a constitutional, or limited, monarchy. One important element of the new regime was the recognition of Parliament as the supreme law-making body. Another change was the recognition of the rule of law : citizens were subject only to laws approved by Parliament, and not to arbitrary decrees of powerful members of the executive or public service. The rule of law also required "indifferent" judges to settle disputes under the law, something that could happen only if judges were independent. After the Glorious Revolution, it was accepted that the superior courts had to be independent in their decision-making capacity, free from interference either from the executive and the public service, or from Parliament. »¹

[2] Ainsi, nous retrouvons les trois éléments d'un État de droit, c'est-à-dire l'État se soumet au droit, il y a une égalité des sujets face à la loi et l'autorité judiciaire doit être indépendante de toute interférence.

[3] Si l'État de droit façonne le contexte juridique dans lequel évolue une société démocratique, la notion d'accès à la justice en définit le mode d'opération pour le citoyen. Ab Currie définit cette notion ainsi :

« Access to justice is a matter of fundamental social policy. Having full access to the justice system defines an important aspect of legal citizenship. At the societal level, access to justice implies an important connection between justice policy and the broader public policy issue of social cohesion. Full access to justice for citizens implies that they will have a positive attachment to the justice system, expressed as respect for the rule of law and confidence in the justice system. This represents a form of attachment to the society through the central social institution of the justice system. In theory, this will lead to a greater level of social cohesion. »²

¹ Ian GREENE, *The Courts*, Vancouver, UBC Press, 2006, p. 5

² Ab CURRIE, « Riding the third wave – Notes on the future of Access to Justice », dans *Expanding Horizons : Rethinking Access to Justice in Canada, Proceedings of a Symposium organized by the Department of Justice*, 2000, p. 39 source : <www.justice.gc.ca/eng/pi/rs/rep-rap/2000/op00_2-po00_2/op00_2.pdf>

[4] L'accès à la justice est donc un des instruments qui met en œuvre l'État de droit.

[5] Dans son rapport annuel 2007-2008, le *Conseil canadien de la magistrature* évoque l'importance de l'accès à la justice :

« L'augmentation du nombre de parties qui se représentent elles-mêmes est une réalité, tout comme la nécessité d'éliminer les obstacles qui font en sorte que le public a difficilement accès aux tribunaux. En plus du tout nouveau Comité d'action sur l'accès à la justice, de nombreuses initiatives d'accès à la justice sont en cours aux échelles provinciale et nationale. L'amélioration de l'efficacité des tribunaux et l'examen des modes de réduction des coûts des litiges constituent des façons évidentes de faciliter l'accès – une autre façon consistant à procurer au public les renseignements et les ressources dont il a besoin pour comprendre le système de justice lui-même.

Le Comité sur l'information du public a relevé la barre en élaborant des stratégies de communication et en rehaussant la qualité de l'information juridique fournie au public. Parmi ces récentes initiatives, on compte le lancement d'un nouveau site Web, une attitude proactive auprès des journalistes et de nouvelles publications. En particulier, le Comité tente de trouver des façons d'informer le public des mesures positives déjà prises par les tribunaux et la magistrature pour faciliter l'accès à la justice. Il est essentiel d'informer le public que la magistrature est préoccupée et recherche activement des façons de régler les problèmes d'accès pour préserver la confiance à l'égard du système de justice. »³

[6] En effet, le *Conseil canadien de la magistrature* a déployé des efforts pour recenser les initiatives contemporaines d'accès à la justice⁴ afin d'identifier les mesures pour en favoriser le foisonnement.

[7] Currie reprend l'analogie des trois « vagues » de Cappelletti et Garth⁵ pour proposer une typologie des initiatives d'accès à la justice. L'accès à l'aide juridique constitue la première de ces vagues. Ensuite, la mutualisation des besoins inhérents aux actions et recours collectifs et les centres d'intérêt publics forment la seconde vague. La troisième vague dépasse le simple cadre des actions en justice et suppose une restructuration du système juridique comme la

³ CONSEIL CANADIEN DE LA MAGISTRATURE, *Rapport Annuel 2007-2008*, p. 10, source : <http://cjc-ccm.gc.ca/cmslib/general/Rapport_Annuel_07-08_FINAL_F.pdf>

⁴ CONSEIL CANADIEN DE LA MAGISTRATURE, *L'accès à la justice : Rapport sur certaines initiatives de réforme au Canada*, 2008, source : <http://cjc-ccm.gc.ca/cmslib/general/2008_CertainesInitiativesReforme_Rapport_final_FR.pdf>

⁵ M CAPPELLETTI, B. Garth (eds.), *Access to Justice : A World Survey*, Volume I, Milan, 1978, p. 52

simplification des procédures, la création cours ayant des juridictions nouvelles comme les petites créances, l'utilisation d'arbitres⁶ et la reformulation et la simplification de la loi elle-même.⁷

[8] Au chapitre de l'aide juridique, *Statistique Canada*⁸ relève qu'en 2006-2007, 659 millions de dollars sont consacrés à l'aide juridique par le gouvernement. Des 472 000 demandes, les affaires criminelles ont reçu environ des fonds alloués. En outre, 11 000 avocats ont participé au programme. Par ailleurs, d'autres mesures facilitent l'accès à la justice, comme les assurances relatives aux frais juridiques en *Allemagne*⁹ et au *Québec*¹⁰.

⁶ Brian MILES, «Dix ans de médiation au Québec : La justice aux citoyens», (samedi 20 et dimanche 21 décembre 2008) 99(291) *Le Devoir*, A1, A10, A6-A7

⁷ A. CURRIE, *Op. Cit.*, note 2, p. 40-1

⁸ STATISTIQUE CANADA, *L'aide juridique au Canada : statistiques sur les ressources et le nombre de cas 2006-2007*, Centre canadien de la statistique juridique, source : <<http://www.statcan.gc.ca/>>

⁹ Richarb MOORHEAD, Pascoe Pleasence, « Access to Justice after Universalism : Introduction », (2003) 30(1) *Journal of Law and Society*, 6

¹⁰ BAREAU DU QUÉBEC, *L'assurance juridique, une protection contre les aléas de la vie courante*, source : <<http://www.assurancejuridique.ca/>>

1.1. L'accès à la documentation juridique

[9] L'accès à la documentation juridique concerne la facilité avec laquelle les citoyens peuvent obtenir des textes juridiques. Plusieurs différents types de documents existent. Les textes dits primaires sont la source du droit, comme des textes de loi ou aux jugements des cours. Ensuite, les écrits secondaires sont les livres ou les articles de doctrine qui expliquent et mettent en contexte le droit. Finalement, les documents tertiaires, comme les outils de référence, les index, les dictionnaires et les encyclopédies, facilite la navigation au sein de la documentation du domaine. Il appert que l'accès à des sources fiables, au moment opportun, contribue à l'accès à la documentation juridique.

[10] Le lien entre l'accès à l'information juridique et l'accès à la justice est mis en relief par les travaux du *Conseil canadien de la magistrature*. Par ailleurs, une étude récente réalisée au sein des *Nations Unies* identifie l'accès aux textes de loi comme un indicateur déterminant pour mesurer le progrès vers un gouvernement électronique. Cet accès distingue, entre autres, une présence « *emergent* », premier niveau de gouvernement électronique, d'une présence « *enhanced* », le second niveau d'une échelle atteignant cinq niveaux, dont le dernier est une présence « *connected* ». Le Canada se classe 7^e parmi les pays les plus avancés vers le « *e-gouvernement*¹¹ ». Malgré tout, la diffusion de l'information juridique pose encore certains problèmes.

[11] En effet, Tjaden relève que l'accès à l'information juridique pose les difficultés suivantes au Canada :

- « - *Delays in official publications of legislative materials [...]*
- *Lack of "official" status of online government versions of legislation [...]*
- *No online historical legislation [...]*
- *Unavailability of some case law [...]*
- *Poor indexing of online case law by the courts [...]*
- *Lack of depth of online case law [...]*

¹¹ UNITED NATIONS, *E-Government Survey 2008 : From E-Government to Connected Governance*, UN Economic & Social Affairs, 2008, p. 16, source : <http://unpan1.un.org/intradoc/groups/public/documents/UN/UNPAN028607.pdf>

- *Secondary resources aimed at primarily lawyers not consumers [...]*
- *Legal materials are expensive [...]*
- *Secondary resources limited by professional market demand [...]*
- *Regionalization/Divided markets [...]*
- *Low return on investment affects publications [...]*
- *Increase of electronic materials creates a digital divide [...]*
- *Risks of monopolization affecting cost and ownership of information »¹²*

[12] Quoique Tjaden ne traite pas directement du lien entre l'accès à la justice et l'accès à l'information juridique, il met en lumière un lien potentiel fort.

[13] Les problématiques évoquées par Tjaden correspondent directement aux impératifs qui ont mené au mouvement des *Instituts d'information juridique*. En 2002, ce mouvement international s'est doté d'une *Déclaration de Montréal sur l'accès libre au droit* qui énonce notamment que :

« - L'information juridique publique des pays et des institutions internationales constitue un héritage commun de l'humanité. La réalisation de l'accessibilité maximale à cette information favorise la justice et la primauté du droit;

- L'information juridique publique fait partie du bien commun numérique et doit être accessible à tous sur une base non lucrative, sinon de façon gratuite;

- Les organisations à but non lucratif indépendantes ont le droit de publier l'information juridique publique et les organismes gouvernementaux qui créent ou contrôlent cette information doivent favoriser ces publications en assurant l'accès à cette information.

L'information juridique publique regroupe l'information juridique émanant des organismes publics qui ont l'obligation de produire le droit et de le rendre public. Elle inclut les sources primaires du droit, comme la législation, la jurisprudence, les traités ainsi que diverses sources secondaires ou interprétatives publiques comme le compte-rendu des travaux préparatoires, les rapports visant la réforme du droit et ceux résultant des commissions d'enquête. »¹³

[14] Cette déclaration articule clairement l'impératif de l'accès à l'information juridique dans un contexte d'accès à la justice.

¹² Theodore J, TJADEN, *Access to Law-Related Information in Canada in the Digital Age*, Faculty of Law, University of Toronto, 2005, p. 101-112

¹³ WorldLII, *Déclaration de Montréal sur l'accès libre au droit*, 3 octobre 2002, source : http://www.worldlii.org/worldlii/declaration/montreal_fr.html

[15] D'ailleurs, au Canada, l'*Institut canadien d'information juridique* (*Canadian Legal Information Institute* ou *CanLII*) est un projet mis en place par deux partenaires, la *Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada* et le laboratoire d'informatique juridique *LexUM* de l'*Université de Montréal*¹⁴. Sa mission consiste à :

« Appuyer les professions juridiques dans l'exercice de leurs fonctions tout en offrant au public canadien un accès libre et permanent au patrimoine juridique de toutes les juridictions canadiennes. »¹⁵

[16] Ainsi, *CanLII* diffuse de la documentation primaire en droit canadien, principalement la législation et la jurisprudence du fédéral ainsi que des provinces et territoires.

[17] La déclaration de Montréal et le mouvement des *Instituts d'information juridique* sont d'autant plus pertinents que la réalisation de leurs objectifs constitue un enjeu réel et pressant. En effet, la *Commission pour la démarginalisation des pauvres par le droit* des Nations-Unies précise

« [qu'au] moins quatre milliards de personnes sont exclues de l'État de droit. La proportion de la population mondiale capable de profiter des normes légales [sic] et des réglementations est minoritaire. La majorité de l'humanité est laissée sur le bord de la route, incapable de compter sur la protection de la loi et incapable de pénétrer sur les marchés nationaux, et encore moins sur les marchés mondiaux. »¹⁶

[18] D'ailleurs, C'est pourquoi les membres de cette *Commission* espèrent que le concept de « démarginalisation par le droit » deviendra aussi porteur que celui du « développement durable. »¹⁷

[19] Selon la *Commission*, la démarginalisation par le droit s'articule en quatre piliers¹⁸ : le premier, jugé fondamental et habilitant, est l'accès à la justice et

¹⁴ Daniel POULIN, « Open Access to law in developing countries », (2004) 9(12) *First Monday*, 11, source : <<http://firstmonday.org/>> ; Chantal LEMAY et Linda PATRIE, « Disponibilité, valeur et fiabilité de la documentation juridique sur Internet », (2006-2007) 35(3) *Argus*, 14-17 ; Voir aussi un numéro spécial sur le sujet : (2005) 30(1), *Revue canadienne des bibliothèques de droit*

¹⁵ CANLII, *À propos de CanLII*, source : http://www.canlii.org/fr/info/a_propos.html

¹⁶ COMMISSION POUR LA DÉMARGINALISATION DES PAUVRES PAR LE DROIT, *Pour une application équitable et universelle de la loi, volume 1*, New York, Programme des Nations Unies pour le développement, 2008, 3

¹⁷ THE ECONOMIST « A New Report Says that Legal Empowerment Can Help End Poverty », (2008) 5 juin *The Economist*, 77

l'État de droit ; suivi des droits de propriété, du droit du travail et des droits d'entreprendre. Chaque pilier représente un axe d'intervention au profit d'une participation démocratique foisonnante et d'une saine économie. Attardons-nous au premier de ces piliers. Entre autres mesures, la *Commission* précise que :

« Démarginaliser les pauvres en améliorant la diffusion de l'information légale [sic] et la formation de groupes de pairs (auto-assistance) représente une première stratégie d'avancée vers la justice. Les pauvres n'ont peut-être pas accès à la protection ou aux opportunités auxquelles ils ont légalement droit parce qu'ils ne connaissent [pas] la loi ou ne savent pas comment s'assurer l'assistance de quelqu'un qui peut leur apporter l'aide requise. Les technologies modernes d'information et de communication sont particulièrement bien adaptées pour servir de support aux interventions orientées sur le renforcement des groupes de partage d'informations, l'éducation des pauvres sur leurs droits et l'encouragement de la formation juridique informelle. »¹⁹

[20] L'importance des technologies de l'information dans l'accès à l'État de droit via l'information juridique revêt donc une importance capitale, dans un contexte d'habilitation par le partage et la collaboration. Moorhead et Pleasence ont ceci à dire de l'*auto-assistance* :

« As well as alternative sources of funding, interest is also rising in methods of expanding access to justice that centre on utilizing the energy and efforts of consumers of legal services. Legal education and self-help services are becoming increasingly attractive to policy makers wishing to maintain (or expand) legal aid coverage in the face of downward costs pressure. »²⁰

[21] L'idée de l'habilitation du citoyen n'est certes pas nouvelle. Bentham a joué avec l'idée que chacun soit son propre avocat : *« every man [...] his own lawyer »²¹* quoique, comme le précise Hart,

« Bentham did not think that a legal profession was actually dispensable, [...], but he did think that the need for and the cost of lawyers services could be very much reduced if the artificial encrustations of the law and its procedure were cut away. Real substantial progress, he thought, ultimately depended on the radical recasting of the form of the law and the adoption of codes, framed

¹⁸ COMMISSION POUR LA DÉMARGINALISATION DES PAUVRES PAR LE DROIT, *op. cit.*, note 16, page 36

¹⁹ COMMISSION POUR LA DÉMARGINALISATION DES PAUVRES PAR LE DROIT, *op. cit.* note 16, p. 73

²⁰ R. MOORHEAD, *loc. cit.*, note 9, p. 7-8

²¹ Philip SCHOFIELD, Jonathan Harris (eds.), *The Complete Works of Jeremy Bentham : 'Legislator of the World' Writings on Codification, Law and Education*, Oxford, Clarendon Press, 1998, p. 123 (Supplement no. V, Letter III)

in a language freed from the lawyer's triple mystifying blight of 'ambiguity, obscurity, and over-bulkiness' »²²

[22] Cette vision trouve un écho dans les écrits d'Ethan Katsh. En effet,

« What is often not understood is that the law is much more comfortable dealing with its own universe and deals with the real world only indirectly. Legal decisions do not depend on one's status in the real world but on a fictional counterpart in the world that law has created. »²³

[23] Cette difficulté force le recours aux avocats et à un système juridique complexe. D'ailleurs, son ouvrage sur les médias électroniques et la transformation du droit analyse les divers modes de diffusion de l'information juridique à travers les âges, de la communication orale à l'écrit, à la presse d'imprimerie puis aux moyens numériques. Il tente de comprendre la nature et le rôle de l'information juridique à divers moments de l'histoire humaine, pour éclairer l'évolution de la sphère juridique.

[24] Si l'approche de Katsh est historique, celle de Martin Friedland est quantitative. Professeur de droit à l'*University of Toronto*, il reçoit en 1975 un mandat de la *Commission de réforme du droit du Canada* afin d'effectuer une étude sur la compréhension populaire du droit, et plus spécifiquement, d'analyser comment le public accède à l'information juridique²⁴.

[25] Dans un premier temps, Friedland identifie les mécanismes utilisés par le public afin d'obtenir l'information juridique et il en évalue le succès. Ensuite, il analyse les méthodes de dissémination de l'information juridique de l'époque tout en identifiant les formes que prennent les sources d'information. Ainsi, il observe que le public consulte des avocats en pratique privée, l'aide juridique, les agences et bureaux gouvernementaux, les centres communautaires d'information, la police, les bibliothèques de tous types et quelques autres sources d'information.

[26] Friedland propose trois moyens pour améliorer l'accès au droit. En premier lieu, il envisage la mise en place d'un programme d'éducation public.

²² H. HART, *Essays on Bentham : Studies in Jurisprudence and Political Theory*, Oxford, Clarendon Press, 1982, p. 30

²³ Ethan KATSH, *The Electronic Media and the Transformation of Law*, New York, Oxford University Press, 1989, p. 250

²⁴ Martin L. FRIEDLAND, *Access to the Law*, Toronto, Carswell Methuen, 1975

Ensuite, il propose divers moyens pour favoriser la dissémination du droit par le biais des sources que le public consulte habituellement. Sa dernière recommandation, et sa plus novatrice, propose la création d'une encyclopédie populaire du droit canadien. À ce sujet, Friedland précise que :

« one of the major difficulties in handling legal inquiries is trying to find specific information in existing legal reference materials. The changes in the form of law proposed in the previous chapter will assist the non-lawyer in looking up law, but they will not provide the needed solution to the problem. Although the law may become more readable, it will still be virtually inaccessible. For one thing, merely changing the form of legislation will not achieve the objective of integrating federal and provincial legislation and regulations, which is necessary to enable the non-lawyer (or even the lawyer) to look at both systems together. Moreover, case law and discretionary administrative practices would not be into the exposition of the law. In any event, it will probably be a long time before statutes are written in a form in which they can be easily understood. What is needed is a new printed source of law. What we propose is a multivolume legal encyclopedia, regularly updated, which could be directly available to those providing legal information and to citizens in public libraries and in such locations as government offices and school libraries. »²⁵

[27] Friedland propose une quinzaine de classeurs à anneaux sur six pieds linéaires de rayonnage regroupant environ 50 thèmes, divisés en sujets pouvant être présentés sous forme de feuillets.

[28] D'aucuns verront dans la proposition de Friedland une solution qui reflète les technologies disponibles à l'époque. L'impératif d'augmenter la connaissance populaire du droit exige, selon le chercheur de l'*Université de Toronto*, un outil d'information encyclopédique et de qualité. Au milieu des années 1970, la diffusion de l'information passait nécessairement par un processus éditorial sur papier.

[29] À cette époque, les ordinateurs centraux (*mainframes*) étaient encore inabordables tandis que les ordinateurs personnels étaient inexistantes. Les réseaux informatiques étaient lents et ne permettaient pas vraiment le transfert de fichiers volumineux. Depuis, le milieu de l'information a vécu une succession de révolutions. La micro-informatique est apparue, puis elle nous a donné les *CD-ROM*, déjà mieux adaptés pour une diffusion de corpus documentaires. Mais

²⁵ M. FRIEDLAND, *op. cit.*, note 24, p. 91

Internet, et surtout les connexions à haut débit, constituent la véritable révolution en ce qui concerne les marchés de l'information. Malgré tout, des chercheurs comme Tjaden²⁶ ont vite fait de constater que ces révolutions n'ont pas redressé les lacunes de l'offre éditoriale commerciale en matière d'information juridique publique.

²⁶ Ted TJADEN, *Legal writing and research*, Toronto, Irwin Law, 2001

1.2. L'encyclopédie de Friedland à l'heure de Wikipedia

[30] La thèse centrale de Katsh est à l'effet que le droit subit des transformations subtiles sous l'influence du média qui le diffuse²⁷. Selon l'auteur, une distinction fondamentale existe entre la diffusion des contenus imprimés et numériques :

« *Print provided the means for scientists to learn of discoveries and build on the work of others. The electronic media provides the opportunity for scientists to work with others.* »²⁸ (l'emphase est de l'auteur)

[31] Quoiqu'il n'applique pas cette approche directement à la diffusion du droit, nous nous permettons d'explorer cette piste à la lumière du rapport de Friedland et aux critiques de Tjaden, aux fins de la compréhension sociale du droit.

[32] En effet, *Wikipedia*²⁹ constitue un exemple fascinant du potentiel d'outils informatiques modernes accessibles via Internet qui aurait sûrement inspiré Katsh et Friedland. Ce site Internet permet à tous et chacun de mettre à jour le contenu présenté. Une armée de bénévoles y travaille pour y façonner une source d'information libre. Suite au foisonnement des contributions des dernières années, elle constitue aujourd'hui une source pratiquement aussi précise, voire aussi crédible que l'*Encyclopaedia Britannica*.³⁰

1.2.1. Cadre conceptuel

[33] Dans ce contexte, une nouvelle méthode de production d'information apparaît, celle issue de la collaboration ou résultant du contenu généré par les usagers. Plusieurs intervenants font référence au « *Web 2.0* » pour évoquer ces concepts. Cette expression ne semble pas désigner précisément de concept, mais tente plutôt d'amalgamer une somme d'initiatives dont le lien semble parfois

²⁷E. KATSH, *op. cit.*, note 23, p. 247

²⁸E. KATSH, *op. cit.*, note 23, p.244

²⁹<http://www.wikipedia.org>, Des chercheurs ont même lancé son équivalent juridique, *Jurispedia* : <http://fr.jurispedia.org/>, Stephen PARK, « JuriPedia : vers un droit partagé », (2006-2007) 35(3) *Argus*, p.21

³⁰ Jim GILES, « Internet Encyclopedias go Head to Head », (2005) 438 *Nature* 438, 900-901

ténu. Nous retenons plutôt les concepts de la collaboration ou du contenu généré par les usagers par le biais d'Internet. Nous définissons ces concepts dans notre premier chapitre.

[34] Notre objectif n'est pas de statuer sur des technologies précises ni d'anticiper le cours du développement des technologies du Web ou d'Internet. Nous tentons de déterminer comment une collection numérique en accès libre au droit peut mettre à profit les efforts de tous afin de développer des outils d'accès à l'information juridique plus riches.

[35] Les intervenants du domaine juridique sont multiples. En premier lieu, l'État, par ses fonctions exécutives, législatives et judiciaires et surtout ses fonctionnaires, constitue un intervenant de premier ordre. Bibel précise que :

« The legal system has of course more components than just legal code. In particular, two main parts are the legislature and the courts. The legislature, in response to and as result of political processes, changes the legal code by enacting new laws, amending existing laws, or invalidating laws. [...] The courts act in response to complaints by plaintiffs or public prosecutors, who present a case and ask the courts to make a judgment. »³¹

[36] En second lieu, notons que les officiers de justice, avocats, juges, professionnels et autres jouent un rôle essentiel dans le système de justice. Ensuite, les professeurs et étudiants en droit, sans oublier les spécialistes de l'édition et de l'information, constituent un autre groupe d'intervenants. Enfin, le droit nous concerne tous, particulièrement les professionnels de tous acabit, les associations et groupes d'intérêts particuliers et, bien sûr, l'ensemble des « citoyens anonymes. »

[37] Afin de limiter notre analyse à un contexte précis, nous ciblons les usagers finaux, ceux qui n'ont pas de formation juridique à proprement parler. L'idée de base de ce travail est de prendre appui sur les besoins sociaux identifiés par Friedland en matière d'information juridique, et plus spécifiquement, son idée qu'une source d'information faisant autorité peut bien servir ces besoins, et de

³¹ L. Wolfgang BIBEL, « AI and the conquest of complexity in Law », (2004) 12 *Artificial Intelligence and Law*, 165

déterminer comment celle-ci peut être réalisée grâce à des outils informatiques modernes habilités par Internet.

[38] De plus, afin de limiter la portée de notre étude, nous nous intéressons à l'information juridique écrite numérique, particulièrement les jugements en tant que source de connaissance. Précisons que nous nous intéressons aux jugements une fois qu'ils sont déposés par la cour, nous considérons toutes les questions concernant la preuve électronique³², comme l'*e-discovery* ou *electronic discovery*³³, comme hors de notre champ d'intérêt.

[39] Par ailleurs, nous n'étudions pas la législation à proprement parler. Quoiqu'il s'agit d'un type de document juridique très important, nous désirons porter notre regard sur les jugements et nous évoquons la législation comme un corpus vivant d'où les juges puisent pour produire leurs jugements. En outre, nous éliminons tous les documents de droit privé, comme les contrats. Donc, nous nous intéressons uniquement aux jugements, dans leur version finale.

[40] En bref, notre question de recherche s'énonce ainsi : « Comment les usagers peuvent-ils enrichir significativement une collection de jurisprudence numérique en accès libre ? »

1.2.2. Méthodologie

[41] Nous retenons une approche constructiviste. Nous allons entamer dans un premier temps un examen des façons dont les usagers collaborent et génèrent du contenu par Internet. La première section de ce premier chapitre explique le concept de collaboration par Internet et plus précisément, le contenu généré par les usagers. Ensuite, la collaboration est illustrée au moyen de plusieurs exemples d'initiatives qui ont connu un succès retentissant, comme *Wikipedia*. Puis, les sources du succès de la collaboration par Internet sont aussi identifiées. Enfin, ces

³² Daniel POULIN, *Le dépôt électronique au Canada : commentaires sur le Modèle de fournisseur de service de dépôt électronique*, Faculté de droit, Université de Montréal, 2002

³³ Maureen E O'NEILL, Kirby D Behre, Anne W Nergaard, « New E-Discovery Rules: How Companies Should Prepare » (2007) *Intellectual Property & Technology Law Journal*, 19-2, 13 ; George L. PAUL, « Information Inflation : Can the Legal System Adapt? » (2007) 13(3) *Richmond Journal of Law & Technology*

éléments forment un cadre d'analyse de la collaboration utile à la discussion d'un système basé sur la collaboration afin d'analyser comment cela permet d'enrichir une archive numérique de jurisprudence en accès libre.

[42] Le deuxième chapitre explore les jugements comme classe documentaire, dont particulièrement les éléments de structure de ces documents qui ont un impact en droit. Ensuite, nous explorons comment les jugements sont traités sur le plan intellectuel. Finalement, nous présentons les outils qui permettent de mettre à profit tous ces éléments dans un contexte de diffusion numérique.

[43] Le troisième chapitre s'intéresse aux usages et aux usagers de documentation juridique, surtout en ce qui concerne les jugements. Après tout, un jugement découle d'une action en justice dont l'origine est nécessairement un litige entre deux visions opposées du droit. Notre objectif est d'explorer comment les intervenants de la société civile, surtout ceux qui ne possèdent pas de formation juridique, peuvent être appelés à collaborer pour enrichir un tel système d'information.

[44] Finalement, notre dernier chapitre propose des pistes d'action concrètes, en lien avec notre cadre d'analyse de la collaboration. Les quatre éléments du cadre sont repris un à un, soient les liens documentaires, l'écriture ou les contributions, la consommation documentaire, ainsi que les échanges entre intervenants. L'objectif de cette dernière section consiste à explorer comment une archive numérique qui offre des documents d'une manière libre et ouverte peut récupérer les efforts collaboratifs de ses utilisateurs.

2. Internet comme vecteur de développement

[45] Internet est un réseau de réseaux³⁴, interconnectés par des protocoles ouverts³⁵. La base de son infrastructure est la flexibilité :

« *A key concept of the Internet is that it was not designed for just one application, but as a general infrastructure on which new applications could be conceived, as illustrated later by the emergence of the World Wide Web.* »³⁶

[46] C'est ainsi qu'en 1990 Tim Berners-Lee conçoit le *World Wide Web* (dit *Web*), une application d'Internet qui permet à des fureteurs d'afficher du contenu textuel, iconographique et multimédia à partir de serveurs web sur des ordinateurs locaux³⁷. Le courrier électronique, ou courriel, est une autre de ces applications³⁸.

[47] En fait, le *Web* est composé d'une multitude de présences virtuelles, ou sites, qui contiennent une ou des pages. Ces pages amalgament une multitude de fichiers, images, vidéos, texte ou contenu multimédia. Par ailleurs, il est possible de lier une page à une ou plusieurs autres afin d'offrir un environnement virtuel où l'on peut naviguer intuitivement grâce à des périphériques de saisie d'un ordinateur, comme une souris et un clavier. Toutes ces pages emploient un langage standardisé pour baliser le contenu et d'en rendre le visionnement possible à travers une panoplie de systèmes informatiques. Ce langage standardisé se nomme *HTML*, acronyme qui désigne *HyperText Markup Language*.

[48] L'ouverture et la flexibilité d'Internet l'ont mené à une croissance fulgurante, débordant du milieu militaire et académique qui ont vu sa genèse vers une adoption par le monde des affaires ainsi que le grand public. Ainsi, Statistique Canada précise que :

³⁴ INTERNET SOCIETY, *All about the Internet : Infrastructure*, Internet Society, 2007, source : <<http://www.isoc.org/internet/infrastructure/>>

³⁵ W3C, *About the World Wide Web Consortium (W3C)*, W3C, 2008, source : <<http://www.w3.org/Consortium/>>

³⁶ Barry M. LEINER, *A brief history of the Internet*, Internet Society, 2003, source : <<http://www.isoc.org/internet/history/brief.shtml>>

³⁷ CERN, *Le Berceau du Web*, Organisation européenne pour la recherche nucléaire, 2008, source : <<http://public.web.cern.ch/Public/fr/About/Web-fr.html>> [Enquête réalisée en 2007]

³⁸ J. KLENSIN, *Simple Mail Transfer Protocol*, Internet Engineering Task Force, 2001, source : <<http://tools.ietf.org/html/rfc2821>>

« Près des trois quarts (73 %) des Canadiens âgés de 16 ans et plus, soit 19,2 millions, ont utilisé Internet à des fins personnelles au cours des 12 mois ayant précédé l'enquête [2007]. Il s'agit d'une hausse par rapport à la proportion d'un peu plus de deux tiers (68 %) enregistrée en 2005, lorsque l'enquête a été menée pour la dernière fois. [...] Selon les estimations, 88 % des personnes qui ont accédé à Internet à partir de leur domicile l'ont fait au moyen d'une connexion à haute vitesse en 2007, comparativement à 80 % deux ans plus tôt. Cette croissance est attribuable aux nouveaux utilisateurs et aux utilisateurs existants qui ont abandonné un service plus lent. »³⁹

[49] Voici un tableau de l'utilisation d'Internet au Canada⁴⁰ :

Table I Enquête canadienne sur l'utilisation d'Internet, % utilisation d'Internet par province et point d'accès, 2007 (Statistique Canada, tableau 358-0122)

Point d'accès :	Accès Internet de tous lieux	Accès Internet à domicile	Accès Internet au travail	Accès Internet à l'école	Accès Internet dans une bibliothèque publique	Accès Internet dans d'autres lieux
Géographie :						
Terre-Neuve-et-Labrador	61,1	56,6	23,3	14,3	7,8	19,9
Île-du-Prince-Édouard	69,3	63,9	25,3	13,2	8,4	24,1
Nouvelle-Écosse	69,4	64,3	25,1	13,2	10,1	24,4
Nouveau-Brunswick	64,7	58,4	26	13,6	7,6	20,9
Québec	69	63,1	28,4	13,7	9,1	20,4
Ontario	74,8	70,9	31,3	15,1	11,5	22,5
Manitoba	70,1	64,1	27,7	13,5	8,8	21,4
Saskatchewan	72,7	68,8	27,7	14,2	8,9	24,4
Alberta	77,4	73,3	34,8	15,6	12,6	21,1
Colombie-Britannique	77,6	73,6	29	14,4	12,4	24

[50] Il va sans dire que nous pouvons parler d'un phénomène sociétal d'envergure, qui affecte nos modes de vie, ainsi que nos relations interpersonnelles et sociales. D'ailleurs, le taux d'adoption d'une connexion à haute vitesse pour accéder à Internet permet le foisonnement de sites riches en contenu et hautement interactifs.

³⁹ STATISTIQUE CANADA, « Enquête canadienne sur l'utilisation d'Internet », (12 juin 2008) *Le Quotidien*, source : <<http://www.statcan.ca/Daily/Francais/080612/q080612b.htm>>

⁴⁰ STATISTIQUE CANADA, *Enquête canadienne sur l'utilisation d'Internet, Tableau 358-0122 : utilisation d'Internet, selon le point d'accès, le Canada, les provinces et certaines régions métropolitaines de recensement (RMRs), aux 2 ans (pourcentage)*, CANSIM (base de données), E-STAT

2.1. De l'interactivité au contenu généré par les usagers

[51] Grâce à son architecture ouverte et flexible, Internet offre une panoplie incroyable de possibilités. Jonathan Zittrain, professeur au *Oxford Internet Institute* de l'université britannique éponyme, propose le terme « *generative* » pour le qualifier, précisant que « *Generativity denotes a technology's overall capacity to produce unprompted change driven by large, varied, and uncoordinated audiences*⁴¹. » D'ailleurs, les consommateurs sont les maîtres d'œuvre du réseau,

*« If they remain satisfied with the Internet's generative characteristics – continuing to buy the hardware and software that make it possible and to subscribe to ISPs [Internet Service Providers] that offer unlimited access to the Internet at large – then the regulatory and industry forces that might otherwise wish to constrain the Internet will remain in check, maintaining a generative equilibrium. »*⁴²

[52] Par contre, Zittrain indique que les vulnérabilités associées à la sécurité des ordinateurs et d'Internet peuvent mener à l'effet inverse⁴³. Pour tout dire, par son architecture ouverte et flexible puis par la volonté des consommateurs, Internet est un environnement numérique foisonnant où l'offre commerciale, intellectuelle et culturelle est variée et attirante.

[53] Si la « *generativity* » de Zittrain représente le contexte d'Internet, d'autres chercheurs proposent le concept « d'interactivité » afin d'en comprendre le fonctionnement. Selon Kiouisis, l'interactivité peut se définir :

« as the degree to which a communication technology can create a mediated environment in which participants can communicate (one-to-one, one-to-many and many-to-many), both synchronously and asynchronously, and participate in reciprocal message exchanges (third-order dependency [messages that refer to prior message transmissions]). With regard to human users, it additionally refers to their ability to perceive the experience as a simulation of

⁴¹ Jonathan L. ZITTRAIN, « The Generative Internet », (2006) 119 *Harvard Law Review*, p. 1980

⁴² *Id.*, p. 2003

⁴³ *Id.*

interpersonal communication and increase their awareness of telepresence. »⁴⁴

[54] Dans sa synthèse de l'interactivité, l'auteur précise qu'elle s'articule en trois aspects : la structure technologique, le contexte de la communication et la perception des usagers. La structure technologique se mesure par sa rapidité (*speed*), sa portée (*range*), la synchronisation (*timing flexibility*) et la complexité sensorielle (*sensory complexity*). Puis, le contexte de la communication dépend des messages antérieurs (*third-order dependency*) ainsi que la présence (*social presence*). Finalement, les perceptions des usagers s'évaluent en termes de proximité (*proximity*), de sollicitation sensorielle (*sensory activation*) et de vitesse perçue (*percieved speed*)⁴⁵.

[55] Dans un même ordre d'idées, McMillan⁴⁶ propose un modèle centré sur la *cyber-interactivité*. Elle critique successivement les modèles établis du domaine de la communication (mais pas celui de Kiouisis) pour en proposer un où sont opposés la direction de la communication (unidirectionnelle ou bidirectionnelle) et le niveau de contrôle du récepteur (bas ou élevé). Ainsi, dans le cas d'une communication unidirectionnelle, une rétroaction (*feedback*) implique un récepteur à contrôle élevé puis un monologue suppose un faible contrôle du récepteur. En ce qui concerne une communication bidirectionnelle, une discussion mutuelle (*mutual discourse*) donne un large contrôle au récepteur tandis qu'un dialogue réactif (*responsive dialogue*) implique peu de contrôle pour le récepteur. McMillan emploie ce modèle pour mesurer quantitativement l'interaction perçue et l'interaction désirée de divers types de plates-formes d'échange virtuelles.

[56] Pour sa part, Richards propose que l'interactivité est à la fois une activité (*activity*) qui découle de la communication (« *facilitation of generation by referral*

⁴⁴ Spiro KIOUSIS, « Interactivity : a concept explication », (2002) 4 *New Media & Society*, 355, 372

⁴⁵ S. KIOUSIS, *loc. cit.*, note 44, 375-376

⁴⁶ Sally J. McMILLAN, « A four-part model of cyper-interactivity : some cyber-places are more interactive than others », (2002) 4 *New Media & Society*, 271, 273-276

to content in context») et une propriété (*property*) ou un attribut de la technologie⁴⁷. D'ailleurs, Richards critique les deux modèles précédents :

« Whereas McMillan can be criticised for not inter-relating activity and property even as she acknowledges their existence and Kioussis can be criticised for his reductionism, they both manage to write extensively on interactivity without incorporating the motivations of the user with regard to content. This results in analysis of screen-based interaction in terms of user' perception of interactivity isolated from content. The emphasis has been on the act not the outcomes; the pleasure or pain of the activity of the interactivity and not the motives/needs of the user; on interactivity as a thing in itself and not as a contextualizing facility that mediates between environments and content and users and enables generation. »⁴⁸

[57] Employant une méthodologie itérative (*succession mapping*) pour générer divers scénarios à partir de son modèle, où chaque version bâtit sur la précédente, Richards analyse successivement les activités des agents en tant que simples consommateurs (*consumers*), ensuite examinant leurs rôles d'analyste (*processor*) puis comme générateurs (*generator*)⁴⁹. Ensuite, Richards reprend chaque agent à la lumière des propriétés de leur interactivité, c'est-à-dire comment leurs divers rôles varient en fonction des fonctionnalités des systèmes technologiques employés⁵⁰. Son objectif est de recentrer les analyses sur l'interactivité quant à son double aspect d'activité et de propriété. L'aspect fondamental traité par Richards nous permet d'établir une approche analytique de l'interactivité : agissant dans un environnement particulier, des usagers aux rôles variés emploient diverses fonctionnalités en lien avec du contenu.

[58] D'un point de vue plus prosaïque, l'auteur et éditeur américain Tim O'Reilly⁵¹ évoque les mêmes potentiels suite à son analyse d'une classe particulière de sites Internet. Son analyse porte sur les sites dont l'utilisateur est à la fois consommateur et créateur de contenu, souvent appelés « *Web 2.0* » ou sites participatifs, voire collaboratifs. Nous proposerons une analyse approfondie de

⁴⁷ Russell RICHARDS, « Users, interactivity and generation », (2006) 8 *New Media & Society*, 531, 532-533

⁴⁸ R. RICHARDS, *loc. cit.*, note 47, 535

⁴⁹ *Id.*, 540-1

⁵⁰ *Id.*, 542-5

⁵¹ Tim O'REILLY, « What Is Web 2.0 : Design Patterns and Business Models for the Next Generation of Software », (2005) *O'Reilly Net*, source :

<<http://www.oreillynet.com/pub/a/oreilly/tim/news/2005/09/30/what-is-web-20.html?page=1>>

ces sites dans la section suivante, mais l'approche d'O'Reilly permet d'enrichir notre cadre d'analyse.

[59] O'Reilly⁵² propose que le Web n'est qu'une simple plate-forme où l'utilisateur peut être appelé à contrôler son propre contenu et ses données, sans égards aux limites imposées par les sites Internet précis, des applications logicielles, ou des appareils électroniques. Les composantes sous-jacentes invoquent l'idée des services enchevêtrés, des petites pièces vaguement liées⁵³, où l'utilisateur jouit d'une expérience enrichie. L'architecture même facilite la participation de tous, à partir de plusieurs sites, permettant à la fois une extensibilité de la consommation et de la création de contenus, en réutilisant et en bâtissant sur ce qui est existant et disponible. Ce foisonnement assure que l'intelligence collective des foules est récupérée au profit de tous puis permet une rentabilité accrue grâce au volume de transactions ainsi généré dans le système.

[60] Si l'enthousiasme et l'amateurisme caractérisent le *Web 2.0* d'O'Reilly, le Web Sémantique représente tout le contraire. Le Web Sémantique est un réseau formel où des agents d'un système consignent le sens d'un domaine dans une ontologie qui fait autorité⁵⁴. Cette ontologie permet de naviguer une base documentaire riche de sens. Hendler et Golbeck reconnaissent l'enthousiasme créé par le *Web 2.0* mais le distinguent du Web Sémantique :

*« The social nature of Web 2.0 sites primarily allows linking between people, not content, thus creating large, and valuable, social networks, but with impoverished semantic value among the tagged content. Conversely, the Semantic Web is able to take advantage of significant linking in semantic space, and while it can represent social networks, it does not have social constructs that lead to linking between users. »*⁵⁵

⁵² *Id.*

⁵³ Karen A. COOMBS, « Building a Library Web Site on the Pillars of Web 2.0 », (2007) 27 *Computers in Libraries*, 1, source <<http://www.infotoday.com/cilmag/jan07/Coombs.shtml>>

⁵⁴ BRENNERS-LEE, Tim, James Hendler et Ora Lassila, « The Semantic Web », (2001) 284 *Scientific American*, 34, source :

<<http://www.scientificamerican.com/article.cfm?articleID=00048144-10D2-1C70-84A9809EC588EF21&catID=2>>

⁵⁵ James HENDLER et Jennifer Golbeck, « Metcalfe's law, Web 2.0, and the Semantic Web », (2008) 6 *Journal of Web Semantics*, 15

[61] En effet, cette distinction permet de mettre en lumière que le *Web 2.0* offre une place prépondérante aux usagers en tant qu'agents d'un système, au détriment de la valeur sémantique de leurs interactions. Afin de tirer profit de toutes les théories proposées dans cette section, proposons le graphique suivant en guise de sommaire :

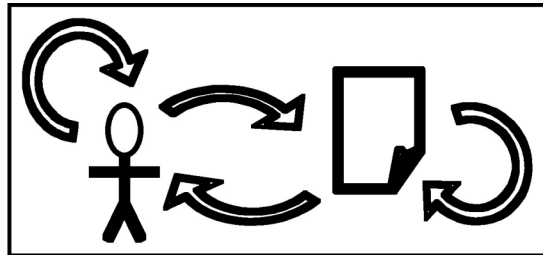


Figure 1 Cadre de diffusion de la collaboration

[62] Ainsi, la figure humaine représente les agents d'un système, qu'ils soient les usagers d'O'Reilly ou les émetteurs et récepteurs de McMillan ou Richards. Puis, l'image d'un document représente le contenu du système, qu'il soit un espace sémantique de Hendler et Golbeck ou encore, une classe documentaire du modèle classique du Web Sémantique. Le vecteur de l'agent vers le document représente une action d'écriture, tandis que le vecteur inverse invoque la lecture (ou consommation), comme l'évoque Kiouisis. Par ailleurs, la relation récursive des agents représente les échanges (*Web 2.0*) et autres conversations tandis que la même relation liant le contenu invoque les liens technologiques, sémantiques ou relationnels des instances des classes documentaires.

[63] Notre modèle propose donc deux classes d'objets : les agents et les documents. Ces deux classes d'objets interagissent grâce à quatre relations : la lecture et l'écriture; puis les échanges et les référencements. Nous proposons ce modèle simplifié de l'interactivité afin d'évoquer la « *générativité* » possible d'un système reposant sur des technologies d'Internet. Il constitue notre cadre d'analyse afin d'explorer notre question de recherche.

2.2. Exemples et modèles d'affaires

[64] Dans cette section, nous présentons quelques exemples et modèles d'affaires de sites Internet employant du contenu généré par les usages. Dans la section suivante, nous analysons les aspects sous-jacents de ces initiatives.

[65] En prévision d'une conférence ministérielle en juin 2008, l'*Organisation de Coopération et de Développement Économique* a préparé une série de documents d'information à propos des phénomènes contemporains de l'économie de l'information. Parmi ceux-ci, nous retrouvons un volumineux rapport concernant le « web participatif⁵⁶ » qui traite spécifiquement du contenu généré par les utilisateurs. Une typologie des plates-formes de diffusion y est proposée⁵⁷, que nous reprenons afin d'explorer les initiatives qui semblent pertinentes.

[66] Nous avons pris la liberté d'y ajouter une section concernant les moteurs de recherche, spécifiquement *Google*, malgré qu'ils ne figurent pas dans le document de l'*OCDE*. Cette approche découle du fait que le modèle d'affaire de cette compagnie est largement citée comme étant un moteur du développement d'Internet. Par ailleurs, nous ne traitons pas des mondes virtuels (*virtual worlds*), tel *Second Life*. Puisque nous nous intéressons à des systèmes documentaires, ceux-ci n'offrent pas de pistes pour étayer notre analyse car ils s'apparentent à du divertissement, comme des jeux vidéos.

2.2.1. Moteur de recherche Google

[67] L'objectif de *Google* est « *d'organiser à l'échelle mondiale les informations dans le but de les rendre accessibles et utiles à tous*⁵⁸. » La société, basée à *Mountain View* en *Californie*, emploie 16 805 personnes à travers le monde et génère des revenus d'environ 16,5 milliards de dollars américains pour

⁵⁶ WORKING PARTY ON THE INFORMATION ECONOMY, *Participative Web : user-created content*, [s.l.], Organisation de Coopération et de Développement Économique, 2007, source : <http://www.oecd.org/dataoecd/44/58/40003289.pdf>

⁵⁷ *Id.*, 16

⁵⁸ GOOGLE, *Informations sur la société: Présentation de la société*, source : <http://www.google.ca/intl/fr/corporate/>

un profit de 4,2 milliards⁵⁹ à la fin 2007. D'aucuns verront une croissance fulgurante pour une compagnie qui fut incorporée le 7 septembre 1998 et qui ne comptait qu'une poignée de collaborateurs⁶⁰.

[68] À cette époque, les deux fondateurs de *Google*, Sergey Brin et Larry Page, étudient au département d'informatique de *Stanford University* et tentent d'optimiser les résultats des moteurs de recherche du *World Wide Web* naissant. Leur méthode consiste à non seulement indexer une page web, c'est-à-dire de la copier sur un ordinateur local pour en analyser sa structure et son contenu, mais aussi à étudier les différents liens qui pointent de la page, mais aussi vers page⁶¹. Ensuite, une valeur numérique est attribuée à chaque page, selon le nombre de liens reçus, nommé *PageRank* en l'honneur d'un des fondateurs. Le site de *Google* résume ainsi la méthode :

« PageRank permet de mesurer objectivement l'importance des pages Web. Ce classement est effectué grâce à la résolution d'une équation de plus de 500 millions de variables et de plus de 2 milliards de termes. Au lieu de compter les liens directs, PageRank interprète chaque lien de la Page A vers la Page B comme un vote pour la Page B par la Page A. PageRank évalue ensuite l'importance des pages en fonction du nombre de votes qu'elles reçoivent.

*PageRank tient également compte de l'importance de chaque page qui "vote" et attribue une valeur supérieure aux votes émanant de pages considérées comme importantes. Les pages importantes bénéficient d'un meilleur classement PageRank et apparaissent en haut des résultats de recherche. La technologie de Google utilise l'intelligence collective du Web pour déterminer l'importance d'une page. »*⁶²

[69] Grâce à l'algorithme de pertinence *PageRank*, l'analyse du Web se fait sans intervention humaine et permet aux usagers de repérer des pages dont l'autorité est estimée mathématiquement, sur la base de la popularité de chaque page. Si le moteur de recherche constitue l'élément notoire de *Google*, le programme *AdSense* a confirmé son succès financier. Selon Daniel Ichbiah,

⁵⁹ MERGENT, *Google*, Mergent Online, 2008

⁶⁰ John BATTELLE, *The Search : How Google and its rivals rewrote the rules of business and transformed our culture*, New York, Portfolio, 2005, p. 86

⁶¹ Sergey BRIN et Larry PAGE, *The Anatomy of a Large-Scale Hypertextual Web Search Engine*, Stanford Computer Science Department, Stanford University, 1998, source :

<<http://infolab.stanford.edu/~backrub/google.html>>

⁶² GOOGLE, *Informations sur la société : Technologie*, Google, source :

<<http://www.google.ca/intl/fr/corporate/tech.html>>

AdSense consiste en une stratégie à trois niveaux⁶³. Premièrement, il est possible de miser, via un système d'enchères, pour qu'une petite publicité apparaisse en marge des résultats de recherche lorsqu'un utilisateur questionne le moteur avec une expression précise.

[70] Ensuite, *Google* ne garantit pas au plus offrant la première place ainsi achetée puisque la valeur de son *PageRank* influence également son placement payant. Finalement, *Google* offre aux développeurs de contenu de placer des liens *AdSense* sur leur site web en échange d'une partie des revenus engendrés chaque fois que l'on clique sur ceux-ci. Il s'agit de la formule que *Google* a développé pour engendrer des milliards de dollars de revenus, quelques sous à la fois.

[71] En ce qui concerne notre cadre d'analyse présenté dans la section précédente, *PageRank* et *AdSense* de *Google* constituent deux exemples fascinants qui illustrent le potentiel des liens et du référencement d'une classe de documents numériques : les pages Web. La propriété recherchée de ces objets, l'autorité, est soit estimée grâce à *PageRank*, soit directement achetée par *AdSense*. Pour tout dire, le succès de *Google* dépend directement de son estimation de l'autorité d'une page Web sur la base des éléments d'information, comme la structure et les liens, qu'ils contiennent.

2.2.2. Blogues

[72] Selon le *Petit Robert*, un blogue est un « *site Internet animé par un individu ou une communauté qui s'exprime régulièrement dans un journal, des billets.* » Dit autrement, il s'agit d'un site ou carnet Web épistolaire, dont les sujets varient du trivial au mondain, jusqu'aux considérations professionnelles⁶⁴. Selon une étude,

« *si un petit nombre de Québécois (8,3 %) tiennent un blogue personnel, l'intérêt pour ces carnets Web est grandissant. Plus du quart (26 %) des*

⁶³ Daniel ICHBIAH, *Comment Google mangera le monde*, Paris, Éditions l'Archipel, 2007, p. 119-125

⁶⁴ Olivier CHARBONNEAU, « Confessions d'un blogodépendant », (2006) 35 *Argus* p. 6

Québécois consultent régulièrement des blogues. Il s'agit de 800 000 nouveaux utilisateurs depuis 2005. »⁶⁵

[73] Afin de comprendre le phénomène des blogues, il est essentiel de distinguer leur contenu de leur structure. Dans le premier cas, les blogueurs peuvent établir leur propre ligne éditoriale, d'où leur variété impressionnante. Dans la seconde, la structure technologique est relativement similaire d'un blogue à l'autre.⁶⁶ Explorons cette dernière perspective, puisqu'elle nous permet d'approfondir notre question de recherche.

[74] Les blogues sont en fait des plates-formes d'édition hébergées et diffusées via des serveurs Internet. Seul un fureteur Internet régulier est requis pour créer, maintenir et consulter les blogues, quoi que d'autres options plus sophistiquées sont également disponibles. Pour créer un blogue, l'internaute peut soit choisir un service d'hébergement habituellement gratuit, comme *Blogger*⁶⁷, soit configurer son propre système de gestion de contenus, tel que *WordPress*⁶⁸. Une fois configuré, le blogueur peut y consigner des billets via une interface Web, suite à une authentification. Ces billets sont ensuite diffusés à l'adresse Web du blogue. De plus, un système d'abonnement, appelés fils ou flux *RSS*, facilite la consultation des blogues.

[75] En effet, ce système d'abonnement constitue la principale force des blogues. Avant la venue des *fils RSS*, des efforts devaient être déployés pour soigner l'aspect visuel du contenu d'un site. Maintenant, les *fils RSS* offrent un gabarit relativement standardisé pour représenter du contenu mis à jour régulièrement. L'aspect épistolaire des carnets Web facilite donc la création de ces sites Web, mais aussi leur consommation. Ainsi, il est possible de visionner le contenu des blogues sans nécessairement avoir à visiter leurs adresses Internet, un

⁶⁵ CEFRIO [Centre francophone d'informatisation des organisations], « NETendances 2007 - Les Québécois passent au Web participatif » (2008) *Communiqués de Presse*, source : http://www.cefrio.qc.ca/fckupload/communiqu_18_03_08.pdf

⁶⁶ Olivier CHARBONNEAU, « RSS et la publication simultanée sur Internet », (2006) 11 *Lex Electronica* (Printemps/Spring), source : <http://www.lex-electronica.org/articles/v11-1/charbonneau.htm>

⁶⁷ <https://www.blogger.com/>

⁶⁸ <http://wordpress.com/>

fureteur pouvant compiler le contenu de plusieurs blogues dans une même page Web automatiquement, un peu comme le fait un logiciel de courriel⁶⁹.

[76] Donc, un blogue présente avant tout ses billets d'une manière séquentielle en ordre chronologique inversé. À cette première méthode de lecture s'ajoutent les catégories dans lesquelles chaque billet est classé. En effet, la plupart des systèmes de gestion de blogues permettent la création de catégories dans lesquelles le blogueur peut organiser ses billets. Puisqu'elles s'apparentent à des taxonomies, il est souvent question de *folksonomies*, soit une représentation organisée d'un champ de la connaissance par un utilisateur final, plutôt qu'un langage autoritaire. Ces catégories constituent un deuxième moyen de consulter ces outils de diffusion et de gestion de sites Internet simples.

[77] Par ailleurs, les blogues offrent diverses fonctionnalités qui émulent des échanges. Par exemple, il est souvent possible de consigner des commentaires à un billet si le blogueur le permet. De plus, des blogueurs peuvent « lier » des billets ensemble, afin d'indiquer qu'ils se répondent ou que leurs divers billets sont autrement liés.

[78] En ce qui concerne le cadre d'analyse proposé précédemment, les blogues offrent deux éléments essentiels. Dans un premier temps, ils habilent les agents d'un système à diffuser leurs écrits. Ensuite, les commentaires que les lecteurs peuvent y consigner ainsi que les liens entre les billets (*trackback*) évoquent l'aspect des échanges entre les agents d'un système. Ces deux éléments font des blogues une plate-forme importante qui représente le *Web 2.0*.

2.2.3. Wikis

[79] Un Wiki est une plate-forme éditoriale communautaire accessible par Internet. Si la structure d'un blogue est épistolaire, celle du site *Wiki* sera thématique⁷⁰, tel que décidé par la communauté d'utilisateurs autorisés à mettre à jour le contenu. Par ailleurs, les sites Wikis offrent des fonctionnalités de pistage

⁶⁹ Voir, par exemple, le site : <<http://www.bloglines.com/>>

⁷⁰ Bruce W. DEARSTYNE, « Blogs, Mashups, & Wikis », (2007) 41:4 *Information Management Journal* 25, p. 27

des différentes versions, au gré des mises à jour des usagers⁷¹. Selon une étude récente⁷², 19 % des Québécois ont utilisé un site *Wiki* en 2007.

[80] Selon Ward, un *Wiki* dit ouvert est modifiable par tous les internautes, avec ou sans authentification. À l'inverse, un *Wiki* dit fermé est réservé à une communauté précise, comme des employés d'un département, et il ne peut être accédé et mis à jour que par celle-ci. Les Wikis sont des outils démocratiques simples de gestion de la connaissance. Pour favoriser leur succès, il faut identifier quelques intervenants enthousiasmés par l'initiative et se concentrer sur leurs besoins. Les objectifs et l'ultime responsable de l'initiative doivent être clairement identifiés dès le début. Le succès peut se mesurer grâce au nombre de contributions et corrections, la quantité et la variété d'utilisateurs qui contribuent au site *Wiki*, le nombre de visiteurs et la fréquence de leurs visites, puis, bien sûr, le fait que ces indicateurs croissent avec le temps et que les objectifs initiaux sont atteints⁷³.

[81] Un exemple bien connu d'un site *Wiki* est *Wikipedia*⁷⁴, l'encyclopédie citoyenne ouverte. Cette encyclopédie existe grâce aux contributions volontaires des internautes, le principe étant que les imprécisions seront éliminées à long terme grâce aux contributions des utilisateurs. Nonobstant le romantisme de cette vision, la réalité n'est pas si simple. Souvent, deux ou plusieurs versions différentes s'opposent dans les pages du projet et les administrateurs ont dû imposer des structures éditoriales afin d'enrayer le vandalisme intellectuel.

[82] À l'instar des blogues, il convient de souligner que les échanges sont les éléments centraux des *Wikis*. De cette manière, les *Wikis* sont des systèmes informatiques qui facilitent l'échange de données entre les individus ou groupes et appuient l'aspect d'échange entre les individus. Ceci peut se faire anonymement, dans le cas de *Wikis* ouverts sans authentification, ou encore selon un pseudonyme ou sous son identité réelle, selon les modalités éditoriales du

⁷¹ Nikolaos Th. KORFIATIS, Marios Poulos et George Bokos, « Evaluating authoritative sources using social networks: an insight from Wikipedia », (2006) 30:3 *Online Information Review* 252

⁷² CEFRIO, *op. cit.*, note 65

⁷³ Ruth WARD, « Blogs and Wikis », (2006) 23 *Business Information Review* 235, p.238

⁷⁴ <<http://www.wikipedia.org>>

système. En ce qui concerne notre cadre d'analyse, les *Wikis* facilitent les échanges ou les échanges entre les intervenants.

2.2.4. Réseaux de partage de signets

[83] Il y a à peine dix ans de cela, le Web était dominé par des portails web tels que *Yahoo!* et *America On Line*⁷⁵, voire *La Toile du Québec*⁷⁶. De tels sites offrent, entre autres services, une sélection puis une catégorisation de liens, afin de permettre une navigation vers des sites d'intérêt. Il existait des moteurs de recherches, mais leurs algorithmes de pertinence, qui classifient les résultats de recherche, n'étaient pas encore assez sophistiqués pour maximiser les chances de trouver ce que l'on désire. Du moins, jusqu'à ce que *Google* ne vienne changer la donne, comme nous venons de voir. Mais l'idée d'offrir une sélection puis une catégorisation de liens Web est généralement plus ancienne que les moteurs de recherche.

[84] Le modèle d'affaire des portails Web s'est rapidement heurté à la croissance exponentielle du nombre de sites Web. Après tout, le coût de choisir et d'indexer manuellement un site étant relativement fixe, une augmentation rapide du nombre de sites à traiter mènera à une accumulation de travail en retard. Soit que la qualité du travail est diminuée, soit que de nouvelles méthodes sont définies afin de palier au retard. Le *Open Directory Project*⁷⁷ (*ODP*) constitue une de ces nouvelles initiatives.

[85] Le *ODP* invite des éditeurs bénévoles à effectuer le travail de sélection et d'arrangement de sites Web à l'intérieur de catégories. Cette indexation se fait sur une base collaborative, où chaque catégorie est gérée par une équipe. Le consensus et l'autorité de chacun sont administrés par des règles de décisions épaulées par le système informatique de l'interface du site Web.

⁷⁵ John BATTELLE, *op. cit.*, note 60

⁷⁶ <<http://www.toile.com/>>

⁷⁷ OPEN Directory Project, *Directives d'édition de l'Open Directory*, source : <<http://www.dmoz.org/World/Fran%C3%A7ais/guidelines/>>

[86] En effet, cette même structure éditoriale se retrouve dans plusieurs sites contemporains de partage de signets et de bribes d'actualité : *Del.icio.us*⁷⁸; *Digg*⁷⁹; *Slashdot*.⁸⁰ Benkler décrit ainsi le processus éditorial collaboratif de *Slashdot* :

*« Slashdot implements an automated system to select moderators from the pool of users. Moderators are chosen according to several criteria; they must be logged in (not anonymous), they must be regular users (who use the site averagely, not one-time page loaders or compulsive users), they must have been using the site for a while (this defeats people who try to signup just to moderate), they must be willing, and they must have positive “karma.” Karma is a number assigned to a user that primarily reflects whether he or she has posted good or bad comments (according to ratings from other moderators). If a user meets these criteria, the program assigns the user moderator status and the user gets five “influence points” to review comments. The moderator rates a comment of his choice using a drop-down list with words such as “flamebait” and “informative.” A positive word increases the rating of a comment one point and a negative word decreases the rating a point. »*⁸¹

[87] Ainsi, même la sélection des modérateurs est automatisée grâce à des règles de décisions, puis leur travail est balisé par des mesures de qualité qui sont encadrées par des règles informatiques.

[88] En plus d'épauler le travail éditorial par des truchements automatisés, les sites de partages de signets ont une approche tentaculaire afin de diffuser leurs services. Puisque les revenus des sites d'actualité, des blogues et autres magazines reposent souvent sur le nombre de visiteurs, il est à leur avantage de participer activement aux réseaux de partage de signets, puisque ces systèmes risquent d'attirer des lecteurs vers leurs sites. Ainsi, plus d'une trentaine de sites de partage de signets sont offerts aux lecteurs de la version numérique de l'hebdomadaire britannique *The Economist* et ce, directement à partir de chaque article. Nous avons apposé un exemple ci-bas. Cette symbiose promotionnelle assure de la visibilité pour le diffuseur de nouvelles, mais aussi pour les divers réseaux de partage de signets. L'objectif est, bien sûr, de s'assurer la faveur des lecteurs dans cette économie de l'attention.

⁷⁸ <<http://delicious.com/about>>

⁷⁹ <<http://digg.com/how>>

⁸⁰ <<http://slashdot.org/about.shtml>>

⁸¹ Yochai BENKLER, *The Wealth of Networks : How Social Production Transforms Markets and Freedoms*, New Haven, CT, Yale University Press, 2006, p. 78

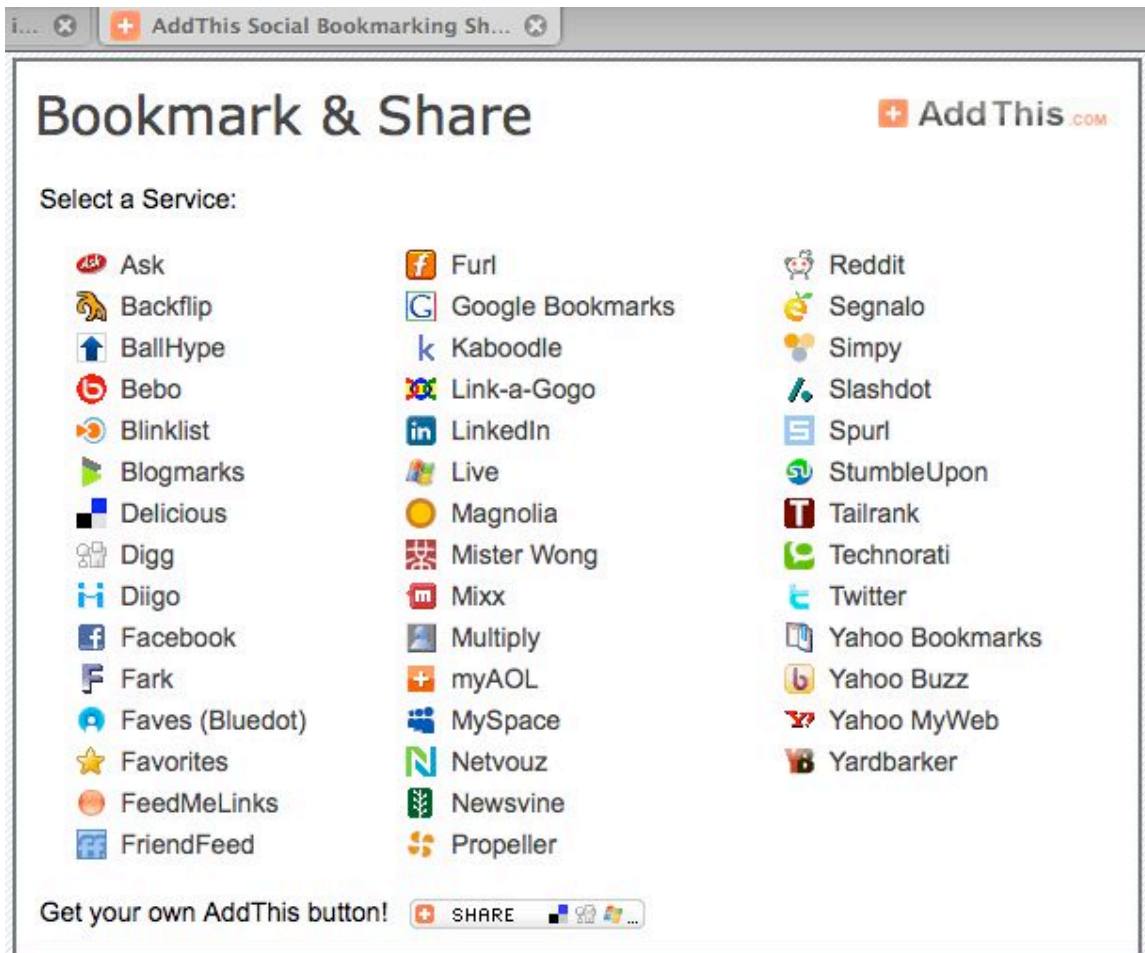


Figure 2 Exemple de services de partage de signets à partir du site Internet du magazine *The Economist*

[89] En ce qui concerne notre cadre d'analyse, il est important de souligner les deux éléments ayant trait au partage de signets. En premier lieu, les réseaux de partage de signets facilitent la création de liens entre les documents du Web, et spécifiquement, d'en estimer la pertinence ou l'autorité pour des intervenants donnés. Il s'agit donc de l'aspect de référencement entre documents de notre cadre d'analyse. Par ailleurs, les truchements informatiques qui permettent aux intervenants d'interagir évoquent les échanges qui auraient eu lieu dans cette communauté. Ainsi, les réseaux de partage de signets émulent des échanges entre individus puis des liens entre documents.

2.2.5. Réseaux de partage de contenu

[90] Grâce à des logiciels et des appareils de saisie numériques à faible coût, comme des appareils photos ou caméras vidéo, il est possible de produire du contenu numérique d'une qualité surprenante. Par ailleurs, la disponibilité croissante de connexions à Internet à haut débit et le faible coût de l'hébergement de contenu offrent des occasions inégalées de création et de partage d'œuvres citoyennes. Certains sites Web se spécialisent dans l'hébergement de contenu créé par des amateurs, que l'on nomme des réseaux de partage de contenu.

[91] Par exemple, *YouTube*⁸² est un site qui permet à tous d'y consigner des vidéos de dix minutes ou moins. Les usagers du site peuvent associer des commentaires à chaque vidéo, en plus de « voter » pour leurs œuvres préférées. Le site propose donc, pour chaque vidéo, un dénombrement des visionnements, le nombre de votes positifs et la quantité de commentaires. Par ailleurs, le site offre aux internautes de créer leur propre espace, nommé « chaîne », pour y consigner leurs vidéos en émulant le monde de la télévision.

[92] Aussi, il est possible de rediffuser aisément une vidéo déposée dans *YouTube*. Pour chaque vidéo, le site offre quelques lignes de code que l'on peut copier dans un site externe afin d'afficher automatiquement ladite vidéo. Bien entendu, il s'agit d'un mécanisme de promotion viral pour le créateur de la vidéo mais aussi pour le site lui-même. Lancée en 2005, cette compagnie fut achetée par *Google* en octobre 2006 pour la somme impressionnante de 1.65 milliard de dollars US, sous forme d'actions⁸³.

[93] Le site *Flickr*⁸⁴ offre des fonctionnalités très similaires à celles de *YouTube*, mais permet d'héberger des images et des photographies.

[94] En ce qui concerne notre cadre d'analyse, les sites de partage de contenu permettent manifestement la diffusion de documents. Également, des

⁸² <<http://fr.youtube.com/>>

⁸³ THE ECONOMIST, « Google's young partner », (26 octobre 2006), *The Economist*, Source : <<http://www.economist.com/>>

⁸⁴ <<http://www.flickr.com/>>

communautés actives participent à des échanges élaborés en lien avec le contenu ainsi consigné.

2.2.6. Réseautage personnel

[95] Selon l'OCDE,

*« Social networking sites (SNS) enable users to connect to friends and colleagues, to send mails and instant messages, to blog, to meet new people and to post personal profiles with information about them. Profiles can include photos, video, images, audio, and blogs. In 2006, MySpace had over 100 million users (although not all are active) and is now the most popular website in the United States according to Hitwise. Other popular SNS include Friendster, Orkut and Bebo. Facebook is a popular SNS on US college campuses with over 9 million users. Korean Cyworld is reported to have 18 million users in the country, or 40 percent of the population and 90 % of Internet users in their twenties. »*⁸⁵

[96] Depuis, les choses ont évolué : selon un sondage réalisé en février 2008, 37,5 % des Québécois de 18 ans et plus ont un profil *Facebook*⁸⁶ tandis que 61,3 % des Québécois âgés de 18 à 24 ans s'y retrouvent⁸⁷.

[97] *Facebook* constitue un exemple intéressant du point de vue technologique. En effet, le site permet aux développeurs externes à la compagnie de développer des petits programmes, appelées applications, et de les installer dans le site. C'est ainsi, par exemple, qu'il est possible de jouer à divers jeux, dont *Scrabble*.⁸⁸ L'application en question fut développée par des individus qui n'ont pas de lien direct avec la compagnie qui gère *Facebook*.

[98] Selon les conclusions d'une étude concernant les développements technologiques, ces sites ne sont pas encore sophistiqués :

« Current social networking systems like Facebook and MySpace are attempts to help people define themselves in ways that provide some of that context, but the information available to us about friends of friends is still superficial and often related more to personal interests than professional work. It is difficult

⁸⁵ WORKING PARTY ON THE INFORMATION ECONOMY, *op. cit.*, note 56, page 19

⁸⁶ <<http://www.facebook.com>>

⁸⁷ Fabien DELEGLISE, « Sondage Ipsos - La déferlante Facebook n'a pas épargné le Québec », (10 mars 2008) *Le Devoir*, source : <<http://www.ledevoir.com/2008/03/10/179708.html>>

⁸⁸ Heather TIMMONS, « On Facebook, an 11-Letter Synonym for Scrabulous Turns Out to Be Wordscraper », (4 août 2008) *New York Times*, source : <<http://www.nytimes.com/2008/08/04/technology/04scrabble.html>>

for any given system to present an accurate picture of our relationships: social networking systems are unaware of connections that we have not explicitly told them about, and there is often little distinction between a deep connection and a shallow one. »⁸⁹

[99] En effet, les réseaux sociaux sont des versions simplifiées de véritables « systèmes d'exploitation sociaux » (*social operating systems*), où chaque relation entre les individus, implicite ou explicite, est typée et où chaque élément de contenu ajouté au système correspond à une catégorisation formelle dans la base de connaissance commune. Le lien avec la vision de Hendler et de Golbeck⁹⁰ est évident, quoiqu'il ne soit pas établi explicitement.

[100] Outre la capacité d'intégrer les autres éléments évoqués précédemment, l'élément primordial à considérer, en lien avec notre cadre d'analyse, est les échanges entre les individus.

2.2.7. Sommaire

[101] Le tableau comparatif de la page suivante permet de mettre en relief certaines différences importantes entre ces exemples de modèles d'affaires. En premier lieu, les objectifs poursuivis par chacun évoquent les fonctionnalités sous-jacentes des systèmes. Ensuite, les clés d'accès représentent les mécanismes par lesquels les usagers consultent les documents disponibles dans lesdits systèmes. Finalement, la rubrique « document » identifie sommairement les composantes de chaque application, essentiellement les objets opérés ou créés par ces applications. Ce tableau offre une compréhension sommaire des éléments technologiques de la collaboration numérique.

[102] Afin de faciliter la compréhension, nous avons ajouté une rubrique pour inclure les courriels. Quoiqu'il ne s'agisse pas d'un exemple issu du Web à proprement parler, le courriel facilite la mise en contexte des systèmes évoqués. Le tableau suivant propose un sommaire des outils de diffusion numérique contemporains :

⁸⁹ NEW MEDIA CONSORTIUM, *The Horizon Report 2008 Edition*, EDUCAUSE Learning Initiative, 2008, p. 26, source : <<http://www.nmc.org/pdf/2008-Horizon-Report.pdf>>

⁹⁰ J. HENDLER, *loc. cit.*, note 55

Tableau II Outils de diffusion numérique contemporains

	Courriel	Résultats moteur de recherche	Blogue	Wikis	Réseautage social	Partage de signets
Objectif	Communication point à point	Information statique ou semi-statique	Consignation de notes ou de réflexions	Outil de référence dynamique pour une communauté	Discussion, échanges ou nouvelles	Système de recommandation (billets ou pages)
Clé d'accès - principale	Temporel	Thématique	Temporel	Thématique	Personnel	Thématique
- secondaire	Émetteur	Temporel	Thématique	Temporel	Thématique	Temporel
Document	Message et ses métadonnées	Page	Billet, commentaire (RSS)	Page, fils de discussion (RSS)	Billet, réplique (lien entre billets)	Lien

[103] Il existe une distinction entre l'information numérique textuelle, dont les outils évoqués dans le graphique précédent permettent la création, et l'information numériques dite « atomique » - celle qui concerne des éléments discrets d'information, tels une date, un lien Web, un numéro de téléphone. La première est plus appropriée pour la consommation humaine, tandis que la seconde est plus facilement assimilée aux routines informatiques des ordinateurs.

[104] Nous pouvons poser ces deux types d'information numérique aux antipodes d'un continuum. D'un côté il y a l'information purement textuelle, comme un roman, dont le sens échappe aux ordinateurs, à l'opposé de l'humain qui peut en tirer une compréhension à plusieurs niveaux. De l'autre, il y a les bribes atomiques d'information, comme une série de numéros de comptes bancaires avec leurs soldes respectifs, où l'ordinateur trouve son aise mais où l'humain est plus souvent qu'autrement pris au dépourvu lors de son traitement.

[105] L'enjeu majeur des sites de contenu généré par les usagers est de transcender ce continuum de types d'information afin de récupérer des éléments qui vont satisfaire l'utilisateur humain mais aussi le système informatique. Par exemple, l'utilisateur qui consigne un commentaire pour une vidéo via *YouTube* y inscrit un texte qui est difficilement interprétable par le système informatique,

mais plus facilement lisible par un humain (sans compter, bien sûr, sur la qualité de l'écriture). Par contre, le système informatique peut compter ces commentaires afin de fournir diverses statistiques, utiles pour juger divers aspects informatiques du site. Ainsi, il est important de comprendre quand l'utilisateur peut être mis à contribution pour augmenter les données à valeur ajoutée d'un système informatique, via des bribes inutilisables par ledit système.

2.3. Analyse du cadre réglementaire

[106] Au début de cette section, nous avons présenté plusieurs modèles reliés à la théorie de la communication, de l'interactivité et des systèmes afin d'établir un cadre d'analyse relatif aux systèmes qui emploient le contenu généré par les usagers. Ensuite, nous avons présenté plusieurs exemples d'initiatives concrètes de ce domaine, en prenant soin d'indiquer comment celles-ci illustrent notre cadre d'analyse. Dans cette section, nous proposons de reprendre ces exemples afin d'analyser sous un autre angle les aspects sous-jacents des sites employant le contenu généré par les usagers. Ainsi, l'objectif de cette partie est d'exposer les éléments clés de réussite au profit d'une nouvelle initiative employant les mêmes mécanismes.

[107] À cette fin, nous proposons d'utiliser un gabarit d'analyse du cadre réglementaire proposé par Lessig⁹¹. Il prétend qu'une problématique réglementaire dépend de quatre facteurs : le marché, les normes sociales, l'architecture technologique, et les considérations juridiques. Il emploie ce gabarit pour étudier les difficultés liées au contenu numérique et son analyse a éventuellement mené à la conception des licences ouvertes *Creative Commons*, que nous présenterons dans la dernière partie de cette section.

[108] Il est important de noter que ce gabarit d'analyse ne fut pas conçu pour la fin à laquelle nous l'utilisons. Néanmoins, il appert que cette approche représente une méthode simple et exhaustive pour appréhender une réalité du monde virtuel. Par ailleurs, notons que l'*OCDE* a également utilisé cette méthode, quoique sans la nommer, dans son analyse du contenu généré par les usagers⁹². Pour ces raisons, nous vous proposons d'examiner le monde du contenu généré par les usagers sous l'optique du cadre réglementaire de Lessig : le marché, les normes sociales, l'architecture technologique, et les considérations juridiques.

⁹¹ Lawrence LESSIG, *Code and other Laws of cyberspace*, New York, Basic Books, 1999, p. 81

⁹² WORKING PARTY ON THE INFORMATION ECONOMY, *op. cit.*, note 56, page 12-13

2.3.1. Marché

[109] L'information ne se comporte pas comme un bien économique ordinaire⁹³. Un bien de consommation typique, dit privé, comme une pomme, se détruit suite à sa consommation et le fait de la consommer prive les autres de ce plaisir. S'en suit donc un effet de rareté où l'offre et la demande peuvent atteindre un équilibre afin d'établir le prix du marché. Chaque agent économique, ou firme, agissant dans cette industrie a avantage à se différencier de ses concurrents afin d'exacerber la rareté et de se distancer d'un marché dit de commodité, où le prix demandé s'approche du coût marginal de production, pour atteindre un marché à tendance monopolistique, où la firme dispose de plus de latitude pour établir ses prix⁹⁴. L'information ne suit pas cette simple logique économique.

[110] Il est important de distinguer l'information au sens conceptuel des biens économiques tangibles développés grâce à cette information. C'est pour dire qu'une chanson représente l'information au sens conceptuel tandis que le fichier numérique de cette chanson acheté via un service de musique numérique ou un support physique (vinyle, CD-Rom, etc.) se rapproche d'un bien privé. Dans le premier, l'information-concept revêt un caractère éphémère du point de vue économique. Dans le second cas, la loi sur le droit d'auteur ou des dispositions contractuelles vont émuler l'effet de rareté afin que l'information-bien puisse trouver son marché. Il s'agit de la différence entre écouter une chanson et en acquérir une copie. Lorsque nous parlons d'information sans qualification, nous faisons référence au premier cas, l'information-concept. Lorsque nous parlons de biens d'information, nous évoquons le second cas, [de l'émulation] du bien privé.

[111] Toujours du point de vue économique, l'information se comporte comme un bien public, à l'opposé d'un bien dit privé ou de consommation tel que définit précédemment. Un bien public est un bien dont l'utilisation est non rivale et non exclusive ou, que sa consommation par un agent économique n'empêche pas sa

⁹³ Ejan MACKAAY, « The economics of intellectual property rights in civil law systems », dans Aristides N. HATZIS (dir.), *Economic Analysis of Law : A European Perspective*, Cheltenham, UK, Edward Elgar, [forthcoming june 2007]

⁹⁴ Michael E. PORTER, « The Five Competitive Forces That Shape Strategy », (2008) 86 *Harvard Business Review* 78

consommation par un autre (non-rivalité), et qu'il n'est pas possible d'empêcher une personne de consommer ce bien (non-exclusion)⁹⁵. La phrase célèbre de Thomas Jefferson évoque la caractéristique de l'information comme bien public : « He who lights his taper [candle] at mine, receives light without darkening me. »

⁹⁶

[112] Plusieurs chercheurs⁹⁷ ont établi qu'un bien d'information, lorsqu'il se trouve en format numérique et si nous ignorons les considérations juridiques (droit d'auteur, contrat d'utilisation), constitue un exemple presque parfait d'un bien public. Le lecteur averti constatera le paradoxe sous-jacent : l'information et un bien d'information se distinguent par leur nature économique, l'un étant public et l'autre privé, tandis que l'information et le bien d'information **numérique** (ignorant les considérations juridiques) peuvent être considérés comme des biens publics.

[113] La distinction principale entre l'économie de l'information et l'économie des médias réside donc en cette capacité de l'information ou des biens d'information numériques à être copiés (non-rivalité) et distribués sans préjudice pour l'original (non-exclusivité), à l'opposé des biens classiques. En théorie, les principes de l'offre et de la demande s'appliquent différemment aux biens d'information numérique puisque qu'ils ne répondent pas aux mêmes impératifs. Il faut donc employer d'autres mécanismes pour assurer une rareté et donc un marché pour les biens d'information numériques, comme les normes sociales, la technologie ou des dispositions juridiques⁹⁸.

[114] Cette tension a animé plus d'un débat, opposant la vision de « technophiles » libertaires⁹⁹ aux intérêts économiques des ayant droits de

⁹⁵ Hal VARIAN, Joseph FARRELL, Carl SHAPIRO, *The Economics of Information Technology : an Introduction*, New York, Cambridge University Press, 2004. Voir aussi l'entrée de « Bien public » dans l'*Encyclopédie Wikipédia* (http://fr.wikipedia.org/wiki/Bien_public)

⁹⁶ Andrew A LIPSCOMB et Albert E. BERGH (ed.), *The Writings of Thomas Jefferson*, Washington, Thomas Jefferson Memorial Association, 1905, Volume 3, Article 1, Section 8, Clause 8, Document 12, http://press-pubs.uchicago.edu/founders/documents/a1_8_8s12.html

⁹⁷ Hal VARIAN, Joseph FARRELL, Carl SHAPIRO, *op. cit.*, note 95

⁹⁸ Lawrence LESSIG, *op. cit.*, note 91

⁹⁹ Plusieurs auteurs se sont lancés dans la mêlée, mentionnons seulement: Laurence LESSIG, *Free culture : the nature and future of creativity*, Rutherford, NJ, Penguin Books, 2005

l'industrie de la culture. D'aucuns verront ici l'opposition entre le potentiel de diffusion ou d'accessibilité d'un bien d'information numérique et la nécessité d'employer des mécanismes de rareté pour en assurer un marché. Nonobstant les questions philosophiques sous-jacentes, il est important de s'interroger sur le comportement d'un bien d'information numérique dans un marché, surtout si ce dernier est numérique lui aussi.

[115] Une particularité frappante des marchés de biens numériques est qu'ils opèrent comme des réseaux. Globalement, si la rareté dicte les modalités de l'offre et la demande dans un marché de biens privés, l'effet d'entraînement sera la principale composante des économies en réseaux. Selon Shapiro et Varian, un marché de biens publics, comme un bien d'information numérique, correspond à une économie en réseau et bénéficiera du *network effect* :

« *There is a central difference between the old and the new economies : the old industrial economy is driven by economies of scale; the new information economy is driven by the economics of networks. [...] Whether real or virtual, networks have a fundamental economic characteristic : the value of connecting to a network depends on the number of other people already connected to it.* »¹⁰⁰

[116] Ainsi, la valeur d'un marché est directement proportionnelle à la quantité d'agents présents sur ce réseau. Plus d'agents s'ajoutent au réseau, plus les autres agents ont intérêt à s'y joindre et, par conséquent, plus la valeur du réseau augmente. Les auteurs parlent alors de *positive feedback*.¹⁰¹ Si ce réseau constitue un marché, comme c'est souvent le cas, il risque de suivre une croissance phénoménale, voire exponentielle. Cet effet d'entraînement est souvent cité comme une caractéristique de l'économie de l'information lié à la croissance phénoménale dont bénéficient certains biens d'information numériques, comme les réseaux sociaux tels *FaceBook* ou *MySpace*.

[117] Dans le cas des marchés de biens privés, une augmentation de la demande face à une offre stable aura un effet inflationniste sur les prix des biens en question. Or, une augmentation des prix limitera la demande, afin de retrouver

¹⁰⁰ Carl SHAPIRO ET Hal R. VARIAN, *Information Rules : a Strategic Guide to the Network Economy*, Boston, Harvard Business School Press, 1999, p. 173-4

¹⁰¹ Carl SHAPIRO ET Hal R. VARIAN, *op. cit.*, note 100, p. 173-4

l'équilibre du marché. Nous sommes loin de l'effet d'entraînement évoqué précédemment puisqu'en théorie, la demande pour le bien d'information numérique peut se poursuivre jusqu'à la saturation du marché sans occasionner de préjudice à la qualité économique du bien. Cet effet d'entraînement a généré beaucoup d'intérêt auprès de la communauté des affaires. Chris Anderson introduit le concept du *Long Tail*, soit la capacité des détaillants du Web d'accéder à un marché plus grand pour offrir un inventaire beaucoup plus étendu et de générer des recettes grâce à un volume moindre pour chaque article¹⁰². L'auteur identifie trois forces qui agissent dans ce contexte :

« *The democratized tools of production are leading to a huge increase in the number of producers. Hyperefficient digital economics are leading to new markets and marketplaces. And finally, the ability to tap the distributed intelligence of millions of consumers to match people with the stuff that suits them best is leading to the rise of all sorts of new recommendation and marketing methods, essentially serving as the new tastemakers.* »¹⁰³

[118] Certains auteurs vont plus loin¹⁰⁴, proposant même que la distinction entre consommateur et producteur d'information est maintenant si poreuse qu'un nouveau concept s'impose, celui du *prosumers*, une combinaison du terme *producer* et *consumer*. Cette approche évoque la première force d'Anderson, la production, et la troisième, le rôle du simple agent économique dans la création, la médiation et le foisonnement des marchés de biens d'information numérique.

[119] Une tendance surprenante de ces forces concerne le mécanisme de mise en marché des biens d'information numérique : beaucoup de créateurs, précédemment confinés au rôle de consommateur, optent non seulement pour la diffusion libre de leurs créations numériques, mais permettent également aux autres *prosumers* de développer leurs créations. Il s'agit d'un mécanisme employé dans le monde du logiciel, qui a mené au mouvement des logiciels à code source

¹⁰² Chris ANDERSON, *The Long Tail : Why the Future of Business is Selling Less of More*, New York, Hyperion, 2006.

¹⁰³ *Id.*, p. 57

¹⁰⁴ Don TAPSCOTT et Anthony D. WILLIAMS, *Wikinomics : How Mass Collaboration Changes Everything*, New York, Portfolio Penguin Books, 2006, p. 124

libre¹⁰⁵. Citons également le mouvement des *Creative Commons*¹⁰⁶ dans le domaine de la création culturelle et artistique. Dans ce cas, il est question de contenu généré par les usagers¹⁰⁷ diffusé librement grâce à des licences simples à comprendre pour tous.

[120] Afin de saisir l'ampleur du phénomène, l'*OCDE* propose en exemple l'acquisition en septembre 2005 du réseau social *MySpace* par *News Corp* pour environ 580 million de dollars US¹⁰⁸, sans oublier l'acquisition de la plateforme d'échange vidéo *YouTube* par *Google* pour près de trois fois ce montant. Nonobstant la valeur de ces transactions, il est surprenant de constater que ces firmes ne produisent rien au sens strict, mais qu'elles permettent plutôt aux *prosumers* de diffuser leurs créations puis d'échanger entre eux.

[121] La valeur de ces firmes découle donc de leur capacité à opérer un réseau où des agents économiques échangent librement des biens d'information numériques. Ensuite, ils transforment ces réseaux en marché par le biais des publicités qu'ils vendent sur leur site. Leur valeur découle du potentiel des ventes futures de ces publicités. Puisque des biens d'information numériques constituent la source de l'attention des visiteurs de leurs sites Internet, la théorie économique des biens publics indique que la croissance peut être infinie, jusqu'à la saturation du marché. La seule contrainte à leur croissance semble être le combat pour l'attention des *prosumers* et leur contenu libre.

[122] Pour tout dire, une firme œuvrant dans un marché de biens d'information numérique a tout intérêt à considérer l'apport de contenu librement diffusé par les *prosumers* afin de bénéficier de l'effet d'entraînement de l'économie des réseaux. L'enjeu consiste donc à identifier les agents économiques qui ont intérêt à devenir des *prosumers* et à leur offrir une plateforme sociale de production à valeur

¹⁰⁵ Eric S. RAYMOND, *The Cathedral & the Bazaar*, Sebastopol, CA, O'Reilly, 2001 ; Darren WERSHLER-HENRY, *Free as in speech and beer : open source, peer-to-peer and the economics of the online revolution*, Toronto, Financial Times Prentice Hall, 2001

¹⁰⁶ <http://creativecommons.org/>

¹⁰⁷ WORKING PARTY ON THE INFORMATION ECONOMY, *op. cit.*, note 56

¹⁰⁸ WORKING PARTY ON THE INFORMATION ECONOMY, *op. cit.*, note 56, p. 23

ajoutés. Ensuite, cette firme n'a qu'à capitaliser sur ce réseau et l'effet d'entraînement éventuel afin de créer son marché d'information.

2.3.2. Normes

[123] Dans la section précédente, nous avons discuté des aspects économiques des marchés de l'information. En plus de l'effet d'entraînement qui les distinguent des marchés de biens privés, nous avons évoqué le concept de l'utilisateur comme créateur, ou *prosumer*, comme une tendance lourde de ces marchés. Une firme a avantage à récupérer les efforts de ces agents économiques afin de profiter de l'effet d'entraînement suscité par leurs efforts. Par contre, nous n'avons pas encore exploré les normes sociales qui poussent les agents économiques à contribuer volontairement et librement leur contenu.

[124] Les recherches de Yochai Benkler¹⁰⁹, professeur à la *Harvard Law School*, se trouvent à l'intersection du droit, de l'économie et la psychologie sociale. Il s'est questionné quant aux motivations des individus à diffuser librement leurs créations. Après tout, un agent économique rationnel devrait tenter de trouver un marché afin de recevoir une juste compensation pour son labeur. Les économistes identifient généralement deux mécanismes à cette fin : l'économie du marché où l'on peut acheter ou vendre des biens ; puis l'économie de l'emploi où les agents économiques vendent leur disponibilité contre un salaire. Benkler propose un troisième modèle : celui de la production par les pairs¹¹⁰, aussi appelée production sociale¹¹¹. Nous utilisons l'expression « économie de la collaboration ».

[125] L'exemple des logiciels à code source libre est évocateur. Selon la logique traditionnelle, un programmeur informatique, en tant qu'agent économique lucide, peut soit se proposer à l'embauche de firmes informatiques, soit développer son propre produit logiciel et le vendre dans un marché quelconque. Par contre, il existe un mouvement foisonnant du logiciel à code source libre, où

¹⁰⁹ <http://www.benkler.org/>

¹¹⁰ Yochai BENKLER, « Coase's Penguin, or, Linux and the Nature of the Firm », dans Rishab A. GHOSH (dir.), *CODE : Collaborative Ownership and the Digital Economy*, Cambridge, MA, MIT Press, 2005, p. 169-171

¹¹¹ Yochai BENKLER, *op. cit.*, note 81

chaque programmeur contribue volontairement de son temps et de ses énergies pour créer un produit logiciel sans rémunération. Le logiciel ainsi produit est ensuite diffusé librement pour tous. Benkler propose cette explication de l'économie de la collaboration :

« Because social sharing requires less precise specification of the transactional details with each transaction, it has a distinct advantage over market-based mechanisms for reallocating the excess capacity of shareable goods, particularly when they have small quanta of excess capacity relative to the amount necessary to achieve the desired outcome. [...] If excess capacity in a society is very widely distributed in small dollops, and for any given use of the excess capacity it is necessary to pool the excess capacity of thousands or even millions of individual users, the transaction-cost advantages of the sharing system become significant. »¹¹²

[126] Ainsi, puisqu'il existe une quantité appréciable de programmeurs dans le monde, que ces individus disposent d'une surcapacité en ce qui a trait aux ressources de programmation, aussi minime soit-elle, et que l'élaboration d'un logiciel est une tâche qui se subdivise en petits morceaux facilement intégrables, les logiciels sont une catégorie de produits pour lesquels l'économie de la collaboration constitue une alternative efficace aux modèles traditionnels de production.

[127] Donc, il existe une classe de biens pour lesquels la collaboration constitue une stratégie efficace de production. Benkler poursuit sa réflexion en proposant un modèle pour évaluer la motivation des agents économiques à collaborer. Or, la motivation est dictée par les retours (R, « *Rewards* ») escomptés par la collaboration et s'articulent par la sommation des aspects monétaires (M, « *Monetary rewards* »), hédonistes (H, « *Intrinsic hedonic rewards* ») et socio-psychologiques (SP, « *Sociopsychological rewards* ») dont bénéficieront les agents. Par ailleurs, les aspects monétaires offrent une contribution marginale de "s" pour satiété (« *Satiation* ») à l'équation tandis que la relation entre les aspects monétaires et socio-psychologiques est représenté successivement par "p" et "jalt" : "p" représente la contribution marginale directe (« *price* ») et "jalt" la contribution marginale indirecte, soit la vision personnelle (« *jealousy* /

¹¹² Yochai BENKLER, *op. cit.*, note 81, p. 114-115

altruism »). Sans nécessairement vouloir employer une représentation mathématique formelle, Benkler illustre son modèle sous forme de formule¹¹³ afin d'évoquer son propos :

$$R = Ms + H + SP p, jalt$$

[128] Si la sommation des éléments indique un retour positif, l'agent économique a intérêt à collaborer.

[129] Le modèle de Benkler constitue une approche intéressante pour analyser les normes sociales qui entrent en jeu dans l'économie de la collaboration. La motivation découle des retours escomptés d'une activité bénévole et celle-ci est exprimée par la sommation des considérations monétaires, hédonistiques et socio-psychologiques. Il est donc important de considérer ces facteurs lorsqu'une initiative visant à récupérer du contenu généré par les usagers est lancée afin d'établir si les paramètres du système correspondent aux attentes des usagers.

2.3.3. Architecture technologique

[130] S'il y a bien un élément en constate évolution dans le monde d'Internet, c'est bien l'architecture technologique. Outre les nouveaux sites Web, mentionnons notamment les gabarits de données, les protocoles d'échange de données, les langages de programmation, les plates-formes technologiques, les solutions commerciales... Une liste exhaustive est souvent périmée avant même qu'elle soit publiée. Dans ce contexte, il est plus pertinent d'exposer les grands principes technologiques, plutôt que de s'attarder à chacun des exemples et autres propositions théoriques.

[131] Deux aspects ont su retenir notre attention. Dans un premier temps, la plupart des sites et exemples évoqués ont développé des mécanismes nouveaux afin de déterminer l'autorité du contenu d'un document, voire sa pertinence pour une classe d'intervenants, et ce, sans l'intervention d'employés d'une compagnie. Ensuite, les initiatives mentionnées offrent aux développeurs externes l'occasion d'enrichir et de contribuer de nouveaux modules informatiques aux sites déjà

¹¹³ Yochai BENKLER, *op. cit.*, note 110, p. 183

existants. Cette architecture ouverte et réutilisable constitue le second aspect fondamental à retenir en lien avec l'architecture technologique. Explorons plus en détail ces deux phénomènes.

[132] S'il est difficile d'estimer la « taille » du Web, il est encore plus complexe d'identifier les documents jugés intéressants. Qu'il s'agisse de l'algorithme *PageRank* de *Google* ou du processus éditorial des réseaux de partage de signets comme *Slashdot*, des mécanismes permettent d'évaluer l'autorité d'une ressource. Dans le premier cas, la méthode implique l'analyse des métadonnées d'une instance afin d'en déterminer la pertinence. Ainsi, le système dispose de tous les éléments afin d'établir la présence de la ressource. Dans le second cas, les efforts d'intervenants humains sont compilés et évalués informatiquement, selon des règles de décision précédemment établies, afin d'étudier chaque ressource proposée. Il est important de constater que l'analyse automatisée des métadonnées d'instance documentaire semble permettre une évaluation générale de la pertinence, tandis que l'intervention d'un éditeur bénévole mais pré-qualifié offre plus de nuance au système.

[133] En effet, le point névralgique semble être l'identification de mécanismes d'exclusion en fonction desquels il est possible de juger de l'autorité d'un document. Comme *Slashdot* nous l'indique, tous ne peuvent pas être éditeurs, et seulement certains se voient offrir ce privilège. Les administrateurs ont ainsi identifié un mécanisme d'exclusion afin de ne retenir que les contributeurs à valeur ajoutée, une sorte de sélection naturelle. Idem pour *PageRank* de *Google*, avec la distinction que le mécanisme d'exclusion s'applique aux métadonnées d'instance à retenir dans le modèle d'autorité. Pour tout dire, si l'objectif est de déterminer l'autorité d'un document, ou sa pertinence parmi d'autres, des mécanismes doivent être appliqués aux contributions d'agents humains ou aux métadonnées d'instance afin d'exclure ceux qui sont sans valeur, sans quoi les systèmes de recommandations ne seront pas porteurs d'autorité.

[134] Dans un autre ordre d'idées, l'autre élément technologique essentiel à retenir est d'assurer une ouverture de son système. Il est parfois difficile de

prédire tous les usages éventuels d'une plate-forme informatique. De plus, un organisme ne dispose peut-être pas de ressources suffisantes pour déployer toutes les fonctionnalités souhaitées ou anticipées d'un même système. Ainsi, employer une architecture ouverte facilite l'adoption d'une technologie, l'identification de partenaires et permet d'engager la communauté dans la mission de l'organisme.

2.3.4. Considérations juridiques

[135] Les considérations juridiques d'Internet, du Web et plus spécifiquement du contenu généré par les usagers ont suscité plusieurs débats dans diverses sphères de la société¹¹⁴. Comme dans le cas des aspects de l'architecture technologique, notre objectif n'est pas de les étudier en profondeur, mais plutôt de les évoquer afin de proposer des pistes de développement.

[136] Dans un premier temps, le droit d'auteur est le régime juridique le plus directement relié à la diffusion de contenu dans Internet. Ce régime s'applique à la fois à de nouvelles œuvres individuelles ou collectives, mais aussi au cas des œuvres déjà existantes et donc protégées qui s'y retrouvent à l'insu ou non des ayants droits. Par ailleurs, le contexte numérique permet facilement de s'approprier des œuvres pour ensuite les modifier et les rediffuser.

[137] Une piste de solution provient du mouvement *Creative Commons* dans le domaine culturel, puis des logiciels à code source libre. Dans ces deux cas, les créateurs originaux emploient des mécanismes contractuels pour accorder aux usagers des permissions normalement proscrites par le droit d'auteur.

[138] La gestion des renseignements personnels représente un autre aspect important à considérer. Il s'agit non seulement de la gestion des données internes du système, que les usagers fournissent dans le cadre de l'utilisation du site pour s'identifier et s'authentifier, mais aussi toutes les bribes divulguées à propos de

¹¹⁴ Carlile GEORGE et Jackie Scerri, « Web 2.0 and User-Generated Content: legal challenges in the new frontier » (2007) 2 *Journal of Information, Law & Technology*, source : http://www2.warwick.ac.uk/fac/soc/law/elj/jilt/2007_2/george_scerri ; James GRIMMELMANN, « The Structure of Search Engine Law », (2007) 93 *Iowa Law Review*, source : http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=979568 ; Robert P. LATHAM, Carl C. Butzer et Jeremy T. Brown, « Legal Implications of User-Generated Content : YouTube, MySpace, Facebook », (2008) 20(5) *Intellectual Property & Technology Law Journal*, 1-11

soi-même et d'autrui dans le cadre de la création de contenu. Par ailleurs, constatons que ces données peuvent prendre diverses formes, allant du texte, aux images, voire aux vidéos. Une compréhension des implications pour la vie privée, mais plus globalement de la gestion des renseignements personnels est donc importante.

[139] En outre, le contenu lui-même peut causer divers questionnements. Par exemple, il est parfois difficile de naviguer la tension entre liberté d'expression et diffamation, surtout si le site permet des contributions des usagers externes. Également, les usagers peuvent consigner des messages à caractère haineux ou pédophile, qui incitent à la violence, ou qui sont autrement inappropriés. Sans oublier le contenu relevant de l'avis légal, médical ou autre, qui ne peut être exprimé que par des professionnels compétents et reconnus.

[140] Finalement, les politiques et contrats d'utilisations constituent un élément essentiel à prévoir pour un tel site.

3. La jurisprudence comme système documentaire

[141] L'examen d'Internet et de la diffusion du contenu généré par les usagers procure la base nécessaire à l'examen de l'objet de ce travail, l'enrichissement par les usagers d'un site d'information juridique. Nous nous attardons maintenant à une classe documentaire bien précise, les décisions des tribunaux, aussi appelées jugements ou, lorsque considérés comme un ensemble, jurisprudence. Nous employons le terme « jugement » au sens large, incluant les décisions écrites des tribunaux administratifs ou quasi-judiciaires, les renvois et les jugements juridiques à proprement parler¹¹⁵. Ils constituent la première classe d'objets de notre cadre d'analyse, les documents. En effet, le chapitre précédent explore comment les documents Internet sont créés et diffusés. Maintenant, nous explorons une classe documentaire très précise, les jugements.

[142] Comme le note l'*OCDE* dans un rapport récent, l'information juridique émane des activités du secteur public, notamment des activités législatives et judiciaires. Quoiqu'il soit difficile de quantifier la valeur économique de l'information juridique, plusieurs éditeurs privés en dépendent, dont ceux offrant des banques de données. En effet, les revenus totaux de *Wolters Kluwer*, *Thomson* et *LexisNexis* en 2004 représentaient plus de 8.4 milliards de dollars *US*, ce qui donne un ordre de grandeur pour cette industrie, même si l'offre de ces éditeurs est plus étendue que la simple diffusion d'information juridique et qu'elle exclut les éditeurs juridiques locaux¹¹⁶.

[143] Suite à cette analyse du contexte commercial, l'*OCDE* propose ce résumé :

« Value creating activities on the basis of legal system content are not very diverse. The core business model is the provision of solutions tailored to specific information needs. Generally, these goods and services are produced by use of previously established databases which aggregate PSI [public sector information] such as case and statutory law as well as other judicial decisions

¹¹⁵ André ÉMOND et Lucie LAUZIÈRE, *Introduction à l'étude du droit*, Montréal, Wilson & Lafleur, 2003, p.115-7

¹¹⁶ WORKING PARTY ON THE INFORMATION ECONOMY, *Digital Broadband Content : Public Sector Information and Content*, [s.l.], Organisation de Coopération et de Développement Économique, 2007, p. 29-30 source : <<http://www.oecd.org/dataoecd/10/22/36481524.pdf>>

or court opinions. Further value is added in that the databases are transformed so as to be able to search for and retrieve information. Other typical value adding activities include editorial work which makes content more user friendly (e.g. head notes, classification systems, synopses and cross references are introduced). »¹¹⁷

[144] Ainsi, les trois activités « à valeur ajoutée » consistent à compiler des documents juridiques, à en faciliter l'accès par des outils technologiques puis à réaliser un travail dit « éditorial » sur ceux-ci.

[145] Dans la première section, nous portons notre regard vers la structure d'un jugement afin d'en comprendre les propriétés sous-jacentes. Dans la seconde, nous étudions le domaine du travail éditorial, aussi appelé traitement documentaire, c'est-à-dire les moyens pour analyser et représenter le contenu d'un document. La troisième section porte sur les outils technologiques qui proposent des solutions novatrices aux problèmes particuliers de la documentation juridique et spécifiquement la jurisprudence. Une analyse de ces propositions permet de mieux orienter notre compréhension des jugements comme classe documentaire afin de déterminer les bases d'un système de contenu généré par les usagers.

¹¹⁷ WORKING PARTY ON THE INFORMATION ECONOMY, *op. cit.*, note 56

3.1. Structure documentaire

[146] Les jugements suivent la même structure logique que les autres documents textuels. En effet, une succession de lettres contiguës séparées d'espaces forment des mots qui sont regroupés en phrases, où la ponctuation joue un rôle structurant. Par exemple, les guillemets évoquent une citation tandis que l'italique identifie une locution étrangère ou un nom de société. Ensuite, les phrases forment des paragraphes qui sont regroupés en sections. Divers titres s'enchaînent pour indiquer au lecteur le lien sémantique ou structurel entre les sections. En effet, les outils informatiques sont bien adaptés pour reconnaître cette structure implicite d'un document textuel. Par contre, puisque les jugements visent un objectif éditorial très précis, certaines de leurs parties prennent une valeur particulière, au delà de leur structure mécanique.

[147] En effet, Émond et Lauzière notent qu' « [un] peu à la manière d'une loi, mais avec moins de rigidité, les jugements possèdent une structure. »¹¹⁸ Lord MacMillan énonce que :

*« The art of composing judgments is not taught; it is acquired by practice and by study of the models provided in the innumerable volumes of the law reports in which are recorded the achievements of past masters of the art. »*¹¹⁹

[148] L'étude des modèles antérieurs offre une certaine structure, qui influence manifestement les juges. Plus récemment, l'écriture de jugements a commencé à être enseignée. Par exemple au Canada, l'*Institut Canadien d'administration de la Justice (ICAJ)* offre de tels cours depuis une dizaine d'années. Ainsi, Il est possible de discerner des modèles de jugements, c'est-à-dire des subdivisions communes à la majorité des jugements.

3.1.1. Référence neutre à un jugement

[149] Avant de discuter du contenu d'un jugement, il est important de préciser les éléments d'information qui permettent de l'identifier avec précision. Dans un contexte documentaire, il est question des métadonnées d'instance, les données à

¹¹⁸ A. ÉMOND, *op. cit.*, note 115, p. 118

¹¹⁹ Lord MACMILLAN, « The Writing of Judgments » (1948) 26(3) *Canadian Bar Review*, p. 491

propos du document lui-même. La Figure suivante résume les méta-données de base d'un jugement¹²⁰ :

CCH Canadienne Ltée c. Barreau du Haut-Canada, 2004 CSC 13	Référence neutre :
Intitulé (le nom des parties)	Date, Désignation de la cour

Figure 3 Méta-données de base pour identifier un jugement

[150] En ce qui concerne les jugements, le *Comité canadien de la référence* note que :

« Il n'y a pas si longtemps, l'intitulé était l'un des seuls outils disponibles pour repérer et assurer le suivi des affaires judiciaires dans les recueils de jurisprudence. Au cours des années 80 cependant, le manque de cohérence entre les éditeurs quant à la préparation de l'intitulé était considéré comme un obstacle important pour l'identification et le repérage d'une décision et donc ultimement pour la fiabilité de la recherche juridique. »¹²¹

[151] Les choses ont bien évolué puisque le *Conseil canadien de la magistrature* diffuse depuis 2008 une note de service qui précise que :

« Lorsqu'un avocat choisit d'utiliser une ou plusieurs références parallèles à un recueil imprimé ou à une banque de données jurisprudentielle, la référence neutre doit figurer en premier lieu. [...] La référence à un passage précis doit se faire aux numéros de paragraphe lorsque disponibles. »¹²²

[152] La question de la référence neutre a causé un différend quant à savoir si un droit d'auteur persistait sur la sélection de l'arrangement des jugements grâce à leur référence. En 1986, un appel d'une décision de première instance reconnaît à la *West Publishing* un droit d'auteur sur la pagination des jugements, puisque ce mécanisme de référence:

« West's arrangement is a copyrightable aspect of its compilation of cases, that the pagination of West's volumes reflects and expresses West's

¹²⁰ Frédéric PELLETIER et Ruth Rintoul, *Guide d'uniformisation de l'intitulé*, Montréal, Comité canadien de la référence, 2006, source : <http://www.lexum.umontreal.ca/cccr/neutr/cn.guide_fr.html>

¹²¹ *Id.*, para. 2

¹²² CONSEIL CANADIEN DE LA MAGISTRATURE, *Règle de pratique: Usage de la Référence neutre pour la jurisprudence*, 2008, source : <http://www.cjc-cm.gc.ca/cmslib/general/Practice%20Direction%20Neutral%20Citation%20FR.pdf>

arrangement, and that MDC's intended use of West's page numbers infringes West's copyright in the arrangement. »¹²³

[153] Ainsi aux *États-Unis*, le principal acteur de l'industrie de l'information juridique de l'époque se voit confirmer dans sa position dominante puisque son système de pagination est le plus important de l'époque. Ce standard *de facto* a longtemps pesé sur l'évolution de l'industrie de l'édition juridique. Plusieurs auteurs¹²⁴ ont écrit sur l'impact d'une telle approche, évoquant l'impact sur le bien du public, sur le travail des tribunaux et sur la difficulté à l'apprentissage du droit. Ce n'est que plus tard, avec des consolidations entre éditeurs et de nouvelles plates-formes informatiques que le contexte évolua.¹²⁵ Pour traiter ces problématiques, le *CCR* a développé une série de normes permettant une référence neutre à un jugement précis et s'articule ainsi :

*« La référence neutre comporte trois éléments essentiels : (1) l'intitulé ; (2) le corps de la référence soit l'année, le code de désignation du tribunal et le numéro de séquence de la décision ; et, enfin, (3) certains éléments optionnels permettant d'augmenter la précision. [...] Elle ne fournit pas d'éléments descriptifs quant au rang hiérarchique et à la structure interne des institutions judiciaires. [...] La référence neutre est attribuée par le tribunal lui-même au moment où il rend une décision. »*¹²⁶

[154] Par ailleurs, l'*Incorporated Council of Law Reporting* en *Grande-Bretagne* a été institué pour combattre les références différentes entre éditeurs, quoi qu'il ne fut pas aussi efficace que les initiatives en *Australie*¹²⁷. L'intitulé d'une instance correspond à la désignation des parties au jugement.

¹²³ *West Publishing Co. v. Mead Data Center, Inc.*, 799 F.2d 1219 (8th Cir. 1986), para 8 <<http://www.altlaw.org/v1/cases/466806>>

¹²⁴ Proposons : Robert C. BERRING, « Legal Information and the Search for Cognitive Authority », (2000) 88 *California Law Review* 1673-1676 ; Richard A. DANNER, « Legal Information and the Development of American Law : Writings on the Form and the Structure of the Published Law », (2006) *Law Library Journal* 193-227 ; Peter W. MARTIN, « Neutral Citation, Court Web Sites, and Access to Authoritative Case Law », (2006) *Law Library Journal* 329-364

¹²⁵ Robert C. BERRING, « Chaos, Cyberspace and Tradition : Legal Information Transmogrified » (1997) 12 *Berkeley Technology Law Journal*

¹²⁶ Daniel POULIN et Martin Felsky, *Une norme de référence neutre pour la jurisprudence*, Montréal, Comité canadien de la référence, para. 11-13, source : <http://www.lexum.umontreal.ca/ccr-ccr/neutral/neutral_jur_fr.html>

¹²⁷ Robin WIDDISON, « New Perspectives in Legal Information Retrieval », (2002) 10(1) *International Journal of Law and Information Technology*, 41-70, 61 ; L. OLSSON, *Guide to Uniform Production of Judgments*, Australian Institute of Judicial Administration, 1999

« Il s'agit en fait du nom des parties, le premier nom de l'intitulé étant celui de la partie demanderesse et, le second, celui de la partie défenderesse. L'ordre des noms varie en appel selon laquelle de la partie demanderesse ou de la partie défenderesse fait appel et cet ordre peut encore varier si les parties se rendent jusqu'au plus haut tribunal. »¹²⁸

[155] Ensuite, le code de désignation du tribunal est représenté par l'acronyme de l'institution, dans la langue où le jugement est rendu¹²⁹. Et finalement, le numéro de séquence de la décision est généralement attribué par la cour. Maintenant que nous avons discuté des métadonnées d'instance qui permettent d'identifier uniquement un jugement, présentons ses éléments internes.

3.1.2. En-tête du jugement

[156] Si la référence neutre permet d'identifier précisément un jugement, l'en-tête en complète les détails.

« L'en-tête sert à regrouper sur une première feuille toutes les informations préliminaires de base : le nom du ressort, le lieu de l'audience, la date de la décision, l'identité de son auteur [juge], les noms, qualités et adresses des parties et la nature de la procédure en cause. »¹³⁰

[157] À cette liste, nous pouvons ajouter la désignation de la cour, les dates de l'audience, le nom des avocats¹³¹ ainsi que les numéros d'enregistrement de la greffe. Par ailleurs, le sommaire et l'indexation effectués par des éditeurs juridiques, voire les juges eux-mêmes ou des employés de la cour, sont souvent incorporés à l'en-tête du jugement. Nous traitons de ce point à la section suivante.

¹²⁸ Marie-France ALBERT, *Le style de la common law*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2005, p.48

¹²⁹ Mary BURBIDGE-HELLEINER, *Normes de rédaction des sommaires : la désignation des décisions*, Document périodique n. 8, Ottawa, Conseil canadien de la documentation juridique, 1984, p.72

¹³⁰ Louise MAILHOT, *Écrire la décision : guide pratique de rédaction judiciaire*, 2^e éd., Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2004, p. 37

¹³¹ Marie-France ALBERT, *op. cit.*, note 128, p. 48-50

3.1.3. La nature de la cause d'action

[158] Dans cette partie du jugement, il est question de sa relation avec d'autres instances, voire les indications de procédure dont la chronologie des actes de procédure ou la vérification de la régularité de la procédure.¹³² Le juge

« détermine quel est le domaine du droit en cause, relate comment l'affaire en question s'est trouvée devant la cour c'est-à-dire qu'il fait l'historique de la cause et, enfin, s'il s'agit d'un appel, quelles étaient les décisions précédentes. S'agit-il d'un jugement sommaire, d'une demande d'injonction ou d'une cause d'action en négligence ? S'agit-il d'un appel d'une décision de première instance ou d'un appel d'une décision de la Cour d'appel ? Il y a plusieurs façons de donner ces renseignements. »¹³³

[159] Une section importante sur le plan juridique mais généralement aride à lire pour le profane en la matière.

3.1.4. Motifs

[160] Le motif, ou motivation, du jugement est généralement la partie où sont présentés les faits en cause, les questions en litige ainsi que le raisonnement juridique, ou l'analyse du droit. Cette dernière peut inclure des références à des lois, à d'autres jugements, à des ouvrages de doctrine ou à d'autres sources, des définitions et, bien sûr, son argumentation, voire des *obiter dictum*. C'est ici que le juge articule sa vision du droit en lien avec les faits en cause.

[161] Il peut exister plusieurs types de faits. En premier lieu, les faits juridiques ont un impact direct sur la nature même de la cause face au droit. Ensuite, les faits établis sont acceptés par les parties, tandis que les faits contestés ne le sont pas. Aussi, les faits triviaux sont anecdotiques et ne contribuent pas à la compréhension de la cause. Il peut exister d'autres catégories de faits¹³⁴.

¹³² ASSOCIATION SYNDICALE DES MAGISTRATS, *Dire le droit et être compris : comment rendre le langage judiciaire plus accessible?*, Bruxelles, Bruylant, 2003, p. 20

¹³³ *Id.*, p. 50-1

¹³⁴ A. ÉMOND et L. LAUZIÈRE, *op. cit.*, note 115, p. 118-122

[162] Ensuite, le juge identifie les questions en litige afin de cibler le champ d'intervention de son jugement. Souvent, il s'agit d'une sorte de plan pour la suite de son raisonnement juridique¹³⁵.

[163] En ce qui concerne les références, le juge prend soin d'identifier les articles de lois et les jugements d'importance. Ces derniers sont d'autant plus critiques dans des causes de la *common law*, puisque les tribunaux inférieurs sont tenus de respecter les décisions de tribunaux de juridiction supérieure¹³⁶. La règle du précédent, aussi appelée *ratio decidendi*, implique donc un effort de distinction pour s'émanciper des jugements antérieurs¹³⁷. Par ailleurs, la doctrine, les documents gouvernementaux, les statistiques et autres documents constituent un terrain fertile où le juge peut puiser pour alimenter sa vision du droit.

[164] Pour ce qui est des définitions, elles peuvent s'appliquer à de simples mots ou des expressions ayant un sens particulier en droit. Ironiquement, le mot « jargon » possède un double sens. Le premier a trait au caractère spécialisé du langage tandis que l'autre, péjoratif, évoque un langage incompréhensible. Comme le précise Berry,

*« Law cannot exist without jargon, and neither, alas, can judgments. Some legal terms and phrases, such as habeas corpus, stare decisis, or hearsay represent complex and well established legal principles that cannot be made clear to the lay reader without a lengthy explanation. When such terms are necessary, the lay reader must turn to counsel for assistance, and that is as it should be; a judgment is not a text book. Jargon of this kind is often called a term of art. [...] The pernicious species that continues to thrive in contemporary judgments is not legal jargon but legalese, the use of inflated or archaic words or phrases that seem magnetically attracted to court procedures. »*¹³⁸

[165] Peu importe leur qualification, les jugements regorgent de définitions et autres précisions de concept juridiques pointus. Quoiqu'un jugement ne soit pas un manuel, aucun manuel juridique ne pourrait être écrit sans avoir recours aux définitions que l'on retrouve dans les jugements.

¹³⁵ *Id.*, p. 119-120

¹³⁶ *Id.*, p. 122-123

¹³⁷ *Id.*, p. 124-125

¹³⁸ Edward BERRY, *Writing Reasons : a Handbook for Judges*, 3^e ed., Peterborough, E-M Press, 2007, p.93-4

[166] Par ailleurs, et plus globalement, l'argumentation juridique des juges constitue une source surprenante, pour ne pas dire inépuisable, d'argumentaires et de citations. Il fut un temps où un juge pouvait décider d'une cause sans avoir à la motiver ou à l'élaborer.¹³⁹ Il en est tout autre maintenant. En effet, Albert note qu'un dialogue s'inscrit parfois dans les jugements soit entre le juge et les parties, soit entre le juge et les avocats, soit entre des juges, s'il s'agit d'une cause en appel ou si un juge tente de distinguer sa cause d'une autre.¹⁴⁰ Nous pouvons aussi nous questionner quant au sens à donner à un argumentaire minoritaire, où un ou des juges exprime une opinion divergente de la majorité décidant la cause, constitue un tel exemple. Mais le fait reste que les argumentaires des jugements sont riches en sens et rationalités.

3.1.5. Dispositif

[167] Le dispositif d'un jugement en constitue la conclusion, où est consignée la décision finale de la cour.

3.1.6. Obiter dictum

[168] Un *obiter dictum* constitue un passage où le juge émet une opinion ou se prononce sur un sujet sans qu'il soit en cause. Quoiqu'il soit inscrit dans un jugement, ce type de passage n'a guère de poids dans un argumentaire juridique. Le sens à donner à ces paroles, outre leur sens juridique, dépend de tous et chacun, mais lui appartient.

¹³⁹ Michael TAGGART, « Should Canadian Judges Be Legally Required to Give Reasoned Decisions in Civil Cases? », (1983) 33(1) *University of Toronto Law Journal* 1-44

¹⁴⁰ Marie-France ALBERT, *op. cit.*, note 128, page 19-21

3.2. **Traitement éditorial et documentaire**

[169] Le traitement éditorial et documentaire a comme objectif de faciliter l'accès au contenu du document traité pour une clientèle en particulier. Cet accès permet soit d'évoquer le contenu d'un document en le résumant ou en identifiant des passages importants, soit de repérer le document parmi les divers documents d'une collection. Souvent, cette information est assimilée à l'en-tête (*headnote*) d'un jugement mais il s'agit à proprement parler de métadonnées d'instances créées par des éditeurs intellectuels ou spécialistes de l'information pour le jugement en question.

[170] Dans le cas de l'accès intra-documentaire, les métadonnées à valeur ajoutée sont l'indexation et les résumés. Ensuite, l'accès inter-documentaire est facilité par la sélection, l'arrangement et la classification de jugements importants pour la clientèle visée. Quoique les spécialistes de l'information offrent une contribution indéniable à l'accès et à la diffusion du droit, il est important de mentionner que leur rôle n'est ni de comprendre ni de lire le droit, seulement d'en assurer la préservation et l'accès.

3.2.1. **Résumés (*abstracts*)**

[171] Les résumés visent à exprimer en langage naturel un niveau supérieur de représentation du contenu d'un document. Bing indique que :

*« The abstract is also well-known to lawyers. Case reporters usually bring abstract of the case as a head-note. By « abstract » we mean an abbreviated representation of the source in natural language. Typically, this may be rather brief and take on the form of a title or headline, or it may be quite extensive. [...] In case reporters, it is not uncommon that the judges themselves, or someone employed by the court, produces the abstract. [...] The general opinion is that the best abstracts are produced by an expert within the field, who has the necessary training to obey the rules for document design as well. »*¹⁴¹

[172] À l'instar de l'indexation, le processus de condensation textuel propose diverses options de représentation du contenu plus avancées. Les résumés peuvent

¹⁴¹ Jon BING, *Handbook of Legal Information Retrieval*, New York, North Holland, 1984, p. 79-80

êtres informatifs ou descriptifs. Dans le premier cas, le but est de fournir tous les détails importants du jugement : les faits, les allégations, le motif, *etc.* Le résumé informatif vise à remplacer l'original. Dans le second, seules les grandes lignes sont présentées et l'objectif est de permettre au chercheur de déterminer si le jugement en question est pertinent pour la recherche. Par ailleurs, les résumés peuvent employer du vocabulaire libre, comme du langage naturel, ou des termes normalisés, comme ceux d'un thésaurus.¹⁴²

3.2.2. Index

[173] Un index est une liste de mots, de termes ou de concepts listés en ordre alphabétique, suivie d'un mécanisme de référence comme un numéro de page ou de paragraphe. Il n'est pas rare qu'un tel outil documentaire s'applique à la fin d'une monographie ou d'un recueil de jurisprudence pour en représenter le contenu. Comme le précise Knapp,

*« Indexers' desire to be complete and accurate can cause them to forget that the index is simply a pointer, not a complete summary that stands on its own. Also, the index entry, like a newspaper headline, should be a "quick read." There is no need to explain the reasoning of the court. The researcher should get that from reading the case or story, not from the index. »*¹⁴³

[174] Ainsi, l'index permet de naviguer rapidement à l'intérieur d'un jugement afin de repérer les sections portant sur un sujet en particulier et non de représenter fidèlement l'entièreté de son contenu. L'indexeur doit user de discernement dans le choix et l'attribution des vedettes employées dans l'index.

[175] Sur un autre ordre d'idée, il est important de distinguer les sous-titres d'un jugement et l'indexation effectuée par un professionnel de l'information. Il est vrai que l'objectif de ces deux mécanismes est le repérage de contenu à l'intérieur d'un même jugement et qu'une table des matières peut agir de guide pour la compréhension de sa structure. Par contre, ordonner un jugement selon une logique juridique est une chose, mais préciser certains passages pertinents à une communauté précise, comme des plaideurs ou des professionnels dans un

¹⁴² J. BING, *op. cit.*, note 141, p. 80-2

¹⁴³ Charles KNAPP, « Indexing Court Cases », Dans Peter Kendrick et Enid Zafran, *Indexing Specialties: Law*, American Society of Indexers, Medford NJ, 2001, p.41

contexte précis, est une autre. Dans ces cas, la pertinence des jugements ou des concepts précis à l'intérieur de ceux-ci est attribuée par les membres de la communauté. Cette pertinence est donc attribuée par les intervenants d'une communauté précise qui représente leurs usages propres.

[176] En outre, Bing précise qu'un index peut soit contenir des vedettes tirées d'une liste fermée, souvent un langage documentaire comme un lexique ou un thésaurus, soit employer un vocabulaire libre, sans égard à la forme ou à la sélection des termes¹⁴⁴.

3.2.3. Thésaurus et lexiques (*words and phrases*)

[177] Michèle Hudon précise qu'un thésaurus est un type de langage documentaire simple et flexible¹⁴⁵. Chaque terme peut contenir quatre relations génériques : « terme générique » ou *TG*, qui lui est supérieur ou « parent » ; « terme spécifique » ou *TS*, qui lui est inférieur ou « enfant » ; « terme relié » ou « voir aussi » ; et les termes rejetés¹⁴⁶. Par ailleurs, un lexique (ou un index de type *words and phrases*) est simplement une liste de définitions de mots, concepts et expressions, souvent ordonnée alphabétiquement, avec des références aux jugements pertinents.

[178] L'avantage principal du thésaurus consiste à éliminer le bruit et augmenter la précision dans la recherche causée par la polysémie et l'homonymie des termes employés pour repérer les documents. Par contre, un thésaurus requiert plus d'expertise lors de l'attribution des termes et est donc plus coûteux à développer et employer. À l'opposé, l'emploi du vocabulaire libre est plus simple mais beaucoup moins puissant comme outil documentaire.

[179] L'avantage du lexique est qu'il donne rapidement le sens juridique de concepts très précis avec les sources premières comme point d'appui. Il s'agit

¹⁴⁴ J. BING, *op. cit.*, note 141, p. 75-9

¹⁴⁵ Michèle HUDON, *Le thésaurus : conception, élaboration, gestion*, Montréal, Éditions ASTED, 1994

¹⁴⁶ Pour plus de renseignements à ce sujet, voir : AFNOR, *Documentation - Tome 1 : présentation des publications et recherche documentaire*, Paris, Association française de normalisation, 2000, 669 p.

d'un outil de premier ordre pour tout juriste puisque la signification d'un terme juridique dans un contexte précis avec des sources juridiques à l'appui est une véritable pierre de Rosette pour la compréhension du droit. Il s'agit d'un mécanisme d'identification de jugements de premier ordre.

[180] Sais et Quaresma précisent que les ontologies facilitent le travail sur la structure sémantique d'un domaine. « *In fact, the creation of ontologies allow the definition of class hierchies, object properties, and relation rules, such as, transitivity and functionality*¹⁴⁷. » Breuker, Valente et Winkels utilisent des ontologies juridiques pour mettre en œuvre l'annotation et le repérage de champs (*tagging*) en format de documents structurés standardisés « XML » de documents légaux puis pour étendre les paramètres d'une requête grâce à la structure sémantique des termes de recherche (*query expansion*)¹⁴⁸. Ces mécanismes permettent la désambiguation des sens des termes employés ainsi que l'utilisation de classifications multiples pour décrire une instance documentaire.

3.2.4. Citateurs

[181] Les documents numériques du *World Wide Web* possèdent une caractéristique essentielle : il est possible de lier deux documents grâce à un hyperlien. Ce lien n'est pas simplement conceptuel, comme une référence bibliographique, mais dynamique puisqu'il permet la livraison documentaire numérique quasi instantanément. Par exemple, cette propriété des documents *Web* est exploitée par *Google* pour faciliter la recherche par mots clé sur la base de la popularité relative de la page¹⁴⁹. Ainsi, la valeur ajoutée des hyperliens se retrouve *entre* les documents.

[182] À titre d'exemple, proposons deux cas bien précis. En premier lieu, *CanLII*, l'archive ouverte du droit de l'*Institut canadien d'information juridique*,

¹⁴⁷ José SAIAS et Paolo Quaresma, « A Methodology to Create Legal Ontologies in a Logic Programming Information Retrieval System », dans V. Richard Benjamins *et al.* (dir.), *Law and the Semantic Web : Legal Ontologies, Methodologies, Legal Information Retrieval, and Applications*, Berlin, Springer, 2005, 185

¹⁴⁸ Joost BREUKER, André Valente et Radboud Winkels, « Legal Ontologies in Knowledge Engineering and Information Management », (2004) 12 *Artificial Intelligence and Law*, 241-277, 269-70

¹⁴⁹ *Supra* Section 2.1.1 Moteur de recherche Google

offre une *Fiche Réflex* pour chaque décision de sa base de données. Ainsi, si les normes en vigueur concernant l'identification des sources juridiques sont employées dans le jugement, le système propose un sommaire de la législation et des décisions citées et citant la décision. Les liens conceptuels de citation sont augmentés de liens technologiques qui facilitent la livraison documentaire numérique¹⁵⁰.

[183] Ensuite, mentionnons l'exemple de la version électronique du *Code civil du Québec annoté Baudouin Renaud* de l'éditeur *Wilson & Lafleur*, via les serveurs de la *Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ)*. Ce dernier propose des fonctionnalités similaires à la *Fiche Réflex*, un lien hypertextuel entre des décisions de la cour et des articles du code civil, mais aussi des éléments de doctrine anciennement consignés dans une monographie. Ainsi, l'index thématique et la table des matières, véritable classification du droit civil, sont maintenant hyperliés et interrogeables par un moteur de recherche¹⁵¹.

[184] Il est important de constater que ces exemples proposent des liens hypertextuels, donc technologiques, entre les documents sans nécessairement qualifier la nature sémantique du lien, comme si une décision réfute ou est en désaccord avec un jugement ou si la décision s'appuie sur le *ratio decidendi* de la décision citée. La seule exception constitue les « Décisions associés » de la *Fiche Réflex* puisque le lien technologique indique également si une décision a été rendue dans la même affaire par un autre tribunal.

[185] Par contre, certains éditeurs commerciaux offrent des liens technologiques (hypertextuels) enrichis entre les jugements, où la nature sémantique du lien entre les jugements est précisée.

¹⁵⁰ CANLII, *Fiche Réflex*, Institut canadien d'information juridique, source : <http://www.canlii.org/fr/info/reflex.html>

¹⁵¹ SOQUIJ, *CCQ annoté Baudouin Renaud*, Société québécoise d'information juridique, source : <http://www.info.azimut.soquij.qc.ca/info/legisdoc/index.shtml> ; Daniel CHAMPAGNE, « SOQUIJ ou la mémoire du droit sur la toile », (2006-2007) 35(3) *Argus*, 23

3.2.5. Sélection, arrangement et classification

[186] Comme nous l'avons présenté à la section précédente dans le cas du *West Publishing*, les éditeurs juridiques jouent un rôle primordial en ce qui concerne la sélection et l'arrangement de jugements à diffuser, à un point tel que ce travail intellectuel leur a conféré un certain droit d'auteur sur la pagination aux *États-Unis*.

[187] L'objectif est d'identifier les jugements les plus pertinents afin d'en assurer une large diffusion auprès d'un public particulier. Ils sont souvent présentés d'une manière chronologique, par exemple selon une sélection annuelle, voire thématique, comme pour certains domaines du droit. Par ailleurs, la classification permet de naviguer à l'intérieur d'une collection de documents grâce à leur contenu sémantique¹⁵².

[188] Dans le cas de collections de bibliothèques universitaires spécialisés en droit, il existe plusieurs schémas de classification encyclopédiques pour la documentation juridique, comme la « section K » de la *Library of Congress Classification (LCC)*¹⁵³ ou la *Classification Roy* de la *Bibliothèque de droit de l'Université de Montréal*¹⁵⁴. Par ailleurs, certains intervenants peuvent déterminer leur propre classification interne, comme c'est souvent le cas dans le domaine de la gestion des connaissances (*knowledge management*)¹⁵⁵.

[189] Ces schémas de classification tentent d'organiser une collection de documents physiques, ce qui implique une organisation séquentielle des sujets. Généralement, ces collections offrent une classification par juridiction nationale, puis une subdivision par sujet de droit. Le système alphanumérique comporte généralement deux éléments. Un indice de classification qui représente le code du

¹⁵² Jane GREENBERG, Eva Méndez (dir.), *Knitting the Semantic Web*, Binghamton, NY, Haworth Press, 2007 [Il s'agit d'une réimpression du volume 43, numéro 3/4 de *Cataloging & Classification Quarterly*]

¹⁵³ Jolande E. GOLDBERG, « Development of a Universal Law Classification : A Retrospective on Library of Congress Class K », (2003) 35:3/4 *Cataloging & Classification Quarterly* 355-436

¹⁵⁴ BIBLIOTHÈQUE DE DROIT, *Classification Roy : A propos de la bibliothèque*, Université de Montréal, source : <<http://www.bib.umontreal.ca/DR/a-propos/classification.htm>>

¹⁵⁵ Petter GOTTSCHALK et Vijay K. Khandelwal, « Knowledge Management Technology in Law Firms : Stages of Growth » (2004) 18(3) *International Review of Law, Computers and Technology* 375-385

sujet dans le plan de la classification, puis une cote pour identifier l'objet uniquement dans la collection (dans le cas de plusieurs copies). La complexité qui en découle ainsi que les ressources disponibles, tant matérielles qu'humaines, sont généralement d'importants facteurs, d'où l'importance d'élaborer des politiques tant pour le développement des collections que de traitement documentaire¹⁵⁶.

[190] En effet, Beghtol critique les systèmes de classification contemporains sur la base de leur représentation des sujets multidisciplinaires. Elle propose deux nouveaux critères d'évaluation pour élaborer de nouveaux langages documentaires : l'hospitalité et la flexibilité¹⁵⁷. En premier lieu, l'hospitalité fait référence au niveau de confort que l'indexeur ressent lorsqu'il attribue un indice ou un descripteur à un document. L'hospitalité est garantie lorsqu'un système de classification peut recevoir des documents multidisciplinaires sans trop de gêne. Ensuite, la flexibilité évoque la capacité d'adaptation et de développement du langage documentaire face aux percées du domaine.

[191] Calenge fait l'éloge de l'interdisciplinarité des schémas de classification et leur impératif de création de contexte. L'exploration et le positionnement intelligent de sujets bonifie la « fonction de stockage » sans réduire la force d'une bibliothèque :

« Or, ce qui fait particulièrement l'originalité de la bibliothèque, c'est la provocation de rencontres inopinées, de transversalités, bref, la création volontaire de contextes qui dépassent le projet strictement utilitaire [de la bibliothèque] »¹⁵⁸

Ainsi, le succès d'un effort de classification peut s'évaluer en fonction de sa capacité d'incorporer tous les documents essentiels à la collection pour satisfaire les usagers.

¹⁵⁶ Benoit FERLAND, *Élaboration de politiques en milieux documentaires*, Montréal, Éditions ASTED, 2008

¹⁵⁷ Claire BEGHTOL, « Knowledge Domains : Multidisciplinarity and Bibliographic Classification Systems », (1998) 25(1/2) *Knowledge Organisation*, 1-12

¹⁵⁸ Bertrand CALENGE, « À la recherche de l'interdisciplinarité » (2002) 47(4) *Bulletin des bibliothèques de France*, 3, 8

3.3. Outils technologiques

[192] L'avènement des technologies de l'information suscite plusieurs réflexions dans le domaine juridique,¹⁵⁹ menant à une multiplication de solutions technologiques. De cette manière, il est difficile de tracer les contours des diverses approches technologiques et là n'est pas notre objectif. Sans évaluer ou critiquer ces outils et projets, nous désirons les évoquer, voire les catégoriser, afin de comprendre les besoins d'information auxquels ils tentent de répondre.

3.3.1. Moteurs de recherche

[193] Un moteur de recherche permet de repérer des documents qui correspondent à des critères sélectionnés par un opérateur humain grâce à une interface informatique. Ce moteur de recherche puise ses résultats dans la collection documentaire en identifiant les résultats pertinents suivant les critères de l'opérateur humain. Ces critères peuvent faire référence aux métadonnées d'instance, à la structure ou au contenu du document¹⁶⁰.

[194] Souvent, les algorithmes informatiques des moteurs de recherche bâtissent des index. Un index est une liste de mots, termes ou expressions associés à leurs localisations dans la collection documentaire. Ce truchement permet de repérer rapidement les documents pertinents en fonction de la requête d'un usager. Par ailleurs, un même moteur de recherche peut produire plusieurs index, par exemple un index de nom d'auteurs, de mots présents dans les titres des documents, puis de mots des résumés des documents. Bâtir un index informatisé d'une collection documentaire s'apparente au processus humain d'indexation, sauf qu'il est plus exhaustif et ne peut pas bénéficier de décisions et jugement d'un indexeur humain. Ainsi, l'index à la fin d'un livre découle du processus d'indexation humaine tandis qu'un index informatisé d'un corpus documentaire suit les paramètres stricts de son algorithme et tend à être beaucoup plus long.

¹⁵⁹ Voir par exemple : Shulamit ALMOG, *How digital technologies are changing the practice of law*, Lewiston, N.Y., Edwin Mellen Press, 2007 ; Arno R. LODDER et Anja Oskamp, *Information technology and lawyers : advanced technology in the legal domain, from challenges to daily routine*, Dordrecht, Springer, 2006

¹⁶⁰ Jon BING, *Legal decisions and information systems*, Oslo, Universitetsforlaget, 1977

[195] Les moteurs de recherche sont omniprésents dans les environnements numériques, surtout dans Internet. En effet, ils sont perçus comme des mécanismes simples pour gérer la surcharge d'information. Ainsi, les sites de commerce électronique offrent des champs de recherche par type de produit, par description et autres index. Les sites des bibliothèques permettent de trouver des documents par leurs titres, auteurs, sujets, collections et d'autres index. Les sites de recherche de documentation juridique offrent des index de titres de législation ou de référence à un jugement, de termes dans le sommaire ou le corps d'un document. Et bien sûr, *Google* permet de repérer des pages dans Internet.

[196] Par contre, *Google* n'est pas un moteur de recherche à proprement parler :

« Search technologists also distinguish between query-dependent and query-independent indexes. Google's PageRank, for example, is an example of the latter; PageRank estimates the general popularity of a web page. Google uses PageRank to help sort its lists of results relevant to a particular query and return more popular pages first, but PageRank does not by itself say anything about which pages are relevant. That is the job of query-dependent analysis, such as looking in the pages for query terms and their synonyms. Other search engines have their own algorithms, but this integration of query-dependent and query-independent information is a standard technique. »¹⁶¹

[197] En effet, le site de recherche le plus populaire de l'occident s'y apparente grandement, par sa plage de recherche et ses fameux robots qui indexe le *Web*, mais il se distingue lorsqu'il présente les résultats de recherche. En effet, *Google* emploie un système de découverte de la connaissance pour classer et présenter ses résultats, ce qui en fait un moteur de recherche qui tente de présenter ses résultats selon une anticipation des attentes des usagers et non simplement par un classement mécanique des documents trouvés, par ordre alphabétique ou chronologique par exemple. Ainsi, *Google* constitue un exemple d'un moteur de recherche qui incorpore un système de découverte de connaissance. Explorons maintenant ce nouvel aspect.

¹⁶¹ James GRIMMELMANN, « The Structure of Search Engine Law », (2007) 93(1) *Iowa Law Review*, p. 10, source : <http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=979568>

3.3.2. Systèmes de découverte de connaissances

[198] Un système de découverte de la connaissance (*knowledge discovery in databases*) permet de repérer des éléments nouveaux d'information à partir d'une collection grâce à des processus automatisés. Il est aussi question d'extraction du savoir dans un contexte de bases de données. Par exemple, le moteur de recherche *Google* attribue une valeur numérique pour évaluer la pertinence relative d'une page *Web* grâce à un algorithme mathématique. Cette valeur constitue un élément de connaissance nouveau, la pertinence basée sur une évaluation de la popularité, qui est « découverte » par des truchements mécaniques. Ce type de processus est souvent évoqué dans les domaines de l'extraction de données (*data mining*) et de l'intelligence artificielle¹⁶². Par ailleurs, le moteur de recherche peut puiser dans le savoir engendré par le système de découverte de connaissance du système.

[199] Pour reprendre l'exemple de *Google*, le moteur de recherche reçoit la requête de l'utilisateur et consulte ses index pour identifier les résultats pertinents. Ensuite, il applique l'algorithme *PageRank* pour déterminer l'ordre des pages selon leur pertinence, en se basant sur la formule mathématique qui estime la popularité des pages. On peut voir que cet algorithme de pertinence constitue un exemple de système de découverte de connaissance dans un contexte de pages du *World Wide Web*.

[200] D'aucuns verront le potentiel de ces systèmes lorsqu'ils sont appliqués à des bases de données documentaires juridiques. Après tout, la promesse des systèmes de découverte de la connaissance consiste à développer des truchements automatisés pour automatiser un travail éditorial, réservé à une équipe humaine très dispendieuse, comme des résumés automatiques.

[201] La littérature du domaine regorge d'exemples, des projets pilote et d'autres pistes en cours de développement. Selon Stranieri et Zeleznikow,

« *KDD [Knowledge Discovery Techniques] can be grouped into the following four categories : a) Classification – where data is grouped into predefined categories ; b) Clustering – where data is analysed in order to group the data*

¹⁶² Donald H. BERMAN et Carole D. HAFNER, « The Potential of Artificial Intelligence to Help Solve the Crisis in Our Legal System », (1989) 32(8) *Communications of the ACM*, 928-38, 932-4

into groups of similar data ; c) Series Analysis – where we attempt to discover sequences with the data ; d) Association – where we discover ways in data elements are associated with other data elements. »¹⁶³

[202] Malgré l'intérêt des chercheurs, il semblerait que le domaine juridique ne soit pas prêt à accepter les marges d'erreur sous-jacentes à de telles analyses automatisées (sauf peut-être pour la découverte de la preuve dans une collection de documents numériques). C'est peut-être pourquoi un système de découverte de connaissance ne fait pas encore autorité dans le domaine de la recherche en documentation juridique.

3.3.3. Systèmes de représentation de la connaissance

[203] Comme leur nom l'évoque, les systèmes de représentation de la connaissance permettent la consignation et le repérage d'information, de connaissances et de savoir d'un domaine particulier. Si la connaissance ainsi générée provient d'analyses automatisées, voire statistiques ou informatiques, les systèmes de représentation de la connaissance sont souvent assimilés aux systèmes de découverte des connaissances, présentés à la section précédente.

[204] Par contre, les systèmes de représentation de la connaissance impliquent plus souvent qu'autrement l'intervention d'éditeurs humains, comme c'est le cas dans le domaine de la gestion de la connaissance, très populaire dans le contexte des cabinets d'avocats. Ces types de systèmes permettent de consigner une partie de l'expertise des agents d'une firme tout en permettant de mieux gérer la documentation interne. Par ailleurs, les systèmes d'aide à la décision, comme les systèmes experts, proposent des pistes à suivre selon divers facteurs ou scénarios.

La vision de Susskind évoque bien ces systèmes :

« The broadly agreed goal of workers in the field of expert systems and knowledge-based systems is to use computer technology to make scarce expertise and knowledge more widely available and easily accessible. Expert and knowledge-based systems are therefore computer applications that contain knowledge and expertise which they can apply – much as a human expert does – in solving problems, offering advice, and undertaking a variety of other tasks. In law, these systems should be able to apply their legal

¹⁶³ Andrew STRANIERI et John Zeleznikow, *Knowledge Discovery from Legal Databases*, Dordrecht, Pays Bas, Springer, 2005, p. 217

knowledge in guiding users through complex legal issues; in identifying solutions to problems; in planning tasks; compiling documents and managing the flow of cases; and in offering advice and making recommendations. »¹⁶⁴

[205] Ainsi, plusieurs types de systèmes de représentation de la connaissance existent. Susskind en identifie six. Les systèmes de diagnostic (*diagnostic systems*) permettent de comparer les faits d'un cas à d'autres jugements ayant des faits similaires tandis qu'un système de planification (*planning system*) identifie des scénarios qui justifient une solution donnée. Des guides de procédure (*procedural guides*) facilitent la navigation des règles et actes à accomplir pour arriver à une décision juridictionnelle ou administrative. Similairement, les listes intelligentes de vérification (*intelligent checklists*) permettent de valider la conformité à des réglementations. Des systèmes de gabarits de documents (*document modeling systems*) offrent des modèles et documents types et finalement les systèmes d'argumentation automatisés (*argument generation systems*) proposent des pistes lors de l'élaboration de plaidoyers.¹⁶⁵

[206] En somme, les systèmes de représentation de la connaissance incorporent les systèmes d'aide à la décision, synonymes aux systèmes experts, ainsi que les systèmes de gestion de la connaissance. Plus souvent qu'autrement, l'intervention d'agents humains est requise pour la mise en place de ces systèmes et la consignation du contenu qu'ils rendent accessible.

3.3.4. Systèmes de veille

[207] Les systèmes de veille sont des outils qui offrent des mécanismes pour se tenir informés des développements dans un domaine. Par exemple, un abonnement à des bulletins, journaux, périodiques, revues professionnelles, ou publications en série; la participation à des colloques et autres séminaires en constituent également des moyens efficaces. Quoique l'on soit habitué de recevoir ces publications par la poste et de participer en personne à ces événements, il est maintenant possible de les recevoir par des truchements numériques, comme par

¹⁶⁴ Richard SUSSKIND, *Transforming the Law : essays on Technology, Justice and the Legal Marketplace*, New York, Oxford University Press, 2000, p. 163

¹⁶⁵ Richard SUSSKIND, *op. cit.*, note 164, p. 163-5

courriel ou vidéoconférence, mais aussi les *files RSS*. En effet, *CanLII* permet maintenant de s'abonner à la diffusion de certaines collections de décisions par compétence territoriale via des *files RSS*.¹⁶⁶

¹⁶⁶ Voir : <<http://www.canlii.org/fr/rss.html>>

4. Usages et usagers de la documentation juridique

[208] Le chapitre précédent présente la documentation juridique, précisément les jugements, comme système documentaire. Un constat s'impose suite à cet exposé. La chaîne de production et de diffusion de la documentation juridique implique une série d'intervenants, aux rôles déterminés. Ces rôles sont porteurs d'autorité. Qu'il s'agisse du juge ou du personnel de la cour qui compose le jugement et certaines métadonnées, l'éditeur ou le professionnel de l'information qui les enrichit ou les bibliothécaires et autres concepteurs de systèmes qui bâtissent les mécanismes d'accès, les pratiques du domaine de l'information juridique ont mené à un équilibre entre la perception de la qualité de l'information et le confort que l'utilisateur ressent envers celle-ci. Dit autrement, la source détermine l'autorité de l'information juridique, elle-même tributaire des pratiques administratives, commerciales et sociales passées. Il va sans dire qu'un tel contexte est réfractaire au changement puisque la stabilité et les pratiques sont deux facteurs déterminant la qualité de l'information.

[209] Dans cette perspective, la pertinence d'une nouvelle source d'information juridique n'est jamais acquise, d'autant plus si elle opère grâce à des moyens qui s'éloignent des mécanismes usuels de production et de diffusion. Si ce défi constitue le contexte dans lequel évolue notre étude, son objet est de savoir comment la collaboration entre des intervenants, particulièrement des usagers issus de la société civile et pas nécessairement juristes, peuvent enrichir une banque de jugements numériques par leurs interventions. L'enjeu consiste donc à identifier des nouveaux moyens pour consigner ces interventions et d'en déterminer leur autorité, préférablement par une mesure objective, systémique et systématique.

[210] Nous embrassons une vision positiviste du droit. Nous retenons que le droit est une construction sociale et la société en est le maître d'œuvre. Les sources des règles juridiques sont vastes et dépassent le simple cadre de la loi

pour inclure les normes sociales et la coutume¹⁶⁷. Ainsi, tout un chacun peut construire sa propre compréhension du droit, en respectant l'autorité des institutions publiques créés par la société civile.

[211] La société civile exprime des rationalités que le législateur tente de codifier dans la loi. En effet, le droit ainsi formé animera les visions et compréhensions sociales des groupes de la société civile. C'est ainsi que surviendront des divergences, et éventuellement des litiges, que le système judiciaire sera appelé à résoudre en proposant son interprétation de la loi à travers ses jugements aux parties en litige. Les besoins en information juridique peuvent survenir à tout moment : en amont lors de l'articulation de rationalités en lien avec nos valeurs, en aval au moment d'asseoir sa compréhension du droit sur les règles formelles stipulées par une autorité compétente, ou lors de litiges qui opposent deux visions antipodiques de règles de droit. En fait, cette dernière situation est la plus pertinente pour notre étude.

[212] Le scénario le plus simple concerne le cas où les parties font appel à des avocats pour les représenter. Dans ce cas, il revient aux professionnels juridiques de proposer des alternatives à leurs clients puis de mettre en œuvre les procédures nécessaires pour l'exécution de leur volonté. Sans vouloir banaliser ce scénario, il ne s'inscrit pas dans l'axe que nous étudions. Nous désirons plutôt explorer comment la collaboration entre usagers peut enrichir leur compréhension et connaissance du droit, dans un contexte où l'information juridique est librement accessible. Précisons ici que notre objectif n'est pas d'écarter les avocats, loin de là. Il va sans dire que les avocats sont des intervenants de choix, mais nous désirons discuter des cas où des réseaux parallèles d'information se sont développés, sans nécessairement faire appel directement à un avocat, et voir comment ces sources sont utilisées.

[213] Friedland¹⁶⁸ a identifié et analysé certaines sources incontournables qui disséminent une information juridique à son époque, soit : les cabinets d'avocats

¹⁶⁷ Stanford Encyclopedia of Philosophy, source : <http://plato.stanford.edu/entries/legal-positivism/>

¹⁶⁸ M. FRIEDLAND, *op. cit.*, note 24

certes, mais aussi, l'aide juridique, les intervenants des gouvernements, les centres communautaires, la police, les bibliothèques, ainsi que d'autres sources diverses. Son analyse porte également sur les moyens à la disposition de ces groupes pour augmenter la qualité des services d'information.

[214] Encore ici, ces intervenants ne concernent qu'accessoirement notre question de recherche puisqu'ils répondent à des besoins d'information pour les usagers finaux. Par exemple, ils sont particulièrement bien placés pour assister les groupes marginaux, défavorisés et exclus à comprendre leurs droits. Par contre, leur rôle dans l'étude de Friedland concerne la diffusion de la connaissance sans nécessairement articuler un besoin en documentation juridique pour le reste de la société. Sans oublier les besoins d'information juridique qui leur sont propres, ces intervenants pourront agir de guide pour les autres communautés qui expriment des besoins en information juridique. Ils ont donc un rôle particulier à jouer dans le contexte d'un système où le contenu est généré par les usagers, où ils peuvent établir leurs propres besoins en information juridique, mais aussi faire la médiation d'un tel système pour les communautés qu'ils desservent.

[215] Si les avocats et les médiateurs d'information sont hors de notre champ d'analyse, c'est qu'un principe fondamental de la collaboration est que l'utilisateur contribue lui-même le contenu du système. Il semble anodin de préciser que l'absence même d'intervenant professionnel ou de médiateur sur le plan de l'information constitue la particularité novatrice du contenu généré par les usagers. Par contre, la collaboration facilitée par des systèmes informatisés se trouve à l'opposé de préceptes reçus à un tel point que nous devons bâtir une nouvelle approche pour comprendre ce phénomène.

[216] Dans le contexte de l'analyse des systèmes, l'analyse des besoins des usagers représente une étape primordiale¹⁶⁹ dans l'élaboration d'un plan stratégique. En premier lieu, l'identification des principales parties prenantes (*key stakeholders*) permet de concentrer ces énergies sur les besoins les plus pressants

¹⁶⁹ Voir notamment : Steven ALTER, *Information systems : a management perspective*, 2^e éd., 1996, New York, Benjamins Cummons Publishing Company ; Jeffrey L. WHITTEN, Lonnie BENTLEY, Victor BARLOW, *Systems analysis & design methods*, 3^e éd., 1994, Boston, Irwin

sans trop dilapider ses ressources. Ainsi, il semble futile d'analyser les besoins d'un citoyen typique ou moyen. Rien ne nous garantit que cette personne (si elle existe réellement) aura un intérêt à collaborer à un système d'information juridique. En effet, nous pouvons imaginer qu'un citoyen paisible, raisonnable diligent et responsable ressort presque d'une fiction idyllique et nous désirons offrir une approche plus pragmatique.

[217] Donc, une première piste nous provient des individus qui ressentent un besoin d'information juridique réel, voire quotidien, sans nécessairement qu'il soit pressant. C'est pour dire qu'une connaissance du droit représente un atout sans pour autant être absolument nécessaire. Pour illustrer cette première piste, nous pouvons proposer comme exemple les auteurs et autres artistes, qui misent sur les dispositions de la *Loi sur le droit d'auteur*¹⁷⁰ pour opérer des revenus de leurs créations. En effet, une cession ou licence d'un droit doit absolument s'opérer par écrit¹⁷¹. C'est probablement pourquoi de nombreux livres traitent du sujet et que la question anime régulièrement les tribunaux. Par ailleurs, mentionnons que les membres de l'*Union des écrivaines et des écrivains québécois*¹⁷² ont accès à un avocat dans le cadre de leurs privilèges. Également, le site Internet du *Regroupement des artistes en arts visuels* diffuse trois contrats types librement et offre une dizaine d'autres contrats types¹⁷³ aux membres via un accès sécurisé, sans compter plusieurs autres pages expliquant divers concepts juridiques. Ainsi, les auteurs ou les artistes constituent un excellent exemple d'un groupe qui ressentent un besoin d'information juridique réel, voire quotidien, sans être pressant.

[218] Ensuite, le groupe doit bénéficier d'une masse critique de membres afin de pouvoir tirer avantage de la collaboration, sans toutefois qu'un nombre précis soit nécessaire. Par exemple en 2008, le Québec compte 350 000 unités de

¹⁷⁰ L.R.C. 1985, c. C-42

¹⁷¹ *Id.*, art. 13(4)

¹⁷² <http://www.uneq.qc.ca/ecrivains/consultations-juridiques-et-fiscales/>

¹⁷³ RAAV, *Nos Contrats Types*, Regroupement des artistes en arts visuels, source : http://www.raav.org/pls/htmldb/f?p=105:99:1145921041342556:::P99_IM:71

condominiums et 10 000 unités sont ajoutées chaque année¹⁷⁴. Ces propriétaires doivent administrer leur syndicat afin de gérer les divers aspects de la vie en copropriété, soit le respect de la charte de copropriété, l'organisation d'assemblées générales afin d'adopter le budget, octroyer des mandats d'action et autres résolutions. Par ailleurs, un protocole bureaucratique dicte les règles de conduite, notamment pour les procès-verbaux, le paiement de frais de condos, ou la conciliation bancaire. Ainsi, une masse critique d'individus ayant des besoins d'information juridique similaires représente un second facteur à considérer pour identifier les usagers potentiels d'un site de contenu généré par les usagers.

[219] Si une masse critique d'usagers offre un bassin de collaborateurs potentiels, un troisième facteur consiste à avoir une certaine connaissance, sinon une certaine expérience, avec le contexte juridique et la connaissance en droit. Si nul ne peut *ignorer* la loi, il n'est pas vrai de dire que tous *comprennent* la loi. Quoiqu'il est difficile de valider cette compréhension en amont d'un processus de collaboration, il est quand même intéressant que des individus peuvent dégager une appréciation pour le système juridique s'ils doivent faire face à un litige.

[220] Par exemple, Ab Currie note que les groupes vulnérables ont des besoins réels. Selon son étude publiée en 2005¹⁷⁵, un sondage d'un groupe de 4 501 répondants à faible revenu ou revenu modeste révèle que 14 % ont éprouvé trois problèmes juridiques ou plus depuis les trois dernières années, à partir d'une liste finie de 15 domaines de droit, tandis que 12,5 % en ont éprouvé deux, 21,2 % en ont éprouvé un seul et 52,3 % aucun. Il n'est pas précisé dans l'étude si ces personnes ont recours à l'aide juridique à proprement parler, mais ces statistiques évoquent l'ampleur du problème, comme dans d'autres pays plus démunis¹⁷⁶.

[221] Ainsi, il existe une fenêtre où des citoyens, lorsque confrontés à une situation difficile, désirent partager leur expérience avec autrui. Il s'agit d'un

¹⁷⁴ Claude TURCOTTE, « S'éduquer à la vie en copropriété » (28 octobre 2008) *Le Devoir*, p. B1

¹⁷⁵ Ab CURRIE, « Problèmes juridiques et groupes vulnérables au Canada » (2005) 13 *JusteRecherche*, 45, source : <<http://canada.justice.gc.ca/fra/pi/rs/rap-rep/jr/jr13/jr13.pdf>>

¹⁷⁶ Aese GUNDERSEN, « Popular Justice in Mozambique : Between State Law and Folk Law », (1992) 1 *Social Legal Studies*, 257

autre cas où le partage et la collaboration devient possible, lorsqu'on développe une connaissance ou une compréhension d'une situation juridique.

[222] Un quatrième facteur de motivation peut avoir trait à un rôle articulé dans un contexte juridique pour un groupe d'intervenants donnés. Par exemple, les ordres professionnels du Québec sont constitués en vertu de lois afin de protéger et d'informer le public du rôle du professionnel tout en protégeant les intérêts de leurs membres. Leurs membres doivent adhérer à un code déontologique, qui peut être invoqué face à des comités disciplinaires et dont les actes professionnels peuvent comporter des conséquences sur le plan de la responsabilité civile. Ainsi, en 2008 selon l'Office des professions du Québec¹⁷⁷, le Québec comptait 318 000 professionnels, soit un québécois sur 24, membres des 45 ordres professionnels¹⁷⁸ : médecins, ingénieurs, architectes, avocats, infirmières, etc. Ainsi, le contexte même des rôles des professionnels, soit celui de protéger et informer le public, qui est par ailleurs articulé dans un contexte juridique précis et qui a des conséquences sur le plan civil ou criminel, précise l'intérêt potentiel de ces intervenants envers la collaboration.

[223] L'enquête sur les dépenses des ménages de *Statistique Canada*¹⁷⁹ révèle qu'en 2006, les ménages canadiens ont dépensé en moyenne 224\$ en cotisations syndicales et professionnelles, puis 38\$ en contributions et cotisations à des clubs sociaux et autres organisations. Pour l'ensemble du Canada, cela représente un marché total de 3,26 milliards de dollars.¹⁸⁰ Cette somme représente la taille du marché qui est alimenté par les cotisations syndicales et professionnelles au Canada. Ces groupes représentent le terreau fertile dans lequel peut évoluer un site de contenu généré par les usagers dans un contexte juridique.

[224] Il s'agit de groupes tels l'*Association des propriétaires de logements*, la *CORPIQ*, la *Fédération canadienne de l'entreprise indépendante*, la *FCEI*, et des

¹⁷⁷ <http://www.opq.gouv.qc.ca/index.php?id=40>

¹⁷⁸ <http://www.opq.gouv.qc.ca/index.php?id=43>

¹⁷⁹ STATISTIQUE CANADA, *Enquête sur les dépenses des ménages (EDM), Tableau 203-0015 : dépenses des ménages au titre des dépenses diverses (honoraires d'avocat et de notaire, services financiers), selon les provinces et territoires, annuel (diagramme)*, CANSIM (base de données), E-STAT

¹⁸⁰ En 2006, il y avait 12 437 470 ménages au Canada selon le recensement de Statistique Canada.

centaines d'autres qui offrent des services d'information à leurs membres. Ces associations et groupes expriment des besoins et nécessitent une information autoritaire en lien avec leur propre rationalité du droit, d'autant plus qu'un jugement de la cour s'articule plus souvent qu'autrement autour de conflits. Ils façonnent la discussion sociale qui s'opère autour de tels litiges.

[225] En plus d'articuler des rationalités mais aussi des besoins en compréhension du droit, ces syndicats, groupes professionnels et autres associations offrent un mécanisme unique pour valider la qualité d'un individu. En effet, un mécanisme pertinent pour mesurer la qualité d'une contribution dans un système de contenu généré par les utilisateurs constitue l'affiliation de l'individu à un groupe particulier. Ainsi, l'appartenance à une association a le potentiel de fournir des communautés éventuelles pour l'analyse publique du droit, tout en fournissant une base pour mesurer la qualité des interventions. Ce n'est pas pour dire que ces contributions seront toujours importantes, ni qu'il est préférable d'ignorer toute autre contribution. Le fait reste que si l'affiliation d'un agent dans le contexte d'un système collaboratif est riche de sens, il serait intéressant de le récupérer.

[226] Ces groupes œuvrent au bon fonctionnement de la société civile en facilitant les débats sociaux et coordonnant des actions conjointes. L'enjeu étant la diffusion d'information claire et précise, leurs employés et les membres bénévoles ont intérêt à bâtir une ressource pérenne d'accès à l'information juridique qui les concernent. Il est important pour les communautés de pairs de pouvoir déterminer comment s'articule le développement de leur profession dans un contexte juridique. L'identification précise des intervenants devient donc importante, afin que puisse s'opérer les échanges entre pairs.

[227] Les divers cas proposés tentent de mettre en lumière des exemples de situations où les besoins en information juridique d'individus sont clairs et où les circonstances font en sorte qu'un site numérique est en place pour récupérer les fruits d'une collaboration. Plusieurs autres scénarios sont possibles, aussi disparates que réalistes, dont notamment les élus de différents organismes

(municipalités, commissions scolaires, hôpitaux...), les propriétaires de petites entreprises, les propriétaires de logements locatifs, de maison ou de tout bien meuble d'une certaine valeur, les employés de grosses industries, les intervenants du mouvement syndical, le milieu scolaire et de l'enseignement. Par ailleurs, nous pouvons également décliner la population par caractéristiques démographiques, tels le revenu, l'état matrimonial ou l'âge, afin d'identifier des situations où le contenu d'information juridique généré par les usagers peut survenir.

[228] L'approche de cette section consiste à identifier quelques clientèles d'information juridique, afin de déterminer dans quelles circonstances elles pourraient mettre à profit la collaboration pour créer de l'information juridique. Il va sans dire qu'une approche plus exhaustive serait souhaitable lors de l'élaboration de systèmes concrets, mais notre objectif consiste à illustrer dans quelles circonstances l'information générée par les usagers a son rôle à jouer. Maintenant que nous avons discuté de quelques cas évocateurs d'usagers potentiels de systèmes où l'information juridique est générée par des usagers, examinons maintenant quelques paramètres de ces systèmes.

5. Collaboration et documentation juridique

[229] Dans cette section, nous reprenons le cadre d'analyse proposé au Chapitre 2 afin de l'appliquer au contexte de l'information juridique. Le voici reproduit, avec le nom des relations :

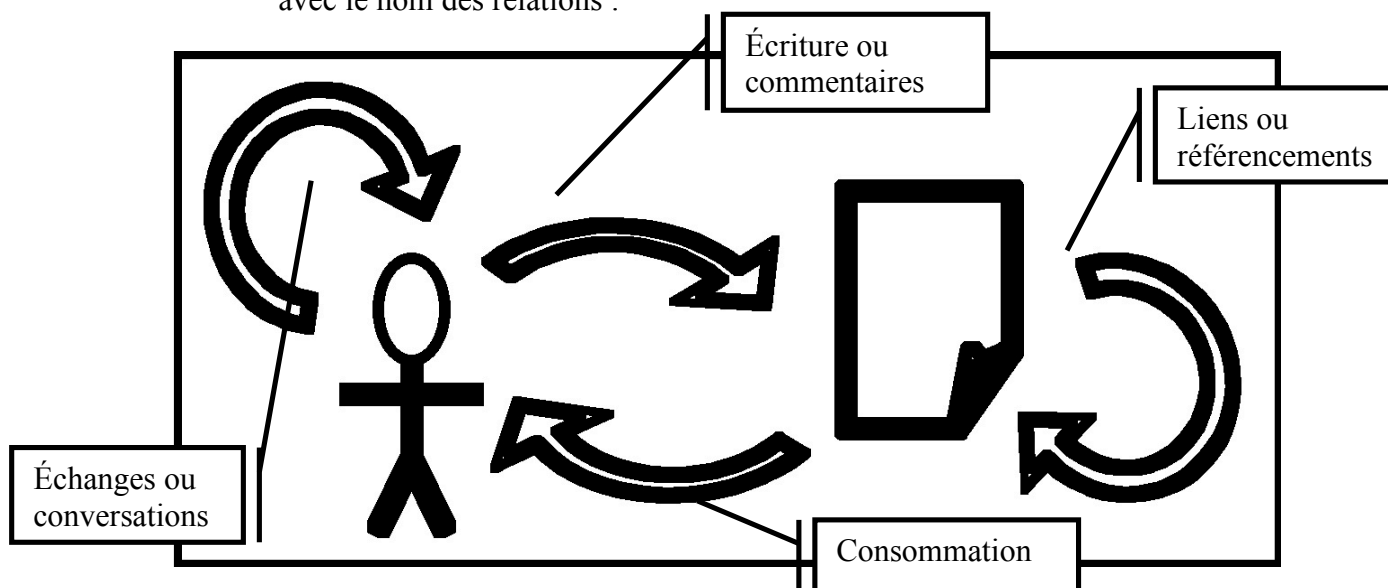


Figure 4 Rappel du Cadre de diffusion de la collaboration, avec relations

[230] Le phénomène de la consommation documentaire par Internet se mesure facilement par le biais des statistiques qu'un serveur donné conserve quotidiennement. Il est ainsi possible de quantifier le nombre de fois qu'un usager du site Internet demande d'accéder à un jugement précis. Par divers truchements technologiques, il est également possible d'estimer la quantité de temps passé sur une page, l'origine présumée du visiteur et les paramètres techniques de son système informatique. Ces mesures sont certes utiles pour mesurer la consommation documentaire. Par contre, cette pondération s'opère uniquement en fonction de l'accès. Ainsi, nous savons combien de fois un jugement est vu, mais pas s'il est utile ni dans quel contexte ce visionnement s'opère. Analysons

maintenant comment les usagers peuvent collaborer pour générer du contenu dans le contexte d'une banque de données de documents juridiques¹⁸¹.

[231] Plus souvent qu'autrement, les exemples proposés au *Chapitre 2* impliquent nécessairement une identification de l'utilisateur. En plus des données nominatives, il est souvent nécessaire de fournir des détails démographiques tels l'âge, le sexe, l'état matrimonial, l'affiliation professionnelle ou le revenu pour avoir accès à certains services *Web*. Grâce à ces données, les opérateurs des services *Web* comprennent mieux leur marché et peuvent mieux cibler leur offre. Nous ne proposons pas de forcer les usagers d'un système de contenu généré par les usagers de documentation juridique à dévoiler les détails de sa vie privée. Par contre, il est évident que les mécanismes proposés dans cette section s'opèrent uniquement si l'utilisateur peut créer un compte où son interaction avec le système devient personnalisée.

[232] Bien sûr, il existe une distinction entre ce que les gens prétendent et ce qui est véridique ou exact. L'identité d'un individu dans le contexte d'Internet est difficile à valider quoiqu'il est possible d'établir l'identité en fonction de l'affiliation à certains groupes comme les barreaux ou les associations professionnelles. Peu importe, la prémisse qui nous anime consiste à identifier un usager afin de regrouper ses interactions avec un système collaboratif dans un seul compte, sans égard à son identité réelle. Il est plus important de savoir qu'un individu anonyme propose du contenu et interagit avec le système, afin d'en évaluer la pertinence et la qualité objectivement grâce à des moyens informatiques. Cette opération ne peut débuter que si un usager définit un compte dans le système.

[233] L'identité, qu'elle soit virtuelle ou réelle, est un passage obligatoire pour pleinement exploiter le contenu généré par les usagers. Cette identité virtuelle peut éventuellement être consolidée avec l'identité réelle, mais au minimum, nous devons disposer d'une base sur laquelle évaluer du contenu proposé par un

¹⁸¹ Norman NUNN-PRICE, « The Third Component – the Users », (2001) 15(2) *International Review of Law, Computers & Technology*, 129-139

usager. Il est clair que le mécanisme le plus simple passe par la création d'un compte. Ainsi, les visiteurs (de l'anglais *lurker*, nous avons aussi trouvé badaud ou flâneur) sont tous ceux qui fréquentent le système sans être identifiés, les contributeurs sont ceux qui disposent d'un compte sans toutefois avoir confirmé leur identité réelle et les membres sont ceux qui se sont authentifiés puisqu'ils disposent d'un compte où leur identité réelle est connue et validée. Un usager ou utilisateur représente un terme générique pour toutes les catégories d'individus. Cette nomenclature est utile pour distinguer certaines interactions.

[234] Donc, pour opérer une vision où la collaboration enrichit le savoir d'un système, il est préférable que les usagers soient identifiés, quoi que certains truchements proposés ne le nécessitent pas. Par contre, il n'est pas nécessaire de l'offrir à tous dès le début, il y a moyen de procéder sélectivement afin de gérer le volume des contributions ainsi que leur qualité.

[235] Ainsi, le système mesure organiquement la valeur de chaque contribution, éliminant par lui-même les moins pertinentes. Cet enjeu est une belle utopie, mais il n'est pas certain qu'elle soit atteignable parfaitement dans le contexte évoqué de l'information juridique. De nouveaux mécanismes pour mesurer la valeur d'une contribution, d'en assurer la validité et de prévoir des moyens de rétroaction sont requis pour que les systèmes informatiques soient capables de récupérer le sens (*machine readable*).

5.1. Liens et référencements documentaires

[236] Le langage *HTML* du *World Wide Web* permet de lier deux documents par des hyperliens, où un clic de souris indique au fureteur de déclencher le téléchargement d'un document, puis généralement, de l'afficher à l'écran. Dans sa plus pure expression, ce type de lien n'est qu'unidirectionnel. Certes, certaines fonctions du fureteur permettent à l'internaute de conserver une trace de ses déambulations virtuelles. Mais fondamentalement, un lien *HTML* constitue une instruction simple au fureteur, celle d'obtenir le document lié et de l'afficher.

[237] En fait, cette absence de détails quant au sens à donner à un lien *HTML* constitue à la fois une de forces du *Web*, par sa simplicité et son absence de formalisme, mais aussi, un désavantage marqué car un opérateur humain est souvent nécessaire pour identifier le sens du lien. En effet, pour qu'un algorithme informatique puisse comprendre si un lien nous mène, par exemple, vers le détail d'un produit dans un catalogue commercial, le programmeur humain doit prévoir assez de paramètres informatiques pour que l'ordinateur puisse utiliser cette information. Cette limite constitue la critique principale des chercheurs du web sémantique en ce qui concerne l'architecture actuelle du *Web* et son langage *HTML*.

[238] En ce qui concerne le contenu généré par les usagers, la création de liens entre deux documents constitue un des premiers champs d'intervention où les usagers peuvent avoir un impact significatif. En plus du simple lien entre deux documents, nous désirons souligner qu'il est pertinent de fournir une typologie de liens entre ces documents afin que cette information soit également récupérée par le système informatisé.

[239] Nous débutons cette section en explorant comment les usagers peuvent lier des documents juridiques, puis comment ils peuvent lier un jugement puis des documents publiés. Nous constatons que le lien peut être créé dans le contexte d'un document publié dans Internet, ce qui permet d'en explorer la valeur

temporelle. Dans chacun de ces cas, nous tentons de porter notre regard sur une typologie simple de ces liens.

5.1.1. Documents juridiques

[240] Comme nous l'avons déjà établi au Chapitre 3, la *Fiche Réflex* de *CanLII* offre un bon exemple d'un citeur. À partir d'un jugement particulier, le système propose des liens vers les décisions associées, souvent les jugements de cours de plus basse instance, puis la législation ainsi que les décisions citées. Actuellement, il s'agit de simples liens, où un clic de souris nous projette vers le texte en question. Certains systèmes vont plus loin. Par exemple, Lexis-Nexis indique si un jugement est renversé en appel ou non, si un juge utilise favorablement ou non un article de la loi ou un jugement. Cette typologie permet de réfléchir à comment il est possible de récupérer les efforts des utilisateurs pour effectuer un travail éditorial relativement mécanique, mais qui requiert un bon niveau de compréhension juridique.

[241] Donc, en plus d'identifier le lien de parenté entre les jugements en ce qui concerne la séquence d'appel, pour chaque lien du type « parenté de jugement », les usagers peuvent indiquer si l'appel est favorable, défavorable ou ambivalent. Par ailleurs, pour les citations de la loi, il est possible d'indiquer si, dans le contexte de la *common law*, la loi est modifiée grâce au jugement dans le cas du rejet de sa validité par une revue de sa constitutionnalité. Dans ce cas, un lien beaucoup plus riche en sens est récupéré par le système que par un simple lien *HTML*.

[242] La *Fiche Réflex* permet déjà de repérer certains de ces éléments, mais nous proposons de récupérer plus de sens. Par ailleurs, ces truchements ont le potentiel de permettre aux usagers d'identifier des liens erronés ou manquants. Ces derniers peuvent être validés par l'équipe éditoriale ou par les pairs, selon les caractéristiques de l'utilisateur qui propose cette rétroaction.

5.1.2. Documents publiés

[243] Lorsqu'un jugement portant sur un sujet d'envergure est diffusé par la cour, cela peut générer de l'intérêt dans la société civile. Des journalistes peuvent en fournir les détails initiaux dans la presse quotidienne. Des chroniqueurs peuvent en détailler le contenu dans des articles de fond. Des chercheurs peuvent analyser les répercussions et établir des questions d'intérêt académique ou professionnel. Donc, un jugement peut être le sujet, notamment, d'articles de journaux, de revues populaires, savantes ou professionnelles, de livres et de thèses, tout en étant cité par ceux-ci. De cette manière, un jugement peut être lié avec des sources à l'extérieur des écrits purement juridiques. La question à résoudre consiste à trouver les mécanismes à employer pour générer la masse de métadonnées de tous ces documents publiés.

[244] Selon les préceptes du domaine du contenu généré par les usagers, des mécanismes peuvent être mis en place pour inciter les utilisateurs à renseigner eux-mêmes le système des données bibliographiques concernant des articles. Par exemple, un formulaire *Web* peut permettre aux usagers d'inscrire les informations bibliographiques directement dans l'interface. La communauté de l'*Université de Montréal* dispose de *EndNote* tandis que l'*Université Concordia* offre *RefWorks*. Ces logiciels permettent de consigner des références puis, éventuellement, de créer des listes bibliographies à inclure dans des travaux ou des articles.

[245] De tels systèmes sont populaires auprès des étudiants et des chercheurs et sont souvent offerts gratuitement par les universités. Ainsi, il est possible de développer des mécanismes informatiques pour lier une référence bibliographique de ces systèmes avec un ou des jugements. Par exemple, un usager pourrait exporter des données bibliographiques de son compte *RefWorks* directement dans *CanLII* et créer des liens avec des jugements via une interface *Web*. Bien sûr, il serait possible que *CanLII* offre également un outil de gestion de citations bibliographiques directement à partir de son interface afin d'inciter les utilisateurs à y verser ces données. Ces mécanismes de gestion de références

bibliographiques ne sont que des exemples de pistes à suivre pour inciter les usagers à verser les références bibliographiques de documents publiés qui discutent de jugements.

[246] Une autre stratégie consiste à entrer en communication avec des corporations qui vendent des accès aux articles en format numérique afin d'explorer la possibilité de transférer des données bibliographiques en vrac à partir de leur base de données vers une archive ouverte en jurisprudence. Le marché de ces compagnies, dont *ProQuest* ou *EBSCO Host* aux *USA* ou *Cedrom SNI (Euréka)* au *Québec*, consiste à vendre les droits d'accès à un catalogue d'articles numériques. Selon une simple logique mercantile, plus les œuvres de leur catalogue sont visibles, plus elles peuvent trouver un marché. Ainsi, les *ProQuest* ou *Cedrom SNI* de ce monde ont intérêt à fournir les données bibliographiques, sur une base payante ou à rabais, au profit d'une base de donnée juridique, pour que ces usagers les lient aux divers jugements qui les concernent. De cette manière, l'archive ouverte en droit devient un marché de revente d'articles.

[247] Dans le même ordre d'idées, une stratégie similaire peut être applicable à des références bibliographiques de monographies. En effet, les bibliothèques, qu'elles soient universitaires, des divers barreaux, voire de cabinets, disposent de données bibliographiques dont le gabarit de métadonnées est standardisé pour faciliter l'interopérabilité et l'échange de ces données. Souvent, les systèmes intégrés de gestion de bibliothèques offrent des modules d'exportation en vrac des données par Internet via le protocole *Z39.50*¹⁸². Il devient donc relativement simple d'obtenir des masses d'information bibliographique pour les collections des grandes bibliothèques juridiques du Canada.

[248] Voici une illustration de ce modèle. Imaginons une situation où une Internaute est intéressée aux jugements de la *Cour suprême du Canada* qui traitent de la question de l'avortement. Une recherche sur le site *CanLII* pour

¹⁸² Voir par exemple : CRÉPUQ (Conférence des recteurs et principaux des universités québécoises) *Sources z39.50 des bibliothèques universitaires*, source : <http://www.crepug.qc.ca/documents/bibl/z3950/bibz3950.htm>

cette juridiction offre une série de résultats, mais aussi l'option de visionner quelques articles de la presse écrite et des livres. Certains de ces articles sont uniquement accessibles suite à un paiement. Dans certains cas, il est possible de visionner des notices de livres disponibles à sa bibliothèque universitaire qui traitent du sujet. Elle constate que le journal de la journée même réfère à un de ces jugements mais que cet article n'est pas encore lié au jugement. Elle peut décider d'offrir ce lien grâce à quelques clics de souris.

[249] Les jugements, grâce à leur portée ou leur sujet, génèrent parfois un grand intérêt pour la société ou certaines communautés plus spécialisées. Une manière de mesurer cet intérêt consiste à identifier les articles de la presse ou du monde académique, ainsi que les livres et autres écrits publiés qui en discutent. Il devient donc intéressant d'offrir des mécanismes pour lier les références bibliographiques à ces publications et les jugements eux-mêmes, soit en développant des outils pour que les usagers consignent les métadonnées manuellement, soit en offrant une banque de données de références déjà accessible à partir de l'archive ouverte en documents juridiques.

5.1.3. Documents Web

[250] Dans un univers où la genèse de documents passe invariablement par le numérique, il est primordial de réfléchir à des moyens de lier de tels documents avec des textes juridiques dans une archive ouverte disponible en accès libre. D'ailleurs, une des caractéristiques fondamentales d'un environnement favorisant le contenu généré par les usagers est qu'il permet l'intégration d'une variété de sources. Par exemple, une photo est téléchargée sur un site de partage de contenu et un blogueur l'utilise pour illustrer un des billets de son carnet. Il est possible d'utiliser la même approche pour les jugements. Le but pourrait être simplement de lier des photographies à un jugement en particulier, voire un lien vers une carte d'un site géographique tel que *Google Maps*. Voilà quelques exemples triviaux mais qui illustrent nos propos.

[251] Si le contexte juridique nécessite une approche plus autoritaire, alors il convient d'identifier des classes documentaires de cet acabit. Nous pouvons

évoquer les *blogues* ou les *wikis* qui traitent de sujets juridiques. Leur dénombrement est presque impossible à ce moment, mais il semble qu'il s'agit d'une tendance plutôt que d'une mode.

[252] Le moyen le plus simple pour ces sites de récupérer du contenu provenant de jugements consiste à obtenir le texte numérique et à en copier un extrait. Dans certains cas, l'auteur du texte virtuel peut opter pour offrir un hyperlien vers le texte entier original. Mais la réalité est que dans ces cas, il est impossible de mesurer l'appropriation sociale des jugements et de potentiellement récupérer des commentaires intéressants.

[253] Les sites de partage de contenu offrent une piste de solution. Le site populaire de diffusion de vidéos *YouTube* offre un mécanisme simple permettant à quiconque de récupérer une vidéo et de l'afficher n'importe où dans Internet. Il suffit de copier quelques lignes de code à partir de l'interface de *YouTube* et de les coller dans un autre site pour que la vidéo s'y retrouve affichée. Ainsi, chaque bricbe d'information devient un mécanisme pour générer du trafic mais aussi, d'une certaine manière, agir en tant que vitrine de *YouTube* un peu partout sur Internet. Voici comment cet exemple peut s'appliquer à un site qui diffuse des jugements en accès libre.

[254] Un usager d'un site comme *CanLII* peut trouver un passage d'un jugement particulièrement important et désire le citer dans son carnet *Web*. Au lieu d'opérer la commande copier puis coller, comme il est maintenant possible, un mécanisme nouveau lui permet de sélectionner le texte et, suite à l'activation d'un bouton, l'interface peut générer automatiquement quelques lignes de code que l'utilisateur peut inclure dans son site Internet. Ce code indique au fureteur que l'objet inséré dans la page en question provient d'un passage d'un document très précis disponible dans *CanLII*. Ainsi, les administrateurs de *CanLII* peuvent mesurer l'intérêt d'un jugement par le nombre de fois où on y réfère. De plus, un mécanisme simple peut indiquer au lecteur du jugement dans *CanLII* si le passage qu'il est en train de lire est en référence dans un blogue ou un autre site Internet externe. En plus de « pousser » le contenu de *CanLII* vers des sites externes, le

contenu externe peut être récupéré dans *CanLII* au profit de tous. Nous discutons dans la section sur les échanges de comment déterminer si ces liens externes sont pertinents ou non.

[255] Un avantage additionnel de ces « fenêtres *CanLII* » sur des sites externes permet d'indiquer si le jugement, ou tout autre document juridique comme un article de la loi, évolue avec le temps. Par exemple, un lien vers un jugement rendu par un tribunal de première instance peut avoir été éventuellement renversé en appel. Ainsi, le lien entre les deux documents, le jugement et le commentaire consigné dans un site Internet, est créé à un moment précis dans le temps. Comme le droit est un système en constante évolution, la valeur d'un texte juridique a le potentiel d'évoluer dans le temps, voire d'être rendu caduc par une évolution majeure du droit. Cette information peut maintenant être portée vers des sites externes grâce à ce mécanisme de « fenêtres *CanLII* » qui précise visuellement l'état d'un texte juridique présenté dans le système.

[256] Les mécanismes évoqués portent sur le potentiel de diffuser des jugements numériques en accès libre par le biais de sites externes et éventuellement d'en récupérer les commentaires. Ces mêmes approches peuvent s'appliquer à d'autres types de documents numériques dont des communiqués de presse, des mémoires, des dossiers, voire courriels. L'objectif est de diffuser des écrits juridiques le plus largement possible tout en récupérant les commentaires, réflexions et analyses qu'ils peuvent susciter dans l'arène numérique.

5.2. *Écriture ou commentaires*

[257] Pour embrasser la multitude de possibilités où les usagers contribuent des écrits, dont les exemples sont identifiés à la *Section 2.2.7*, nous les plaçons sur une sorte de continuum. D'un côté, il y a la bribe d'information dite atomique, comme le nom d'une personne, une date, une coordonnée *GPS*, un vote de préférence ou une adresse. Ces types de données sont faciles à consigner dans une base de donnée relationnelle, à dénombrer, à ordonner ou à classer. De l'autre côté du continuum, nous trouvons le texte continu sans structure propre, à l'instar de l'écriture libre ou des poèmes, voire les photos ou vidéos, dont le sens échappe complètement aux ordinateurs. Ainsi, les jugements se placent à l'extrémité textuelle, quoi que leur structure formelle les poussent légèrement vers le centre.

[258] Ce continuum est utile pour comprendre comment gérer la masse incroyable qu'un système populaire peut récupérer sans intervention éditoriale. Certains appréhendent les diatribes de certains usagers, véritables lancés lyriques que seuls les humains peuvent comprendre. Si ces textes sont consignés par des intervenants dont la connaissance formelle en droit est minime ou inexacte, l'exploitation du système de contenu généré par les usagers risque d'être un échec. L'enjeu consiste donc à minimiser ou éviter de telles contributions. Par ailleurs, il devient intéressant d'offrir des mécanismes où les contributions sont des éléments atomiques d'information puisque celles-ci sont facilement récupérables par des moyens automatisés.

[259] Afin de suivre notre cadre conceptuel, cette section traite uniquement d'une contribution originale et non d'une contribution qui critique ou met en contexte une autre contribution. Car, un commentaire peut s'évaluer en fonction des autres commentaires. Par exemple, dans la section précédente, nous établissons des moyens où les usagers peuvent lier deux documents mais, il est possible de qualifier le lien, le discuter, le réfuter, être en désaccord. Nous discutons de ces aspects dans la section sur les échanges, puisqu'ils impliquent nécessairement l'interaction entre deux intervenants, même si elle s'opère par

l'entremise d'une interface informatique d'une manière asynchrone. Dans cette section, nous nous contentons de contributions originales.

5.2.1. Identification de la structure documentaire

[260] Les systèmes informatisés sont efficaces pour identifier la structure grâce aux conventions d'écriture : mot, paragraphes, sections, titres. Par contre, le sens exact de leur contenu leur échappe tout comme leur importance sémantique ou juridique. Le contexte précis des jugements exacerbe cette réalité puisqu'une section peut notamment relever du commentaire (*obiter dictum*) ou renverser un autre jugement d'instance inférieure ou un texte de loi pour ce qui est d'une revue constitutionnelle d'une loi de la *common law*. Par ailleurs, l'importance des expressions juridiques rend leur compréhension difficile, même pour les lecteurs humains. Ainsi, une bonne partie du sens d'un jugement échappe à la structure des conventions d'écriture générique, comme un titre ou un paragraphe.

[261] Corollairement, la structure même d'un jugement suit des conventions présentées à la Section 3.1, comme : motif, faits juridiques ou non, dispositif, *obiter dictum*, dissidence, *etc.* Ici, les usagers peuvent être utiles pour retrouver ces parties d'un même texte et de les signaler au système. Par exemple, si l'utilisateur surligne la partie du texte où le juge établit le motif et actionne un bouton, le système peut intégrer cette contribution à sa base générale. De la même manière, les usagers peuvent identifier les instances où des termes ou des expressions ayant un sens juridique très particulier sont employés, puis, les lier aux parties de texte où les juges proposent des définitions si tel est le cas. Nous pouvons imaginer qu'un tel exemple peut mener à un système lexical dont le potentiel reste encore à définir.

5.2.2. Identification de facettes

[262] Une facette représente un aspect particulier d'un objet ou d'une classe d'objets. Par exemple, les livres portent sur des sujets en particulier ; les vins proviennent d'un cépage particulier et sont originaires d'une région. La classe d'objet « livre » possède une ou des facettes « sujet » tout comme la classe

d'objets « vin » possède la facette « cépage » et « région d'origine ». Nous pouvons donc établir qu'une facette s'articule comme un binôme ou une paire d'information : la vedette ou classe d'information (cépage) et sa vedette ou valeur (bordeaux).

[263] Les jugements constituent une classe d'objets de type documentaire. Tous les jugements sont des documents, quoi que l'inverse soit inexact. Donc, les jugements devraient avoir certaines facettes propres à toutes les classes d'objets documentaires, tandis que certaines facettes leurs seraient propres. Nous avons déjà discuté de la section des métadonnées documentaires habituellement appliquées aux jugements à la *Section 3.2*. Attardons-nous quelques instants aux facettes documentaires générales. Selon Kwasnik, les facettes constituent des mécanismes de représentation de la connaissance simples et efficaces pour des domaines multidisciplinaires et foisonnants¹⁸³.

[264] D'ailleurs, certains chercheurs ont développé des méthodologies pour établir de nouveaux systèmes de représentation de la connaissance par facettes¹⁸⁴. Dans un premier temps, il est nécessaire d'identifier tous les aspects qui permettent de représenter la connaissance dans une classe documentaire précise afin d'en identifier les facettes importantes. Ensuite, un plan de classification est dressé grâce à une de ces facettes, après avoir classé ces dernières par ordre de priorité pour l'utilisateur. Cette seconde étape n'est requise que dans le cas d'une collection physique car dans le contexte numérique, la représentation de la connaissance d'une banque de donnée de documents facilite le repérage via une interface de recherche et la classification physique des documents est inutile en raison de la livraison documentaire électronique.

[265] Le sujet est souvent identifié comme une facette qui donne du fil à retordre aux gestionnaires de documents, outre les métadonnées d'instance,

¹⁸³ Barbara H. KWASNIK, « The Role of Classification Structures in Reflecting and Building Theory », dans Proceedings of the 3rd ASIS SIG/CR Classification Research Workshop, *Advances in Classification Research vol. 3*, Medford, NJ, Learned Information, 1992, p. 63-81

¹⁸⁴ Hemalata IYER, « Classificatory Structures : Concepts, Relations and Representation », dans Chapter 7, Faceted Structures, *Textbook for Knowledge Organisation vol. 2*, Frankfurt, Indeks, 1995, p. 112-113

comme la référence neutre, bien sûr. En général, le sujet se décline selon quatre axes : le lieu géographique ; l'aspect temporel comme une date, une époque ou une période ; l'identification d'une ou des personnes, qu'elles soient morales ou physiques ; puis le sujet à proprement parler, qui se veut habituellement un objet ou une chose, incluant les classes d'objets, et tous leurs attributs. D'aucuns verront la difficulté inhérente d'établir un système où toutes les variations de ces combinaisons se voient représentées sans porter un détriment indu à la précision d'une situation particulière.

[266] Certains langages documentaires existent pour tenter de représenter cette panoplie de situation. Les bibliothèques universitaires utilisent les *Library of Congress Subjects Headings*¹⁸⁵ (LCSH), une liste finie de plus de 17,000 mots pour représenter l'entièreté de la connaissance humaine. Les institutions muséales ont recours à l'*Art and Architecture Thesaurus*¹⁸⁶ pour décrire leurs collections. Les industriels disposent du *Système de classification des industries de l'Amérique du Nord*¹⁸⁷ (SCIAN) de *Statistique Canada* et les intervenants du domaine des ressources humaines, la *Classification Nationale des professions*¹⁸⁸ (CNP). Les options sont presque aussi nombreuses que les besoins en langages documentaires.

[267] Dans le contexte où les usagers sont appelés à contribuer leurs efforts au système, un exercice de simplification est nécessaire. Il est nécessaire d'identifier les facettes pertinentes, puis les vedettes que l'on peut utiliser pour les représenter. Autant que possible, il est pertinent d'employer des langages documentaires existants afin de faciliter l'interopérabilité avec des systèmes externes. Par contre, les choix éditoriaux judicieux devront opérer un équilibre

¹⁸⁵ LIBRARY OF CONGRESS, *Tools for Authority Control--Subject Headings*, 2008, source : <<http://www.loc.gov/cds/lcsh.html>>

¹⁸⁶ Pat MOLHOLT, « The Art and Architecture Thesaurus : Controlling Relationships Through Rules and Structures » dans Carol A. Bean et Rebecca Green dir., *Relationships in the Organisation of Knowledge*, Dordrecht, Kluwer, 2001, p. 153-170

¹⁸⁷ STATISTIQUE CANADA, *Le système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN)*, 2002, source : <<http://www.statcan.gc.ca/subjects-sujets/standard-norme/naics-scian/2002/naics-scian-02index-fra.htm>>

¹⁸⁸ RESSOURCES HUMAINES ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL CANADA, *Classification Nationale des Professions (CNP)*, source : <http://www5.hrsdc.gc.ca/NOC-CNP/>

entre la précision et la flexibilité lors de l'utilisation. Le but n'est pas nécessairement d'identifier toutes les facettes et leurs vedettes éventuelles, mais plutôt d'offrir certaines tout en permettant aux usagers de garnir les champs.

[268] Pour une facette en particulier, les usagers pourraient avoir le choix soit de sélectionner les vedettes à partir d'une liste fermée, soit en suivant un masque de saisie, soit en permettant des entrées textuelles courtes à la liberté de l'intervenant. Par ailleurs, les facettes et leurs vedettes éventuelles peuvent s'appliquer à un jugement entier, à une partie d'un jugement, qu'il soit purement structurel ou dans le contexte d'une structure ayant un sens juridique, puis à un lien entre des jugements. Finalement, un processus éditorial ou social doit être mis en place pour que les usagers proposent de nouvelles facettes ainsi que leurs valeurs éventuelles.

5.2.3. Métadonnées textuelles

[269] Certaines métadonnées s'articulent mieux comme un texte continu. Nous pensons en particulier à des résumés, qu'ils soient indicatifs, informatifs ou appréciatifs. Plusieurs jugements disposent déjà des résumés indicatifs. Par ailleurs, nous pouvons nous questionner sur la pertinence des résumés appréciatifs, d'autant plus que ces textes risquent de contenir des opinions personnelles d'une valeur douteuse.

[270] Dans ce cas, la meilleure méthode consiste à réserver ce type de contribution à des intervenants choisis pour leurs qualités particulières. Pour le reste, probablement que les mécanismes pour lier un jugement et un site *Web*, présenté à la section précédente constitue la piste la plus judicieuse à suivre. Il est mieux de laisser les usagers s'exprimer à travers leurs blogues ou autres présences *Web* et de leurs laisser créer des liens grâce à un mécanisme informatique. Ainsi, il est possible de développer des mécanismes pour mesurer leur pertinence en fonction du lecteur et de s'éviter le rôle d'hébergeur de ce contenu.

5.3. Consommation

[271] Dans un contexte documentaire, la consommation représente un des facteurs qui dicte la pertinence d'une ressource pour une communauté donnée. De plus, elle est indicative d'un besoin tout en agissant comme mesure pour en évaluer le poids sémantique. Par exemple, la *Fiche Réflex* de *CanLII* offre une liste des jugements cités par un juge. Tel que discuté précédemment, ces derniers se voient conférer un statut particulier par rapport aux autres instances documentaires dans la banque. La *Fiche Réflex* devient un moyen simple de comprendre ce phénomène, du moins pour un jugement donné et sans nécessairement déterminer quel lien sémantique précis lie les deux documents au-delà du lien de citation. Ainsi, la *Fiche Réflex* est un mécanisme qui constate, entre autres, la consommation de jugements pour une communauté de juges dans leurs juridictions, au Canada.

[272] Cette section explore les moyens à employer pour obtenir un certain sens suite à l'exploitation du système par des contributeurs.

5.3.1. L'abonnement

[273] Le droit est un domaine en constante évolution. Ainsi, l'analogie de l'abonnement sert une vision où l'information est organiquement disséminée aux usagers concernés. Déjà, *CanLII* offre des *filles RSS* pour se tenir à jour des nouveaux jugements pour des cours particulières. Par contre, un usager n'est peut-être pas intéressé à tous les aspects qui tombent sous la juridiction de la cour en question. Il devient donc pertinent de vouloir filtrer ou combiner des *filles RSS* afin de correspondre à une vision particulière du droit.

[274] Le lecteur averti aura tôt fait de relever que certains sites Internet offrent déjà des outils pour manipuler, filtrer et combiner des *filles RSS*. Par exemple, mentionnons *Yahoo! Pipes*¹⁸⁹. Il s'agit d'outils qui correspondent aux besoins en gestion de la connaissance des usagers. Ces outils permettent d'exprimer formellement des règles dans lesquelles les usagers dictent leurs besoins en

¹⁸⁹ <http://pipes.yahoo.com/pipes/>

information. En effet, toute cette connaissance, potentiellement récupérable et relativement structurée, est consignée à l'extérieur des frontières de *CanLII*. Il est donc impossible pour les administrateurs de cette archive ouverte d'étudier l'évolution de ces manipulations, au profit de tous.

[275] Nous avons déjà établi que la valeur d'un système de contenu généré par les usagers dépend de son potentiel à récupérer tous les efforts et l'intelligence collective d'une communauté. Ainsi, une occasion est manquée lorsqu'un usager est appelé à consigner, d'une manière structurée, son savoir dans un système externe. La sommation de tous ces filtres, combinaisons et autres manipulations brossent un portrait potentiellement très intéressant des besoins en information juridique des utilisateurs, sans oublier les occasions manquées de bonifier les données déjà existantes dans le système.

[276] Nous pouvons imaginer un système où un contributeur peut s'abonner à divers aspects dans son champ d'intérêt, comme un article particulier d'une loi ou un concept juridique particulier. Chaque fois que ces derniers sont employés dans un jugement, le contributeur peut en être informé par divers mécanismes, dont le courriel, un *fil RSS* personnalisé, voire un message textuel par téléphone cellulaire. Ces notifications peuvent être quotidiennes, hebdomadaires ou autre. Si ce mécanisme engendre trop d'occurrences, nous pouvons envisager la configuration d'une recherche grâce à divers paramètres, comme par termes, afin de limiter les résultats. Le contributeur peut conserver le caractère privé de cette manipulation, ou inviter autrui à s'y abonner.

[277] Nous pouvons également mettre à profit ce mécanisme en vertu des nouvelles approches évoquées dans les sections précédentes de ce chapitre. Par exemple, le contributeur en question peut vouloir récupérer les nouveaux articles de la presse, de doctrine, de livres, mais aussi des billets de blogues, des rapports gouvernementaux, et autres documents. Aussi, il a le potentiel d'employer de nouvelles facettes comme nous venons de discuter à la section précédente pour rendre ces filtres plus puissants. Ainsi, ses filtres sont enrichis par les contributions de tous.

[278] En plus d'être un système de veille informationnelle puissant pour l'utilisateur, ce mécanisme constitue un excellent moyen de récupérer les besoins en information des utilisateurs du système d'une manière formelle et structurée. Cette vision s'opère comme une sorte de bureau virtuel de recherche.

5.3.2. Exportation de données

[279] Cette section explore les mécanismes d'exportation de données en vrac. Cette approche s'inscrit dans l'objectif de fournir des outils pour que les usagers expriment leurs besoins en information juridique formellement pour en comprendre les préceptes.

[280] Une des assises du monde du contenu généré par les usagers implique que de tels sites Internet permettent une intégration de divers renseignements provenant de diverses sources. Afin d'atteindre cet objectif, il est nécessaire d'offrir des outils informatiques pour que les usagers développent leurs propres approches pour s'approprier de ce contenu. Par exemple, l'interface de programmation du site *Google Maps* offre la possibilité de télécharger une liste d'adresses afin de créer une carte numérique où sont épinglés ces lieux. Certains groupes de défense des droits fondamentaux s'en servent pour faire la médiation des sévices contre des populations. Un tel mécanisme n'était pas prévu en amont de la création de ce système.

[281] Avant tout, *CanLII* constitue une base de donnée documentaire. Ainsi, les métadonnées des instances documentaires constituent les matériaux bruts des références bibliographiques nécessaires pour citer un jugement. Certaines universités offrent des outils de gestion de référence bibliographiques, tel que nous avons déjà exploré dans la Section 5.1.2. Pour poursuivre dans cette lignée, nous pouvons considérer un outil où un contributeur peut identifier une série de jugements par l'interface de recherche, un peu comme l'on ajoute des notices de livres dans un panier virtuel d'un libraire, puis de créer automatiquement une liste de références bibliographiques selon un gabarit précis. Ensuite, ces données peuvent être copiées dans un article ou un travail universitaire, voire exportées

vers des outils de gestion bibliographique comme *RefWorks*, *DB TextWorks* et *End Note*.

[282] Ce service d'exportation offre une liaison simple à d'autres systèmes informatiques dans un contexte documentaire. Il est possible de bonifier cette approche en considérant les pistes de développement des autres sections.

5.4. Échanges

[283] Les sections précédentes de ce chapitre proposent divers moyens pour inciter les usagers à contribuer du contenu au profit d'un système où des documents de jurisprudence numériques sont en accès libre, notamment les liens, l'écriture de commentaires, et la consommation documentaire. Cette section tente de présenter comment les usagers peuvent être appelés à évaluer le travail d'autrui, afin de le valider et le mettre en contexte.

5.4.1. Indicateurs de pertinence automatisés

[284] La personnalisation des sites constitue un avantage additionnel de sites interactifs pour la collaboration entre usagers :

« Legal information systems should be sufficiently flexible to allow users to control the appearance and layout of legal information systems in order to enhance effectiveness, efficiency, and comfort of use. As for appearance, users can already adjust e.g. background colour, font size, and font type by changing the settings on the Web browser. However, perhaps it would be better if these preferences could be set vis-à-vis a particular information system and stored for future use. »¹⁹⁰

[285] Une fois authentifiés dans le site, les usagers pourront analyser les commentaires des autres visiteurs afin d'en juger de la pertinence. L'interface doit permettre à l'utilisateur de constamment valider l'information proposée dans le système.

[286] Le vote représente un mécanisme très simple qui offre à un utilisateur la possibilité de signifier son appui ou non à une bribe d'information. Suite à une contribution particulière, elle peut simplement s'articuler par la question suivante : « Êtes-vous d'accord avec cette contribution ? » et se décliner par un « oui » ou « non ». Ainsi, il est possible d'offrir un dénombrement des « votes » qui appuient une contribution donnée.

[287] Ce mécanisme de validation peut être offert aux divers types d'intervenants, et leurs votes peuvent avoir une valeur relative. Par exemple, le

¹⁹⁰ R. WIDDISON, *loc.cit.*, note 127, 65

vote d'un membre du système peut avoir le poids de cinq ou dix contributeurs et peut-être cinquante ou cent visiteurs. Il s'agit d'un mécanisme simple pour valider les contributions d'autrui qui se positionne comme un moyen binaire d'opérer des échanges entre les utilisateurs du système collaboratif.

[288] Une autre approche très similaire au vote, mais plus nuancée, permet de mesurer le degré de confort envers une contribution. Par exemple, à la question « Êtes-vous d'accord avec cette contribution ? », il est possible de répondre par l'affirmative ou la négative certes, mais aussi selon une échelle graduée, allant du « très en accord » jusqu'au « très en désaccord ». Cette fois-ci, l'approche est ordinale plutôt que binaire.

[289] La répétition¹⁹¹ est une approche plus passive de la part du système d'évaluation des contributions des usagers. En effet, il est possible pour le système de repérer des situations où plusieurs contributeurs ou membres ont proposé le même élément d'information. Par exemple, lorsque trois membres ont identifié la même section de texte comme un *obiter dictum*, le système suppose que cette concordance d'opinion valide implicitement sa valeur et l'offre à la communauté.

[290] Bien sûr, il est possible de combiner plusieurs de ces mécanismes. Ainsi, dans l'exemple précédent, il serait toujours possible de voter en faveur ou d'indiquer son niveau de confort avec une contribution, après qu'elle ait été validée par répétition. Dans de tels cas, il est pertinent de se questionner sur des mécanismes pour gérer un processus éditorial collaboratif dans un contexte de contenu généré par les usagers

5.4.2. Mécanismes textuels

[291] Puisque des jugements impliquent souvent des différends, nous pouvons présumer que les utilisateurs d'un système collaboratif désirent exprimer leurs opinions ou proposer des explications plus nuancées, plus fournies. Comme nous

¹⁹¹ Daniel OLIVER-LALANA, « What I Tell You Three Times is True : A Pragmatic Approach to Redundancy in Legal Information », (2001) 15(2) *International Review of Law, Computers and Technology*, 141-156

avons déjà établi à la *Section 5.1*, il est probablement judicieux de ne pas permettre de telles contributions directement dans *CanLII*. Il est préférable de récupérer ces contributions lorsqu'elles sont faites dans la presse écrite ou les autres moyens éditoriaux traditionnels ou de récupérer des liens vers les mécanismes éditoriaux virtuels. Dans ces cas, il est possible de voter, d'indiquer la pertinence ou d'attendre la répétition d'opinions pour évaluer la pertinence des liens.

[292] En fait, il semble qu'un réel intérêt existe envers la publication en accès libre. En effet, certains chercheurs optent pour la diffusion via Internet plutôt que de proposer leurs écrits à des éditeurs privés. Ils peuvent, par exemple, utiliser les licences *Science Commons*¹⁹² du projet d'accès libre à la doctrine (*Open Access to Law Program*) que *Creative Commons* a lancé en 2005 :

« *As part of their Open Access Law Program, Creative Commons and Science Commons are working with a large number of law journals to encourage the open access archiving of the articles that they publish. Science Commons has created a set of resources to promote open access in legal publishing, including its Open Access Law Journal Principles and an Open Access Law Model Publication Agreement. The Principles and the Agreement encourage open access to legal scholarship, by encouraging law journals to post their published articles to the Internet, or allowing authors to do so. They protect the basic interests of both journal and author by ensuring that the journal is given a license to use the work, and is always attributed as the place of first publication. Law journals can adopt the Open Access Principles or can develop their own policies consistent with the Principles. Journals can also adopt the Science Commons Open Access Law Model Publication Agreement as their standard agreement with all authors.* »¹⁹³

[293] Quoique la page listant les périodiques participants soit inaccessible, nous notons que 66 périodiques sont inscrits au *Directory of Open Access Journals*¹⁹⁴ à la catégorie *Law*. D'ailleurs, la littérature fait preuve d'un foisonnement récent à propos de l'accès libre à la doctrine¹⁹⁵ mais aussi des

¹⁹² SCIENCE COMMONS, *Open Access Law Program*, source : <http://sciencecommons.org/projects/publishing/oalaw/>

¹⁹³ CREATIVE COMMONS, *Creative Commons and Science Commons Announce Open Access Law Program*, July 2005, source : <http://creativecommons.org/press-releases/entry/5464>

¹⁹⁴ Source : <http://www.doaj.org/> (15 décembre 2008)

¹⁹⁵ Richard A DANNER, « Applying the Access Principle in Law : The Responsibilities of the Legal Scholar », (2007) 35(3) *International Journal of Legal Information*, 355-395; James G.

économies de coûts par la diffusion libre¹⁹⁶ et des systèmes de dépôt institutionnels (institutional repositories)¹⁹⁷.

5.4.3. Accès et modifications

[294] Dans les environnements numériques, les mécanismes favorisant les échanges peuvent être mis en œuvre grâce à des moyens informatiques. Spécifiquement, il s'agit des droits d'accès à l'information dans un système ainsi que les droits d'en modifier le contenu.

[295] Dans un environnement où la collaboration est privilégiée, il est essentiel de déterminer comment les mécanismes d'accès à l'information sont mis en œuvre. Le droit d'accès à l'information peut s'articuler en termes d'information privée, partagée avec certains individus choisis, partagée avec un groupe ayant des caractéristiques précises ou, publique, c'est-à-dire ouverte à tous. L'administrateur du système peut établir qu'une classe de contributions doit être publique, afin de favoriser les échanges, tandis que pour certaines autres contributions, le choix de donner accès à autrui peut être laissé au membre lui-même.

[296] Par ailleurs, une des forces du contenu généré par les usagers est la possibilité de bâtir sur le travail d'autrui. Dans certains cas, comme l'encyclopédie ouverte *Wikipedia*, les membres peuvent modifier le contenu proposé par les autres contributeurs. En plus d'ajouter des éléments d'information, il est possible de mettre à jour et supprimer des éléments d'information. À l'instar des droits d'accès, les modalités de modification du contenu doit être déployé par les administrateurs avec soin.

Milles, « Redefining Open Access for the Legal Information Market », (2006) 98(4) *Law Library Journal*, 619-637

¹⁹⁶ Jessica LITMAN, « The Economics of Open-Access Law Publishing », (2006) 10 *Lewis & Clark Law Review*, 779-795

¹⁹⁷ Carol A. PARKER, « Institutional Repositories and the Principle of Open Access : Changing the Way People Think About Legal Scholarship », (2007) 37(Spring) *New Mexico Law Review*, 1-46

6. Observations

[297] La collaboration et le contenu généré par les usagers sont des phénomènes nouveaux, qui bâtissent sur l'ouverture et le foisonnement d'Internet. Les environnements numériques qui emploient ces moyens mettent à contribution la communauté qui gravite autour d'une présence virtuelle afin d'en enrichir l'expérience. Nous en exprimons les modalités grâce à un gabarit d'analyse que nous nommons « Cadre de diffusion de la collaboration ». Il comporte deux classes d'objets, les usagers et les documents, qui interagissent selon quatre relations, les liens, les échanges, l'écriture et la consommation. Le cadre de diffusion de la collaboration permet de représenter des aspects de la collaboration comme mécanisme de création de contenu dans un contexte numérique.

[298] La jurisprudence pose un cas intéressant d'une classe documentaire qui peut bénéficier de la collaboration dans un contexte numérique. En plus d'épouser les éléments de documents textuels, comme les paragraphes, les jugements suivent une logique structurale qui leur est propre. Par exemple, la référence neutre permet d'identifier un jugement tandis que le dispositif représente la décision finale du tribunal. Afin d'en faciliter l'accès et la compréhension, un traitement éditorial et documentaire est porté sur les jugements. Entre autres, des résumés en condensent le contenu, des index offrent des points d'accès alternatifs et la sélection, l'arrangement et la classification de jugements sont porteurs de pertinence pour des communautés précises. Par ailleurs, divers outils technologiques permettent d'exploiter et de mettre en valeur ces particularités, comme les moteurs de recherche, les systèmes de découverte et de représentation de la connaissance. La compréhension des éléments sous-jacents des jugements est essentielle à l'analyse du potentiel de la collaboration et du contenu généré par les usagers afin d'enrichir une telle collection documentaire en accès libre par Internet.

[299] Par ailleurs, des groupes sociaux ont des intérêts précis dans le développement de l'accès à la justice par la diffusion libre du droit. Ainsi, les groupes d'individus qui ressentent un besoin d'information juridique réel, voire

quotidien, sans qu'il soit pressant, représentent un premier exemple. Ensuite, s'il y a une masse critique d'utilisateurs, une mutualisation des besoins d'information peut mener à une collaboration. Puis, un troisième cas survient lorsqu'on développe une connaissance ou une compréhension d'une situation juridique. Un quatrième cas est constitué par des intervenants dont le rôle est articulé dans un contexte juridique. Dans ce cas, les associations syndicales et professionnelles jouent un rôle important pour valider et transmettre l'information. Nous n'avons pas tenté de répertorier toutes les possibilités, notre approche consiste plutôt à évoquer certaines possibilités afin d'illustrer quelques circonstances selon lesquelles des individus ont un intérêt à collaborer puis à générer du contenu librement diffusé dans Internet. Il est possible d'envisager des moyens pour déployer un effort concerté pour identifier ces groupes et entamer une conversation à long terme sur leur collaboration éventuelle en lien avec la documentation juridique.

[300] Il existe plusieurs avenues pour faciliter la collaboration dans un contexte d'un système de documentation juridique en accès libre par Internet. Un premier mécanisme consiste à permettre aux utilisateurs de créer des liens entre des documents juridiques, publiés ou diffusés dans Internet. Ce dernier point semble prometteur puisqu'il est envisageable de développer des mécanismes pour citer un document juridique à partir d'un site externe puis d'offrir des options d'affichage enrichies, un peu comme le permet *YouTube* pour les vidéos diffusées dans son site mais affichées dans des sites externes comme des blogs.

[301] Ensuite, les intervenants peuvent être appelés à identifier la structure documentaire d'un jugement, d'en décrire le contenu en attribuant des vedettes descriptives pour certaines facettes ou de proposer des méta-données textuelles. À ce sujet, il est préférable d'inviter uniquement des contributeurs de marque pour écrire ou fournir des commentaires textuels longs. Pour les autres intervenants, le mécanisme de citation enrichi permettant des liens documentaires entre les jugements et les sites Internet offre un moyen de récupérer les réflexions diverses puis de laisser aux utilisateurs du système le soin d'en déterminer la pertinence grâce aux mécanismes d'échanges.

[302] Puis, la consommation documentaire offre un moyen d'identifier les jugements pertinents pour certains intervenants. Ainsi, des mécanismes d'abonnements comme des *feeds* RSS filtrés ou des moyens pour exporter en vrac des données bibliographiques permettent au système d'identifier les instances documentaires mais aussi les sujets d'intérêt des communautés d'utilisateurs.

[303] Finalement, les conversations et les échanges entre les intervenants sont d'excellents moyens de valider les contributions d'autrui. Par exemple, les utilisateurs du système peuvent voter ou indiquer leur niveau de confort envers une contribution donnée. Ces mécanismes peuvent être récupérés facilement par des systèmes informatisés et sont donc plus intéressants que les contributions purement textuelles. Par ailleurs, il est important de se questionner concernant les modalités d'accès aux et de modification des contributions des autres membres du système puisque l'objectif est la collaboration et celle-ci s'opère plus facilement dans un contexte d'accès libre et ouvert.

[304] En somme, nous proposons une série de solutions issues du domaine de la collaboration et du contenu généré par les usagers sans nécessairement les ordonner selon des priorités ni de les critiquer. Il est difficile à cette étape d'identifier clairement les pistes à suivre qui auront du succès auprès des communautés d'utilisateurs. Ainsi, il est préférable de développer plusieurs mécanismes afin ensuite d'en évaluer le succès en termes du nombre de contributions, mais aussi de leur qualité.

[305] Un soin particulier doit être porté à la « gouvernance technologique » des développements du système. Puisque le contexte entièrement social et numérique des contributions peut créer des attentes précises de la part des utilisateurs, ils devraient être consultés suite au déploiement des mécanismes collaboratifs afin de ne pas les aliéner par des changements technologiques trop radicaux. En fait, une stratégie d'implication de l'utilisateur d'un système numérique collaboratif lors de son développement ouvre des pistes intéressantes de dialogue concernant le débat sur l'accès à la documentation juridique.

[306] En conclusion, il serait très pertinent d'étoffer le lien entre l'accès libre au droit et l'accès à la justice dans un contexte numérique, surtout si le contenu généré par les usagers dans un contexte de collaboration s'ouvre à tous.

7. Sources documentaires

7.1. Monographies

- ALBERT, M-F, *Le style de la common law*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2005
- ALMOG, S. (éd.), *How digital technologies are changing the practice of law*, Lewiston, N.Y., Edwin Mellen Press, 2007
- ALTER, S., *Information Systems: a Management Perspective*. Upper Saddle River, NJ, Prentice-Hall, 1996, source :
<<http://www.prenhall.com/divisions/bp/app/alter/about/wca.html>>
- ANDERSON, C., *The Long Tail : Why the Future of Business is Selling Less of More*, New York, Hyperion, 2006
- BATTELLE, J., *The Search : How Google and its rivals rewrote the rules of business and transformed our culture*, New York, Portfolio, 2005
- BENJAMINS, V. R., et al. (dir.), *Law and the Semantic Web : Legal Ontologies, Methodologies, Legal Information Retrieval, and Applications*, Berlin, Springer, 2005
- BENKLER, Y., *The Wealth of Networks : How Social Production Transforms Markets and Freedoms*, New Haven, CT, Yale University Press, 2006
- BERRY, E., *Writing Reasons : a Handbook for Judges*, 3^e ed., Peterborough, E-M Press, 2007
- BING, J., *Legal decisions and information systems*, Oslo, Universitetsforlaget, 1977
- BING, J., *Handbook of Legal Information Retrieval*, New York, North Holland, 1984
- CAPPELLETTI, M. et B. GARTH (eds.), *Access to Justice : A World Survey*, Volume I, Milan, 1978, p. 52
- CASSIN, B., *Google-moi : la deuxième mission de l'Amérique*, Paris, Albin Michel, 2007
- CHIORAZZI, M. et G. RUSSELL, *Law library collection development in the digital age*, New York, Haworth Information Press, 2002, 322 p.
- CURRIE A., « Riding the third wave – Notes on the future of Access to Justice », dans *Expanding Horizons : Rethinking Access to Justice in Canada*,

Proceedings of a Symposium organized by the Department of Justice,
2000, p. 39 source : <www.justice.gc.ca/eng/pi/rs/rep-rap/2000/op00_2-po00_2/op00_2.pdf>

ÉMOND, A., et L. LAUZIÈRE, *Introduction à l'étude du droit*, Montréal, Wilson & Lafleur, 2003

FERLAND, B., *Élaboration de politiques en milieux documentaires*, Montréal, Éditions ASTED, 2008

FOOTE, M. L., *Law reporting and legal publishing in Canada : a history*, Kingston, ON, Canadian Association of Law Libraries, 1997, 192 p.

FRIEDLAND, M. L., *Access to the Law*, Toronto, Carswell Methuen, 1975

GREENBERG, J. et E. MÉNDEZ (dir.), *Knitting the Semantic Web*, Binghamton, NY, Haworth Press, 2007

GREENE, I., *The Courts*, Vancouver, UBC Press, 2006,

GOSH, R. A., *CODE : Collaborative Ownership and the Digital Economy*, Cambridge, MA, The MIT Press, 2005, 345 p.

HARRIS, L. E., *Licensing Digital Content : A Practical Guide for Librarians*, Chicago, American Library Association, 2002, 138 p.

HART, H., *Essays on Bentham : Studies in Jurisprudence and Political Theory*, Oxford, Clarendon Press, 1982

HUDON, M., *Le thésaurus : conception, élaboration, gestion*, Montréal, Éditions ASTED, 1994

ICHBIAH, D., *Comment Google mangera le monde*, Paris, Éditions l'Archipel, 2007

JEANNENEY, J.-N., *Quand Google defie l'Europe : plaidoyer pour un sursaut*, 2e ed., Paris, Mille et une nuits, 2006

KATSH, E. M., *The Electronic Media and the Transformation of Law*, New York, Oxford University Press, 1989, 347 p.

KENDRICK, P. et E. L. Zafran, *Indexing specialties : law*, Bedford, NJ, Information Today / American Society of Indexers, 2001, 140 p.

KOEPSSELL, D. R., *The Ontology of Cyberspace : Philosophy, Law and the Future of Intellectual Property*, Chicago, Open Court, 2000, 139 p.

- LEMBKE, M. B. et R. K. Lawrence, *Cataloging legal literature : a manual on AACR2R and Library of Congress subject headings for legal materials*, 3e éd., Littleton, CO., F.B. Rothman, 1997, 22 feuilles mobiles.
- LESSIG, L., *Code and other laws of cyberspace*, New York, Basic Books, 1999
- LESSIG, L., *Free Culture : the Nature and Future of Creativity*, Rutherford, NJ, Penguin Books, 2005
- LESSIG, L., *Remix : Making Art and Commerce Thrive in the Hybrid Economy*, New York, Penguin Press, 2008
- LODDER, A. R. et A. OSKAMP, *Information technology and lawyers : advanced technology in the legal domain, from challenges to daily routine*, Dordrecht, Springer, 2006
- MAILHOT, L., *Écrire la décision : guide pratique de rédaction judiciaire*, 2^e éd., Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2004
- RAYMOND, E. S., *The Cathedral & the Bazaar*, Sebastopol, CA, O'Reilly, 2001
- SCHOFIELD, P. et J. HARRIS (éds.), *The Complete Works of Jeremy Bentham : 'Legislator of the World' Writings on Codification, Law and Education*, Oxford, Clarendon Press, 1998
- SHAPIRO, C., et H. R. VARIAN, *Information Rules : a Strategic Guide to the Network Economy*, Boston, Harvard Business School Press, 1999
- STRANIERI, A. et J. ZELEZNIKOW, *Knowledge Discovery from Legal Databases*, Dordrecht, Pays Bas, Springer, 2005
- SUSSKIND, R., *Transforming the Law : essays on Technology, Justice and the Legal Marketplace*, New York, Oxford University Press, 2000
- TAPSCOTT, D., et A. D. WILLIAMS, *Wikinomics : How Mass Collaboration Changes Everything*, New York, Portfolio Penguin Books, 2006
- TJADEN, T. J., *Access to Law-Related Information in Canada in the Digital Age*, Faculty of Law, University of Toronto, 2005
- VARIAN, H., J. FARRELL et C. SHAPIRO, *The Economics of Information Technology : an Introduction*, New York, Cambridge University Press, 2004
- WERSHLER-HENRY, D., *Free as in speech and beer : open source, peer-to-peer and the economics of the online revolution*, Toronto, Financial Times Prentice Hall, 2001

7.2. Articles

- BEGHTOL, C., « Knowledge Domains : Multidisciplinarity and Bibliographic Classification Systems », (1998) 25(1/2) *Knowledge Organisation*, 1-12
- BENKLER, Y., « Coase's Penguin, or, Linux and the Nature of the Firm » Dans GOSH, R. A., *CODE : Collaborative Ownership and the Digital Economy*, Cambridge, MA : The MIT Press, 2005, 345 p.
- BERMAN, D. H. et C. D. HAFNER, « The Potential of Artificial Intelligence to Help Solve the Crisis in Our Legal System », (1989) 32(8) *Communications of the ACM*, 928-38
- BERRING, R. C., « Chaos, Cyberspace and Tradition : Legal Information Transmogrified » (1997) 12 *Berkeley Technology Law Journal*
- BERRING, R. C., « Legal Information and the Search for Cognitive Authority » (2000) 88 *California Law Review*, 1673-1676
- BIBEL L. W., « AI and the conquest of complexity in Law », (2004) 12 *Artificial Intelligence and Law*, 165
- BINTLIFF, B., « From Creativity to Computerese: Thinking Like a Lawyer in the Computer Age » (1996) 88 *Law Library Journal*, 338
- BRENERS-LEE, T. ; J. HENDLER et O. LASSILA, « The Semantic Web » (2001) 283(5) *Scientific American*, 34, source : <http://www.scientificamerican.com/article.cfm?articleID=00048144-10D2-1C70-84A9809EC588EF21&catID=2>
- BREUKER, J., A. VALENTE et R. WINKELS, « Legal Ontologies in Knowledge Engineering and Information Management », (2004) 12 *Artificial Intelligence and Law*, 241-277
- BRIN, S. et L. PAGE, *The Anatomy of a Large-Scale Hypertextual Web Search Engine*, Stanford Computer Science Department, Stanford University, 1998, source : <http://infolab.stanford.edu/~backrub/google.html>
- CALENGE, B., « À la recherche de l'interdisciplinarité » (2002) 47(4) *Bulletin des bibliothèques de France*, 3
- CHAMPAGNE, D., « SOQUIJ ou la mémoire du droit sur la toile », (2006-2007) 35(3) *Argus*, 23
- CHARBONNEAU, O., « RSS et la publication simultanée sur Internet », (2006) 11 *Lex Electronica* (Printemps/Spring), source : <http://www.lex-electronica.org/articles/v11-1/charbonneau.htm>

- CHARBONNEAU, O., « Confessions d'un blogodépendant », (2006) 35 *Argus* p. 6
- COOMBS, K. A., « Building a Library Web Site on the Pillars of Web 2.0 », (2007) 27 *Computers in Libraries*, 1, source <<http://www.infotoday.com/cilmag/jan07/Coombs.shtml>>
- CURRIE, A., « Problèmes juridiques et groupes vulnérables au Canada », (2005) 13 *JusteRecherche*, 45, source : <<http://canada.justice.gc.ca/fra/pi/rs/rap-rep/jr/jr13/jr13.pdf>>
- DANNER, R. A., « Legal Information and the Development of American Law : Writings on the Form and the Structure of the Published Law », (2006) *Law Library Journal* 193-227
- DANNER, R. A., « Applying the Access Principle in Law : The Responsibilities of the Legal Scholar », (2007) 35(3) *International Journal of Legal Information*, 355-395
- DEARSTYNE, B. W., « Blogs, Mashups, & Wikis », (2007) 41:4 *Information Management Journal* 25, p. 27
- ÉMOND, A. et L. LAUZIÈRE, *Introduction à l'étude du droit*, Montréal, Wilson & Lafleur, 2003
- GEORGE, C., et J. SCERRI, « Web 2.0 and User-Generated Content: legal challenges in the new frontier » (2007) 2 *Journal of Information, Law & Technology*, source : http://www2.warwick.ac.uk/fac/soc/law/elj/jilt/2007_2/george_scerr
- GOLDBERG, J. E., « Development of a Universal Law Classification: A Retrospective on Library of Congress Class K » (2003) 35(3/4) *Cataloging & Classification Quarterly*, 355
- GOTTSCHALK, P. et V. K. KHANDELWAL, « Knowledge Management Technology in Law Firms : Stages of Growth » (2004) 18(3) *International Review of Law, Computers and Technology* 375-385
- GRIMMELMANN, J., « The Structure of Search Engine Law », (2007) 93 *Iowa Law Review*, source : http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=979568
- GRISWOLD, E., « Intellect and Spirit », (1967) 81(2) *Harvard Law Review*, 1-13
- GUNDERSEN, A., « Popular Justice in Mozambique : Between State Law and Folk Law », (1992) 1 *Social Legal Studies*, 257

- GREENLEAF, G., A. MOWBRAY et P CHUNG, « Responding to the fragmentation of international law - WorldLII's International Courts & Tribunals Project », (2005) 30(1) *Canadian Law Library Review*, 13-21 [numéro thématique *LII/CanLII*]
- HANSON, F. A., « From Key Numbers to Keywords : How Automation Has Transformed the Law » (2002) 94 *Law Library Journal*, 563
- HENDLER J. et J. GOLBECK, « Metcalfe's law, Web 2.0, and the Semantic Web », (2008) 6 *Journal of Web Semantics*, 15
- IYER, H., « Classificatory Structures : Concepts, Relations and Representation », dans Chapter 7, Faceted Structures, *Textbook for Knowledge Organisation vol. 2*, Frankfurt, Indeks, 1995
- KATSH, E., B. NOVECK, « Peer to Peer Meets the World of Legal Information : Encouraging a New Paradigm », (2006) 99(2) *Law Library Journal*, 365-376
- KIOUSIS, S., « Interactivity : a concept explication », (2002) 4 *New Media & Society*, 355
- KORFIATIS, N. T., M. POULOS et G. BOKOS, « Evaluating authoritative sources using social networks: an insight from Wikipedia », (2006) 30:3 *Online Information Review* 252
- KWASNIK, B.H., « The Role of Classification Structures in Reflecting and Building Theory », dans Proceedings of the 3rd ASIS SIG/CR Classification Research Workshop, *Advances in Classification Research vol. 3*, Medford, NJ, Learned Information, 1992, p. 63-81
- LATHAM, R. P., C. C. BUTZER et J. T. BROWN, « Legal Implications of User-Generated Content : YouTube, MySpace, Facebook », (2008) 20(5) *Intellectual Property & Technology Law Journal*, 1-11
- LEMAY, C., et L. PATRIE, « Disponibilité, valeur et fiabilité de la documentation juridique sur Internet », (2006-2007) 35(3) *Argus*, 14-17
- LEMAY, D., « »Autour de la documentation juridique : réflexion sur la période 1975-2005 », (2006-2007) 35(3) *Argus*, 11-13
- LITMAN, J., « The Economics of Open-Access Law Publishing », (2006) 10 *Lewis & Clark Law Review*, 779-795
- MacMILLAN, Lord, « The Writing of Judgments » (1948) 26(3) *Canadian Bar Review*, 491

- MacKAAAY, E., « The economics of intellectual property rights in civil law systems », dans Aristides N. HATZIS (dir.), *Economic Analysis of Law : A European Perspective*, Cheltenham, UK, Edward Elgar
- MARTIN, P. W., « Neutral Citation, Court Web Sites, and Access to Authoritative Case Law », (2006) *Law Library Journal* 329-364
- McMILLAN, S. J., « A four-part model of cyper-interactivity : some cyber-places are more interactive than others », (2002) 4 *New Media & Society*, 271
- MERKL, D., E. SCHWEIGHOFER et W. WINIWARTER, « Exploratory analysis of concept and document spaces with connectionist networks », (1999) 7 *Artificial Intelligence and Law*, 185
- MILLES, J. G., « Redefining Open Access for the Legal Information Market », (2006) 98(4) *Law Library Journal*, 619-637
- MOLHOLT, P., « The Art and Architecture Thesaurus : Controlling Relationships Through Rules and Structures » dans Carol A. Bean et Rebecca Green dir., *Relationships in the Organisation of Knowledge*, Dordrecht, Kluwer, 2001, p. 153-170
- MOORHEAD, R. et P. PLEASENCE, « Access to Justice after Universalism : Introduction », 2003, 30(1) *Journal of Law and Society*, 6
- NUNN-PRICE, N., « The Third Component – the Users », (2001) 15(2) *International Review of Law, Computers & Technology*, 129-139
- OLIVER-LALANA, D., « What I Tell You Three Times is True : A Pragmatic Approach to Redundancy in Legal Information », (2001) 15(2) *International Review of Law, Computers and Technology*, 141-156
- O'REILLY, T., « What Is Web 2.0 : Design Patterns and Business Models for the Next Generation of Software », (2005) *O'Reilly Net*, source : <http://www.oreillynet.com/pub/a/oreilly/tim/news/2005/09/30/what-is-web-20.html?page=1>
- PANTALONI III, N. A. M., « Legal Databases, Legal Epistemology, and the Legal Order » (1994) 86 *Law Library Journal*, 679
- PARK, S., « JuriPedia : vers un droit partagé », (2006-2007) 35(3) *Argus*, p.21
- PARKER, C. A., « Institutional Repositories and the Principle of Open Access : Changing the Way People Think About Legal Scholarship », (2007) 37(Spring) *New Mexico Law Review*, 1-46
- PORTER, M. E., « How Competitive Forces Shape Strategy » (1979) 57(2) *Harvard Business Review*, 137

- PORTER, M. E., « The Five Competitive Forces That Shape Strategy », (2008) 86 *Harvard Business Review* 78
- POULIN, D., « Open Access to law in developing countries », (2004) 9(12) *First Monday*, 11, source : <<http://firstmonday.org/>>
- RICHARDS, R., « Users, interactivity and generation », (2006) 8 *New Media & Society*, 531, 532-533
- TAGGART, M., « Should Canadian Judges Be Legally Required to Give Reasoned Decisions in Civil Cases? », (1983) 33(1) *University of Toronto Law Journal* 1-44
- VAN LAER, C. J. P., « A Comparative Lawer's Review of the LC Classification System » (1999) 91 *Law Library Journal*, 305
- WAMBAUGH, E., « Professor Langdell », (1906) 20(1) *Harvard Law Review*, 1-11
- WARD, R., « Blogs and Wikis », (2006) 23 *Business Information Review* 235, p.238
- WIDDISON, R., « New Perspectives in Legal Information Retrieval », (2002) 10(1) *International Journal of Law and Information Technology*, 41-70
- ZITTRAIN, J. L., « The Generative Internet », (2006) 119 *Harvard Law Review*, 1980

7.3. Autres sources

- ASSOCIATION FRANÇAISE DE LA NORMALISATION (AFNOR),
Documentation - Tome 1 : présentation des publications et recherche documentaire, Paris, Association française de normalisation, 2000, 669 p.
- ASSOCIATION SYNDICALE DES MAGISTRATS, *Dire le droit et être compris : comment rendre le langage judiciaire plus accessible?*, Bruxelles, Bruylant, 2003
- BURBIDGE-HELLEINER, M., *Normes de rédaction des sommaires : la désignation des décisions*, Document périodique n. 8, Ottawa, Conseil canadien de la documentation juridique, 1984
- CENTRE FRANCOPHONE D'INFORMATISATION DES ORGANISATIONS,
« NETendances 2007 - Les Québécois passent au Web participatif »
(2008) *Communiqués de Presse*, source :
<http://www.cefrico.qc.ca/fckupload/communiqu_18_03_08.pdf>
- COMMISSION POUR LA DÉMARGINALISATION DES PAUVRES PAR LE DROIT, *Pour une application équitable et universelle de la loi, volume 1*, New York, Programme des Nations Unies pour le développement, 2008, 3
- CONSEIL CANADIEN DE LA MAGISTRATURE, *L'accès à la justice : Rapport sur certaines initiatives de réforme au Canada*, 2008, source :
<http://cjc-ccm.gc.ca/cmslib/general/2008_CertainesInitiativesReforme_Rapport_final_FR.pdf>
- CONSEIL CANADIEN DE LA MAGISTRATURE, *Rapport Annuel 2007-2008*, p. 10, source : <http://cjc-ccm.gc.ca/cmslib/general/Rapport_Annuel_07-08_FINAL_F.pdf>
- CONSEIL CANADIEN DE LA MAGISTRATURE, *Règle de pratique: Usage de la Référence neutre pour la jurisprudence*, 2008, source : <http://www.cjc-ccm.gc.ca/cmslib/general/Practice%20Direction%20Neutral%20Citation%20FR.pdf>
- INFOTERM, *Guidelines for Terminology Policies*, Paris, UNESCO, 2005, 39 p., source : <<http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001407/140765e.pdf>>
- ISO, *Comités techniques TC 37* [Terminologie et autres ressources langagières et de contenu], TC 37/SC 4 [Gestion des ressources linguistiques], source : <<http://www.iso.org/iso/fr/stdsdevelopment/tc/tclist/TechnicalCommitteeDetailPage.TechnicalCommitteeDetail?COMMID=5393&scopelist=PROGRAMME>>

- ISO/CD 24613, *Gestion des ressources linguistiques - Cadre de l'annotation linguistique* [ISO/WD 24613, Lexical Markup Framework], source : <http://www.iso.org/iso/fr/CatalogueDetailPage.CatalogueDetail?CSNUMBER=37327&COMMID=&scopelist=PROGRAMME>>
- ISO/TC 37, *Business Plan*, [s.l.], ISO, 2004, 23 p. source : http://isotc.iso.org/livelink/livelink/fetch/2000/2122/687806/ISO_TC_037_Terminology_and_other_language_resources_.pdf?nodeid=1160801&vernum=0>
- JURISPEIDA, *Le droit partagé*, [Internet], source : <http://fr.jurispedia.org/index.php/Accueil>>
- NEW MEDIA CONSORTIUM, *The Horizon Report 2008 Edition*, EDUCAUSE Learning Initiative, 2008, p. 26, source : <http://www.nmc.org/pdf/2008-Horizon-Report.pdf>>
- ROMARY, L. et al., *Lexical Markup Framework (LMF [ISO/WD 24613]): working to reach a consensual ISO standard on lexicons [a tutorial]*, [Internet], [s.n.], 1 p., source : <http://www.lrec-conf.org/lrec2006/IMG/pdf/OutlineForLMFTutorial.pdf>>
- PELLETIER, F. et R. RINTOUL, *Guide d'uniformisation de l'intitulé*, Montréal, Comité canadien de la référence, 2006, para. 2, source : http://www.lexum.umontreal.ca/ccr-ccc/neutr/cn.guide_fr.html>
- POULIN, D. et M. FELSKY, *Une norme de référence neutre pour la jurisprudence*, Montréal, Comité canadien de la référence, para. 11-13, source : http://www.lexum.umontreal.ca/ccr-ccc/neutr/neutr.jur_fr.html>
- UNITED NATIONS, *E-Government Survey 2008 : From E-Government to Connected Governance*, UN Economic & Social Affairs, 2008, source : <http://unpan1.un.org/intradoc/groups/public/documents/UN/UNPAN028607.pdf>>
- W3C. *OWL Web Ontology Language : Overview* [W3C Recommendation 10 February 2004], [Internet], World Wide Web Consortium, 2004, 19 p. source : <http://www.w3.org/TR/owl-features/>>
- WORKING PARTY ON THE INFORMATION ECONOMY, *Digital Broadband Content : Public Sector Information and Content*, [s.l.], Organisation de Coopération et de Développement Économique, 2007, p. 29-30 source : <http://www.oecd.org/dataoecd/10/22/36481524.pdf>>
- WORKING PARTY ON THE INFORMATION ECONOMY, *Participative Web : user-created content*, [s.l.], Organisation de Coopération et de Développement Économique, 2007, source : <http://www.oecd.org/dataoecd/44/58/40003289.pdf>>

WORLDLII, *Déclaration de Montréal sur l'accès libre au droit*, 3 octobre 2002,
source : <http://www.worldlii.org/worldlii/declaration/montreal_fr.html>

8. Index analytique

- A**
Anderson, Chris44
- B**
Beghtol, Claire.....69
Benkler, Yochai.....47
Bien d'information numérique42
Breners-Lee, Tim16
- C**
Calenge, Bertrand.....70
Canadian Legal Information Institute6, 67, 76,
90, 91, 93, 94, 102, 105, 108. *Voir aussi*
Instituts d'information juridique
Commission pour la démarginalisation des
pauvres par le droit.....6
Common law 60, 90, 97
Creative Commons..... 45, 108
Currie, Ab82
- D**
Déclaration de Montréal sur l'accès libre au droit
.....5
Directory of Open Access Journals..... 109
- F**
Facebook..... 36, 44
Fiche Réflex..... 67, 90, 102
Fils RSS29, 38, 76, 102
Friedland, Martin..... 9, 79
- G**
Generativity19
Google.....25, 32, 35, 45, 49, 67, 72, 94, 104
- H**
HTML *See* HyperText Markup Language
Hudon, Michèle65
HyperText Markup Language 16, 89
- I**
Incorporated Council of Law Reporting (Grande-
Bretagne).....58
Instituts d'information juridique 5. *Voir aussi*
Canadian Legal Information Institute
- J**
Jefferson, Thomas42
- JuriPedia 11
- K**
Katsh, Ethan 8, 11
- L**
Library of Congress 68, 99
- M**
MySpace44, 45
- N**
News Corp..... 45
- O**
O'Reilly, Tim22
Obiter dictum 59, 62, 97, 107
Organisation de Coopération et de
Développement Économique25, 45, 53
- P**
Prosumers45, 46
- R**
RSS *Voir* Fils RSS
- S**
Shapiro, Carl 43
Société québécoise d'information juridique67
Statistique Canada17, 83, 99
- V**
Varian, Hal 43
- W**
Web 2.012, 22, 30
Web Sémantique 22, 89
Wikipedia11, 31, 110
World Wide Web 16, 89
WorldLII..... 121
- Y**
YouTube45, 94
- Z**
Zittrain, Jonathan 19